



UNIVERSITÀ
DEGLI STUDI
DI PADOVA

Università degli Studi di Padova

Dipartimento di Studi Linguistici e Letterari

Corso di Laurea Magistrale in
Lingue Moderne per la Comunicazione e la Cooperazione Internazionale
Classe LM-38

Tesi di Laurea

Insécurité linguistique et langue française. Le cas de la Belgique.

Relatore
Prof. Geneviève Henrot

Laureanda
Manuela Fiumana
n° matr.1108107 / LMLCC

Anno Accademico 2016 / 2017

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES.....	3
INTRODUCTION.....	9
CHAPITRE 1: DE LA FRANCOPHONIE AU CONCEPT D'INSÉCURITÉ LINGUISTIQUE.....	15
1.1.Petite histoire de la Francophonie.....	18
1.2.Le sentiment d'insécurité linguistique.....	25
CHAPITRE 2 : L'INSÉCURITÉ LINGUISTIQUE EN AFRIQUE, DANS LES PAYS ARABES ET AU CANADA.....	33
2.1. Le français en Afrique.....	35
2.1.1. Le français en Côte d'Ivoire.....	38
2.1.2. Le français au Zaïre, au Rwanda et au Burundi.....	42
2.1.3. Le français au Sénégal.....	47
2.2. Le français dans les Pays arabes francophones.....	50
2.2.1. Le français au Maroc.....	51
2.3. Le français au Canada.....	54
2.3.1. Le français en Acadie.....	56
2.3.2. Le français au Québec.....	58
CHAPITRE 3 : LE CAS DE LA BELGIQUE.....	63
3.1. La naissance du français en tant que langue.....	64
3.1.1. Le français : du Moyen Âge jusqu'au 1830.....	67
3.1.2. L'indépendance de la Belgique e la question linguistique.....	70
3.2. Le français aujourd'hui.....	76
3.3. Insécurité linguistique en Belgique.....	79

CHAPITRE 4 : LES BELGICISMES DANS LES DICTIONNAIRES DU FRANÇAIS	87
4.1. Observations générales.....	92
4.1.1. Les dictionnaires.....	92
4.1.2. Les belgicismes.....	99
CONCLUSIONS	107
TABLE DES ANNEXES	111
ANNEXE N°1 : ACCISIEN.....	113
ANNEXE N°2 : AMUSETTE.....	114
ANNEXE N°3 : AUDITOIRE.....	115
ANNEXE N°4 : BLINQUER.....	117
ANNEXE N°5 : BOULE.....	118
ANNEXE N°6 : BROSSER.....	120
ANNEXE N°7 : BUSER.....	122
ANNEXE N°8 : CLENCHE.....	123
ANNEXE N°9 : COUQUE.....	124
ANNEXE N°10 : DÉFORCER.....	125
ANNEXE N°11 : DRINGUELLE.....	126
ANNEXE N°12 : FRITURE.....	127
ANNEXE N°13 : GOSETTE.....	129
ANNEXE N°14 : GRIFFE.....	130
ANNEXE N°15 : JOUETTE.....	132
ANNEXE N°16 : LÉGUMIER.....	133
ANNEXE N°17 : LICHETTE.....	134
ANNEXE N°18 : LOQUE (À RELOQUETER).....	135
ANNEXE N°19 : MARIER.....	137
ANNEXE N°20 : SE MÉCONDUIRE.....	139
ANNEXE N°21 : MORTUAIRE.....	140
ANNEXE N°22 : PLACE.....	141

ANNEXE N°23 : TROUVER PORTE DE BOIS.....	144
ANNEXE N°24 : RAMASSETTE.....	148
ANNEXE N°25 : RÉCIPROQUER.....	150
ANNEXE N°26 : RÉTROACTES.....	151
ANNEXE N°27 : SACOCHE.....	152
ANNEXE N°28 : SAVOIR.....	153
ANNEXE N °29 : CHARTE DE LA FRANCOPHONIE.....	157
BIBLIOGRAPHIE.....	167
SITOGRAFIE.....	173
RÉSUMÉ EN ITALIEN.....	175

À Nicole et Giulia

Introduction

Francophonie fait penser aux locuteurs de langue française : or ceux-ci sont présents dans divers pays du monde entier. Donc le concept élargit la population à des horizons bien plus large que l'Hexagone.

La France a été pendant plusieurs siècles au centre de l'histoire européenne, il était un centre culturel très important, d'où venaient les modes des différentes époques, les idées et les courants artistiques. Elle a aussi augmenté son influence à travers son expansion dans les pays américains et par la suite en Afrique. La langue française est devenue langue d'échange et langue de la culture jusqu'au XX^e siècle, quand les États-Unis font leur apparition sur le panorama mondial, en devenant la première puissance industrielle. À partir de ce moment, le français a été un peu confiné, en gardant quand même son rôle culturel dans le monde.

Les pays qui sont entrés en contact avec le français l'ont intégré à leurs parlers locaux : ce mélange a amené à la création d'influences, des mots qui sont entrés à faire partie de la langue française, des expressions, des verbes qui sont utilisés pour exprimer des concepts locaux.

Il est alors facile de retrouver, dans les États francophones, communautés diverses d'immigrés, qui se sont installés et qui ont amené leur culture et leur langage à l'intérieur du pays. Cette nouvelle présence contribue au mélange et à la rencontre des langues, qui amène à la création d'un parler mixte, exprimant toute la multiculturalité du pays.

Par exemple, au Canada, le bilinguisme est déclaré dans la Constitution : français et anglais cohabitent sur les mêmes territoires. Dans les pays d'Afrique, par contre, le français est devenu la langue officielle de presque tous les États mais il a dû et il continue à se confronter aux parlers locaux qui demeurent sur le territoire et qui font partie de l'héritage culturel de la population. En Belgique et en Suisse, le français est une des langues officielles et elle doit donc partager l'officialité avec d'autres langages. Ce contact constant avec une autre langue amène alors à un mélange, un processus d'influence des langues qui évolue constamment et qui engendre de nouveaux mots.

Toutefois, tous ces pays francophones se tournent vers la France pour identifier la norme linguistique, le modèle à suivre et l'État, où les personnes parlent le « vrai » français. Celle-ci se considère elle-même comme un exemple à suivre pour parler le français correct et elle est très stricte en ce qui concerne l'accent ou les régionalismes. En effet, quand un Francophone d'un pays autre que la France entre en contact avec un Français, il sent que sa prononciation est différente ainsi que sa langue : même si le langage est le même à la base, des mots ou des expressions changent. Cette confrontation peut causer dans le locuteur francophone un sentiment d'insécurité : il se sent déprécié, il sent que son français n'est pas pareil et le tout augmente quand il voit que les dictionnaires ne parlent pas toujours des régionalismes.

Ce sentiment, ressenti par les Francophones, est connu comme le sentiment d'insécurité linguistique et il peut provoquer différentes attitudes dans les locuteurs.

Le sentiment d'insécurité linguistique est un concept assez récent, qui a été défini pour la première fois en 1970 mais son existence est en réalité plus ancienne. Il peut désigner plusieurs choses en même temps : il peut se référer à une attitude, à un comportement, mais il peut correspondre aussi à un phénomène subjectif et à une réalité objective. Le premier qui a donné la définition est William Labov. Avec son étude *Sociolinguistique*¹, la discipline de la sociolinguistique voit le jour. Il s'agit d'une science qui unit la linguistique à la sociologie parce que, selon Labov, la langue et ses phénomènes doivent être considérés aussi sous le point de vue de la société. Son point de départ est la définition que Saussure a donnée du langage : Labov observe que l'école saussurienne ramène les faits linguistiques à d'autres faits linguistiques, en ne prenant pas en compte l'aspect social des personnes. Le sociologue analyse alors les changements linguistiques dans une communauté pour identifier quand les gens changent leur langage selon la situation sociale ; Labov voit donc que les femmes et la bourgeoisie sont les catégories les plus frappées par le problème, obligées de changer registre de langue si elles veulent avancer dans la société². Le sentiment se base sur certains facteurs qui l'influencent au cours du temps :

- *Le degré d'acculturation ;*

¹ W. Labov, *Sociolinguistique*, traduit de l'anglais par Alain Kihm, Paris, Les Éditions de Minuit, 1976. Titre original : *Sociolinguistic Patterns*.

² Cf.1, ch. 1 « De la francophonie au concept d'insécurité linguistique », pp. 14-15.

- *Le mélange de groupes culturellement et linguistiquement divers à l'intérieur du marché ;*
- *La conscience historique ;*
- *La demande de qualité de langue ;*
- *Les politiques de la langue ;*
- *L'écart entre l'écrit et le parlé³.*

L'insécurité linguistique est alors définie comme un sentiment socialisé d'aliénation et qui se traduit dans des attitudes explicites, dans un comportement linguistique et dans l'écart entre le comportement linguistique et le discours épilinguistique. Lors de l'époque de Malherbe et Vaugelas, cette attitude était retracée dans la différence entre le bon et le mauvais usage, laquelle a caractérisé toute la période classique, jusqu'au XVIII^e siècle quand les grammairiens ont mis par écrit les règles du bon usage. L'insécurité linguistique donc existait déjà aux siècles passés, mais il a fallu attendre le XX^e siècle pour que Labov pût nommer le phénomène.

Après les études de Labov, beaucoup d'autres recherches ont été publiées à ce sujet et l'insécurité linguistique est encore largement analysée à présent. En ce qui concerne ce mémoire, l'insécurité linguistique sera mise en rapport avec la francophonie, c'est-à-dire avec tous ces États qui parlent un français régional et aux influences locales, des zones périphériques qui sont toujours en contiguïté avec la France.

Le projet de ce mémoire s'est formé lors d'un séjour Erasmus à Liège, en Belgique. Pendant la permanence, il a été possible de remarquer ce que les Belges pensent de la langue française. À côté d'une multitude d'accents, tous assez différents de ce qu'on entend en France, ils se trouvent aussi des expressions et des mots qui changent par rapport au français de France. Quand il arrivait à parler avec un Français et d'utiliser un belgicisme, le locuteur avait tendance à remarquer que le mot ou l'expression employée n'était pas pleinement correct en français, mais qu'il était utilisé seulement en Belgique. Cette attitude du Français, remarquant à chaque fois les régionalismes, a conduit à vouloir examiner le problème de l'insécurité linguistique.

³ P. Swiggers, « L'insécurité linguistique : du complexe (problématique) à la complexité du problème », dans M. Francard, en coll. avec G. Geron et R. Wilmet, *L'insécurité linguistique dans les communautés francophones périphériques*, Louvain-La-Neuve, Cahiers de l'Institut linguistique de Louvain, 1993-1994, vol. I, pp- 22-23.

Ce mémoire vise donc à retracer l'histoire de ce sentiment et de son étude, les raisons qui ont amené les sociologues à l'étudier et comment il est vécu dans les différents pays francophones et les différentes attitudes des locuteurs.

Le premier chapitre se focalise sur une introduction générale : une petite histoire de la langue française, de sa naissance et de son expansion, vise à faire comprendre son rôle dans le monde. Un deuxième temps décrira la Francophonie, organisation créée par tous les pays francophones et qui vise à protéger la langue française : l'histoire de la francophonie s'accompagne des raisons qui ont amené à la création de cette organisation et des manifestations organisées pendant les années, pour promouvoir mais en même temps pour garder le rôle de la langue française dans le monde. La dernière partie du chapitre, enfin, parle du phénomène de l'insécurité linguistique : à partir du concept de « légitimité », il s'agit d'expliquer pourquoi le sentiment d'insécurité linguistique peut se constituer en objet d'étude et pourquoi les écrivains eux-mêmes s'y intéressent beaucoup. Il faudra aborder premièrement l'étude originelle qui a défini le problème, signée par le sociologue William Labov. Son étude est reprise par Pierre Bourdieu, qui analyse la question de la légitimité linguistique et il reprend donc le concept d'insécurité linguistique. Ces deux études sont considérées comme les œuvres les plus importantes sur le sujet. Par la suite, des ouvrages plus récents ont été publiés, analysant le sentiment de l'insécurité et son évolution dans le temps. Parmi eux, les approfondissements de Jean-Marie Klinkenberg et de Michel Francard sont les plus connus et ils analysent et expliquent l'insécurité et comment elle est vécue par la population, en prenant aussi en considération le concept de culture et les propositions des gouvernements pour faire face au problème.

Le deuxième chapitre considère comment ce sentiment est vécu dans les différents pays, à travers les attitudes des locuteurs et les actions gouvernementales pour affronter le problème. À ce propos, le travail analysera le cas de l'Afrique Noire, avec une attention particulière pour la Côte d'Ivoire, le Burundi, le Zaïre et le Rwanda. Il analysera aussi le Sénégal et les Pays arabes francophones, avec une attention particulière pour le Maroc. Enfin, le chapitre prendra en charge l'analyse du Canada, en particulier du Québec et de l'Acadie, les deux régions qui éprouvent le plus un sentiment d'insécurité linguistique. À chaque fois, le cas des pays commencera par une histoire, qui retrace l'installation du français sur le territoire, sa situation à nos jours et si la

langue est acceptée par la population ; ensuite, le sentiment d'insécurité linguistique sera questionné à travers des études conduites sur les différents territoires pour comprendre s'il est un sentiment assez répandu, comment il est vécu et quelles attitudes ont origine face au problème.

Le troisième chapitre se charge du cas spécifique de la Belgique, le pays qui sera analysé en détail aussi dans le dernier chapitre. La raison qui nous a amenée à considérer la Belgique vient du fait qu'il est le pays le plus frappé par le problème, à cause de sa proximité à la France, du contact avec les Français et de sa situation linguistique particulière. En effet, la Belgique est un état bilingue, dont les langues officielles sont le néerlandais et le français. À cause de cette situation de bilinguisme, le français est influencé par le néerlandais mais aussi par l'anglais, langue très répandue en raison des institutions européennes qui se sont installées à Bruxelles. Le français n'est donc pas seulement semé de régionalismes mais aussi de mots à l'origine flamande et anglaise qui sont entrés dans le langage quotidien de la population. Le chapitre veut donc expliquer ce phénomène, partant par l'histoire du pays, dans le but de comprendre l'instauration de la langue sur le territoire, son évolution et son adaptation pendant les siècles. Après une introduction historique, importante pour comprendre le sentiment d'insécurité linguistique, le chapitre aborde aussi la situation linguistique actuelle du pays : à partir de l'indépendance, la Belgique a été frappée par la question linguistique, où français et néerlandais se disputaient le même rôle et les mêmes libertés sur le territoire. Cette question demeure actuelle et donc beaucoup de lois ont été émanées pour chercher à régler l'utilisation des langues en Belgique, comme par exemple, les lois sur le bilinguisme. Toutes ces lois seront ensuite expliquées, analysant surtout les règlements qui concernent l'utilisation des langues dans les pays.

La situation géopolitique de la Belgique nous amène enfin à traiter du phénomène de l'insécurité linguistique, quand il a été étudié pour la première fois en Belgique, ce que le gouvernement fait pour protéger son français et comment la population vit cette situation.

Enfin, le dernier chapitre traitera plus en détail le sujet de l'insécurité. À nos jours, les études qui concernent l'insécurité linguistique parlent aussi de la question de la culture, parce que langue et culture sont deux phénomènes strictement liés. Pour cette raison, le chapitre aborde la question culturelle : vu la proximité à la France, il s'agit de

comprendre s'il existe vraiment une culture belge ou si elle fait partie de la culture française. Cette analyse prendra aussi en compte les belgicisms, c'est-à-dire des mots ou des expressions courantes en Belgique mais qui ne sont pas utilisés en France. Le but du chapitre est de voir quand toutes ces expressions sont entrées dans les dictionnaires. En effet, jusqu'aux années '70, les Français n'acceptaient pas les mots qui arrivaient de la Belgique ou tout autre régionalisme. Seulement à partir de 1980, les dictionnaires ont commencé à parler des belgicisms et à les insérer parmi leurs entrées, grâce surtout à l'œuvre d'Hanse, Doppagne et Bourgeois-Gielen, dans laquelle ils expliquent cent un belgicisms, leur signification et leur origine. Le chapitre prendra en analyse 28 mots et expressions belges et, à travers une analyse diachronique, il va voir quand les expressions sont entrées dans les dictionnaires, comment elles sont signalées et décrites. Enfin, pour terminer le travail, un commentaire général expliquera les expressions traitées et les remarques principales des entrées.

Chapitre 1:

De la francophonie au concept d'insécurité linguistique

Le nom de « Francophonie » suscite d'entrée de jeu l'image d'un ensemble de pays où le français est la langue la plus répandue et légitimée, utilisée pour tous les types d'échanges. Selon la définition du dictionnaire encyclopédique Larousse, la francophonie est « l'ensemble des pays qui ont en commun l'usage, total ou partiel, de la langue française »⁴.

Il n'est sans doute pas inutile de proposer dès à présent une petite histoire de la langue française, pour mieux saisir son extension dans le monde, son concept de légitimité et les forces qui contribuent à son expansion.

Ces dernières constituent un ensemble de deux types antagonistes, des forces centrifuges, ou de diversification, et des forces centripètes, ou d'unification. Toutes deux peuvent prévaloir sur les autres selon les circonstances historiques : les forces d'unification dominent quand les communications sont intenses, tandis que les forces de diversification dominent quand les communications s'effilochent. En général, dans ce processus, trois facteurs sont impliqués : le temps, l'espace social et l'espace géographique. Ces forces participent à l'expansion linguistique⁵, c'est-à-dire au processus par lequel une variété de langue peut élargir le champ de ses fonctions sociales ; cette variété peut se déplacer soit géographiquement, soit à l'intérieur d'une même société et les causes peuvent être différentes :

- linguistiques, qui sont les structures d'une langue ou les normes utilisées;
- économiques, comme par exemple l'expansion du français au XVIII^e siècle;
- internationales, qui doivent faire évoluer les rapports de force entre les groupes linguistiques;
- internes aux États, qui concernent l'institutionnalisation d'une langue;

⁴ Dictionnaire Larousse encyclopédique en ligne :

<http://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/francophonie/53476> consulté le 16 novembre 2016.

⁵ J.-M. Klinkenberg, « L'héritage du passé : aux origines de l'expansion du français », dans J. Maurais, P. Dumont, J.-M. Klinkenberg, B. Maurer et P. Chadernet, *L'avenir du français*, Paris, Éditions des archives contemporaines, 2008, chap. 1, pp. 9-10.

- psychologiques et sociologiques, qui intéressent la représentation qu'un locuteur se fait de sa propre langue en concurrence avec une autre ;
- démographiques, c'est-à-dire le nombre des locuteurs présents sur un territoire et qui parlent la langue ici étudiée.

Même si la colonisation de la France s'est intensifiée au XVIII^e siècle et, surtout, au XIX^e siècle, l'origine de la langue française doit être recherchée encore plus loin, au temps de l'Empire romain. En effet, le français est une langue issue du latin et son histoire commence au moment de l'intégration politique de la Gaule dans l'Empire romain, quand le latin fut introduit par l'armée et ses auxiliaires. À partir de ce moment, la population a commencé à utiliser cette langue dans les échanges quotidiens, elle s'est transmise de génération en génération, jusqu'à la création de différentes variétés du français. Sur le sol de la Gaule, trois domaines linguistiques s'instaurent :

- le *domaine français* dans la partie septentrionale ;
- le *domaine provençal* ou *occitan* dans la partie méridionale ;
- le *domaine franco-provençal* dans une zone qui, plus ou moins, comprend le Lyonnais, le Nord du Dauphiné et le Sud de la Bourgogne et de la Franche-Comté, la Suisse Romande, la Savoie et le Val d'Aoste en Italie.⁶

Déjà à l'époque romaine, ce dialecte représente donc une variante qui portera à la différenciation de la langue ; mais dans cette période, il reste une variante parlée, moyen de la communication spontanée, tandis que le latin demeure la langue écrite, ainsi que le langage de la littérature et de la culture pendant encore plusieurs siècles. Grégoire de Tours⁷, au VI^e siècle, est le premier qui tente une réforme du latin écrit, pour qu'il puisse garder un contact avec la langue parlée pour avoir la possibilité de relater les faits historiques à travers un langage que tout le monde peut comprendre. Par la suite, le moyen Âge entreprend une standardisation plus précise face au latin et aux dialectes. Le français commence par apparaître en premier lieu dans les textes religieux

⁶ G. Hilty, « La naissance du français », (Sous la direction de) D. Blampain, A. Goosse, J.-M. Klinkenberg et M. Wilmet, dans *Le français en Belgique : une langue, une communauté*, Bruxelles, Duculot, Ministère de la Communauté française de Belgique, 1999, chap. 4, pp. 59-76.

⁷ Grégoire de Tours est un évêque et un historien qui a écrit l'*Historia Francorum*. Dans cette chronologie, l'auteur parle des évêques qui l'ont précédé sur le siège de Tours, en faisant ainsi une chronique de sa cité. L. Pietri, « La succession des premiers évêques tourangeaux : essai sur la chronologie de Grégoire de Tours », dans *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen-Âge, Temps moderne*, tome 94, n°2, 1982, pp. 551-619, http://www.persee.fr/doc/mefr_0223-5110_1982_num_94_2_2668, consulté le 7 décembre 2016.

et puis, plus tard, il arrive aussi dans les textes littéraires et au XII^e siècle, il concurrence le latin dans les textes officiels. Au XVI^e siècle, en 1539 avec l'édit de Villers-Cotterêts⁸, le français est déclaré la langue officielle pour les affaires juridiques. Au XVII^e siècle, les premiers dictionnaires et grammaires sont imprimés : ceux-ci aident l'affirmation du français, qui se consacre langue universelle lors du XVIII^e siècle. Dans cette période, pendant la domination du français en Europe, l'Académie de Berlin, en 1784, organise un concours qui a comme sujet : « Qu'est-ce qui a rendu la langue française universelle ? Pourquoi mérite-t-elle cette prérogative ? Est-il à présumer qu'elle la conserve ? » Ce concours fut gagné par Antoine Rivarol⁹ et son *Discours sur l'universalité de la langue française* : dans ce texte, l'auteur insiste sur la qualité du français, sur sa clarté et il lui donne des caractéristiques qui, selon lui, appartiennent en propre à cette langue.

Au XVIII^e siècle, le français devient alors une langue universelle et culturelle, grâce à ses normes, à ses grammaires. Elle est porteuse de nouvelles idées, qui se répandent grâce aux Lumières et elle est favorisée par son État, très puissant sur la scène internationale et qui permet l'expansion du français partout dans l'Europe.

Au XIX^e siècle, le français commence son expansion coloniale en Amérique, dont le Québec et l'Acadie sont les principaux héritiers, et en Afrique, où il entre en contact avec les parlars locaux, dans une situation de superposition, mais il devient la langue utilisée pour les échanges commerciaux entre les pays.

Cette universalité du français est combattue au XX^e siècle, par la naissance de l'ère de la conversation et l'anglais qui prend place, surtout après la Révolution industrielle et la Première Guerre mondiale, quand les États-Unis font leur apparition dans le

⁸ L'édit, ou Ordonnance, de Villers-Cotterêts est un texte législatif, rédigé par le roi de France François I^{er} entre le 10 et le 25 août 1539 à Villers-Cotterêts et, ensuite, enregistré au Parlement de Paris le 6 septembre. Il s'agit du texte le plus ancien qui est encore en vigueur en France, surtout la partie qui concerne la langue française. Ce texte impose le français dans tous les actes juridiques et administratifs et il symbolise le renforcement du pouvoir royal. L'édit favorise ainsi la diffusion de la langue vulgaire dans tous les actes de la vie publique et privée et il sépare le domaine laïque du domaine religieux. Le français devient alors la langue de la justice, du droit et après aussi de l'enseignement. J. Cerquiglini-Toulet, F. Lestrinant, G. Forestier et E. Bury (sous la direction de J.-Y. Tadié), « La voix et le livre », dans *La littérature française : dynamique et histoire I*, Paris, Édition Gallimard, 2007, chap. 2, p. 256.

⁹ Antoine Rivarol né le 26 juin 1753 à Bagnols-sur-Cèze et mort le 11 avril 1801 à Berlin, est un écrivain, un journaliste, un essayiste et un pamphlétaire royaliste français. Son *Discours sur l'universalité de la langue française* est choisi par l'Académie de Berlin en 1784 et grâce à cette victoire, il devient un membre associé de l'Académie. Dans son discours, il montre que la clarté du français arrive grâce à un « ordre direct » sujet, verbe, complément et qui correspond aussi à un ordre logique de la pensée, où tout ce qui n'est clair n'est pas français. M. Huchon, *Histoire de la langue française*, Paris, Livre de Poche, 2002, p. 204.

panorama mondial. L'anglais devient donc la langue du nouveau monde globalisé, médiatique, technique et commerçant, tandis que le français demeure la langue de la culture, encore reconnu comme tel, et la langue politique.

Les organisations internationales, qui naissent au cours du XX^e siècle, prennent le français parmi leurs langues officielles ou de travail, mais ce dernier est aussi le protagoniste de la naissance de la première politique internationale fondée sur une langue : la *Francophonie*, où les pays membres veulent non seulement défendre le français mais aussi le légitimer.

Toutefois, à quand remonte le premier emploi du terme *francophonie* ?

1.1. Petite histoire de la francophonie

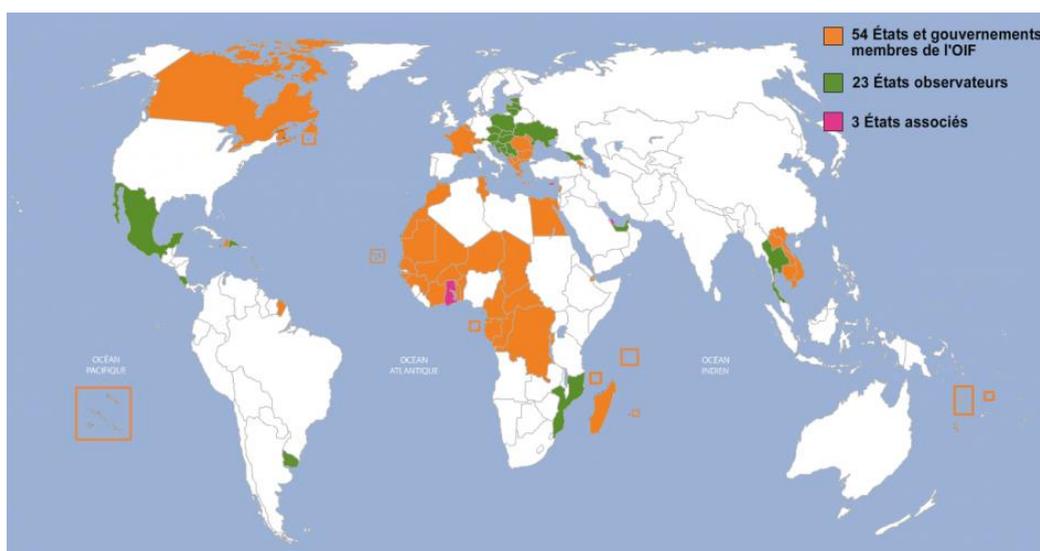


Figure 1¹⁰

La Francophonie est la première alliance politique qui concerne une langue. Pourtant, comment et quand est-elle née exactement ? Dans cette partie, les détails et les raisons qui ont mené à la naissance de cette organisation et son rôle au présent seront analysés.

¹⁰ Carte de la Francophonie dans le monde par le site Internet de la Représentation de la France auprès des Nations Unies à New York. <http://www.franceonu.org/Francophonie-8629>, consulté le 14 novembre 2016.

Cette organisation se fonde sur une solide tradition centralisatrice de la langue, où le français est une langue plurielle, d'abord par ses formes mais après aussi par les situations qu'elle peut exprimer et qui amène la francophonie à être une grande fraternité, issue d'une seule politique linguistique, menée surtout par la solidarité. Avant de faire l'histoire de celle qui, aujourd'hui est une organisation très puissante, il faut faire une catégorisation, pour distinguer les différents francophones dans le monde. Selon une classification d'Hubert Joy, *Secrétaire Général du Conseil International de la langue française (CILF)*,

Il y a au moins cinq catégories de Francophones : les Français (« qui considèrent leur langue comme un droit, comme un bien gratuit et inépuisable, un peu comme l'oxygène qu'on respire et qu'on n'imagine pas devoir payer un jour. Aussi est-ce beaucoup leur demander que de comprendre la nécessité d'investir sur la langue »), les minorités de langue maternelle française (Wallons, Bruxellois, Québécois...), les Africains francophones, les arabophones du Maghreb, les étrangers bilingues.¹¹

Plus en général, un classement plus sociologique et moins géographique est préférable, où se distinguent :

1. les usagers, qui ont le français comme langue maternelle et peuvent tout exprimer aisément dans cette langue ;
2. ceux qui l'ont comme langue maternelle mais doivent se battre pour l'utiliser hors de la maison ;
3. ceux qui l'ont choisie puisqu'ils la considèrent une langue intéressante au présent mais ils peuvent aussi s'en détacher en futur ;
4. ceux auxquels le français a été imposé.

En tout cas, la Francophonie est aussi l'ensemble des États qui se réunissent pour discuter des problèmes économiques et politiques et qui parlent tous le français, que l'ensemble de personnes qui utilisent réellement le français dans leur vie quotidienne pour leurs échanges. Même si le terme est apparu vers la fin du XIX^e siècle, il prend son sens commun seulement quelques décennies plus tard, quand des francophones se rendent compte de l'existence d'un espace linguistique partagé.

Le mouvement est fondé par des hommes de lettres et il s'agit de la première organisation qui a pour objet l'usage de la langue. Le terme est utilisé pour la première

¹¹ J.-M. Klinkenberg, *La Langue et le Citoyen. Pour une autre politique de la langue française*, Paris, Presse Universitaire de France, 2001, pp. 74-75.

fois par le géographe français Onésime Reclus (1837-1916)¹² en 1880 ; ensuite en 1926, des écrivains se réunissent dans *l'Association des écrivains de langue française* (Adelf), tandis que les journalistes se rassemblent en 1950 dans *l'Union Internationale des journalistes et de la presse de langue française*, qui aujourd'hui est connue sous le nom de *l'Union de la presse francophone* ; enfin en 1955, une *Communauté des radios francophones* instituée en collaboration avec Radio France, Radio Suisse romande, Radio Canada et Radio belge francophone, est fondée et à présent elle s'occupe des émissions communes diffusées simultanément dans toutes les radios membres et qui contribuent en même temps à renforcer le mouvement francophone dans le monde. En 1960, la *Conférence des Ministres de l'Éducation* (Confémen) est la première institution intergouvernementale francophone qui regroupe 15 pays, aujourd'hui arrivée jusqu'à 41 États et gouvernements membres : elle se réunit tous les deux ans pour discuter les orientations touchant à l'éducation et à la formation au service du développement. L'année suivante, les universitaires décident de s'organiser dans *l'Association des universités* qui, en 1999, devient *l'Agence universitaire de la Francophonie* (AUF) : aujourd'hui elle compte 677 établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans 81 pays et elle est un des opérateurs spécialisés de la Francophonie. Suivant le même courant, les parlementaires se réunissent en leur propre association en 1967 ; à partir de 1997, cette organisation est connue sous le nom d'*Assemblée parlementaire de la Francophonie* (APF). Enfin, en 1969, la *Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports* (Conféjes) voit le jour et elle est, avec la Confémen, la deuxième conférence ministérielle permanente de la Francophonie.

En tout cas, la vraie naissance du mouvement francophone peut s'identifier avec la signature à Niamey, le 20 mars 1970, de la Convention qui a fondé *l'Agence de coopération culturelle et technique* (ACCT). Cette nouvelle organisation naît d'une idée du poète Léopold Sédar Senghor¹³, ancien président du Sénégal, Habib Bourguiba¹⁴ et

¹² Onésime Reclus, né à Orthez le 22 septembre 1837 et mort le 30 juin 1916, est un géographe français. Il est le premier à utiliser le mot « francophone » dans son œuvre *Le plus beau royaume sous le ciel* du 1899, où il fait une réflexion sur le destin colonial français. Dans ses œuvres, il décrit les caractéristiques de son pays et il se fait le promoteur de l'aventure coloniale française, surtout en Afrique. En analysant la situation du français de la fin du XIX^e siècle, il promet un avenir mondial à la faveur de l'expansion de l'empire colonial français. F. Piselli, *Regards sur la Francophonie*, Perugia, Morlacchi Editore, 2012, pp. 17-18.

¹³ Léopold Sédar Senghor est né 9 octobre 1906 à Joal, au Sénégal et mort le 20 décembre 2001 à Verson, en France. Il est poète, écrivain, homme politique français, premier Président de la République du Sénégal, 1960-1980, premier Africain à siéger à l'Académie française en 1983 et avec le poète Aimé Césaire, il

Hamani Diori¹⁵, qui voulaient utiliser le français pour contribuer à la solidarité, au développement et au rapprochement des peuples par le dialogue permanent des civilisations. Elle prévoit donc le partage d'une langue commune, le français, qui veut promouvoir et diffuser les cultures de ses membres mais aussi intensifier la coopération culturelle et technique entre eux. En 1998, l'ACCT devient *l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie*, qui à son tour, se transforme en 2005 dans *l'Organisation Internationale de la Francophonie*. Ce projet progresse sans arrêt et il s'engage surtout dans les domaines de la culture et de l'éducation. À partir des années '70, elle est le partenaire du Fespaco, le Festival panafricain du cinéma et de la télévision d'Ouagadougou (Burkina Faso) et en 1988 elle crée son *Fonds francophone de production audiovisuelle du Sud*. Donc, toute une série d'associations voient le jour pour contribuer à la diffusion de la culture : en 1986, le premier *Centre de lecture et d'animation culturelle* est inauguré ; en 1993, le premier MASA, le *Marché des arts du spectacle africain* est organisé à Abidjan (Côte d'Ivoire) et parallèlement, un programme, qui permet la circulation des artistes et de leurs œuvres à travers les frontières, est développé. En 2001, le « Prix des cinq continents de la Francophonie » est institué et il s'agit d'un prix littéraire assigné chaque année à un roman de langue française.

Au-delà de la Communauté des Radios publiques francophones, en 1978, le *Conseil international des radios télévisions d'expression française* (CIRTEF) débute et il est composé de 44 chaînes de radiodiffusion et de télévision, utilisant toutes la langue française, pour favoriser les échanges des émissions.

En 1979, le maire de Paris, Jacques Chirac décide de former le réseau *Association internationale des maires francophones* (AIMF) pour réunir tous les maires des capitales et métropoles, partiellement ou entièrement francophones et qui, ensuite en 1995, devient un opérateur de la Francophonie.

est le porte-parole de la *Négritude*. Il soutient la création de la Francophonie et il est le vice-président du Haut-Conseil de la Francophonie ; il est considéré un des pères fondateurs de la Francophonie. Son projet de communauté francophone est présenté aux chefs d'États africains en 1966. *Idem.*, pp. 33-34.

¹⁴ Habib Bourguiba, né le 3 août 1903 à Monastir et mort le 6 avril 2000 dans la même ville, est un homme d'État tunisien, président de la République entre 1957 et 1987. Il croit que la langue française est le véhicule de la modernité en Tunisie. Il est considéré un des pères fondateurs de la Francophonie et il est aussi un ambassadeur lors de sa tournée en Afrique en 1965. *Ibid.*, pp.52-53.

¹⁵ Hamani Diori, né le 6 juin 1916 à Soudouré et mort le 23 avril 1989 à Rabat, au Maroc, est le premier président de la République du Niger en 1960. Il est un des créateurs et un promoteur actif de la Francophonie. *Ibid.*, pp. 60-61.

Enfin, dans la télévision, la chaîne de télévision francophone TV5 naît grâce à l'alliance de cinq chaînes de télévision publique et qui, à présent représente le principal vecteur de la Francophonie avec la langue française dans toute sa diversité d'expressions et de cultures.

Le Sommet de la Francophonie se réunit pour la première fois en 1986 à Versailles, en France, à la demande du Président de la République française François Mitterrand : il fait partie des trois instances qui sont consacrées par la Charte de la Francophonie (article 2)¹⁶ avec la Conférence ministérielle de la Francophonie (CMF) et le Conseil permanent de la Francophonie (CPF). Il se réunit tous les deux ans et il est présidé par le chef d'État ou de gouvernement du pays hôte du Sommet jusqu'au Sommet suivant. Lors de la rencontre, les chefs d'État décident l'admission de nouveaux membres de plein droit, de membres associés et de membres observateurs à l'OIF ; ils définissent les orientations de la Francophonie de manière à assurer son rayonnement dans le monde et ils cherchent à emprunter un bon fonctionnement de la Francophonie pour la réalisation de ses objectifs. Après le Sommet de 1986, douze autres Sommets se sont réunis : en 1987 à Québec, au Canada-Québec ; en 1989 à Dakar, au Sénégal ; en 1991 à Paris, en France, initialement prévu à Kinshasa, au Congo ; en 1993 à Grand-Baie, au Maurice ; en 1995 à Cotonou, en Bénin ; en 1997 à Hanoi, au Vietnam ; en 1999 à Moncton, au Canada-Nouveau-Brunswick ; en 2002 à Beyrouth, au Liban ; en 2004 à Ouagadougou, au Burkina Faso ; en 2006 à Bucarest, en Roumanie ; et enfin en 2008 à Québec, au Canada-Québec. Toutes ces négociations politiques ont renforcé petit à petit la place de la Francophonie sur la scène internationale, en élargissant ses champs d'action et en améliorant ses structures et ses modes de fonctionnement. Au Sommet du 1995 qui s'est déroulé à Cotonou, au Bénin, les participants décident de créer un poste de Secrétaire général : le premier est élu au Sommet de Hanoï en 1997, au Vietnam et il s'agit de Boutros Boutros-Ghali, ancien Secrétaire général des Nations unies qui occupe la place jusqu'en 2002. Au cours du même Sommet, la *Charte de la Francophonie* est approuvée et elle indique le principal texte de référence pour l'organisation.

¹⁶ La charte de la Francophonie est un document, adopté le 22 novembre 2005, après la Conférence ministérielle de la Francophonie et qui concerne, dans les différents articles, les objectifs à suivre, les institutions et les opérateurs qui en font parties, le sommet et les diverses fonctions de l'organisation. <http://www.francophonie.org/Charte-de-la-Francophonie.html> consulté le 16 novembre 2016. Voir annexe n°29.

En 2002, le nouveau Secrétaire général de la Francophonie est élu au Sommet de Beyrouth. Il s'agit de l'ancien Président de la République du Sénégal, Abdou Diouf, qui stimule une nouvelle dynamique à l'Organisation dans les champs des actions politiques et de la coopération pour le développement. En même temps, une nouvelle *Charte de la Francophonie* est adoptée par la Conférence ministérielle à Antananarivo, au Madagascar, en 2005, ce qui porte à la normalisation des structures de la Francophonie et de ses modes de fonctionnement et désigne le nom courant de l'association : *Organisation internationale de la Francophonie*.

Petit à petit, l'OIF s'engage aussi dans la politique, sur les questions qui concernent la paix, la démocratie, les droits de l'homme, le développement durable, l'économie et les technologies numériques. Pour la promotion de la démocratie, l'OIF avait déjà envoyé en 1992 sa première mission d'observation d'un processus électoral pendant les présidentielles et législatives en Roumanie. L'assistance électorale offerte incorpore différents appuis institutionnels et juridiques, la formation des personnels électoraux, l'assistance technique et matérielle.

En 2000, au Mali, la *Déclaration de Bamako* devient le premier texte normatif de la Francophonie en ce qui concerne les pratiques de la démocratie, des droits et des libertés, qui font doter l'Organisation de pouvoirs contraignants face à ses membres qui ne respectent pas les valeurs démocratiques communes.

Mais la Francophonie n'est pas seulement constituée des enjeux politiques ; au contraire elle s'occupe aussi des jeunes et en 1989, elle proclame les premiers Jeux de la Francophonie qui se déroulent au Maroc et qui sont composés de concours culturels et sportifs. Par la suite, les Jeux auront lieu tous les quatre ans : en France en 1994 ; à Madagascar en 1997, au Canada-Québec en 2001 ; au Niger en 2005 et au Liban en 2009.

Aujourd'hui, l'OIF compte beaucoup d'États, qui se divisent entre ceux dont le français est la langue officielle ; ceux dont le français est la langue maternelle d'une grande partie de la population et ceux dont le français est utilisé seulement par certaines couches de la société. Pour le premier cas, le français comme langue maternelle, les territoires intéressés, à l'exception de la France, sont ses territoires d'outre-mer : Québec, partie acadienne du Nouveau-Brunswick, zone francophone de l'Ontario au Canada, mais aussi les zones européennes, comme la Région wallonne et la majorité de

Bruxellois en Belgique, la Suisse romande, minorité de Jersey, le Val d'Aoste et la Principauté de Monaco.

Pour d'autres, le français est la langue administrative, ou elle constitue aussi une deuxième ou troisième langue, comme en Afrique Subsaharienne, dont la République démocratique du Congo, au Luxembourg, au Maghreb et surtout en Algérie. Cette dernière n'est pas encore membre de l'Organisation internationale de la Francophonie, à cause de problèmes internes, mais en tout cas elle est le pays qui envoie le plus d'universitaires à l'Agence universitaire pour la Francophonie. Israël est un autre pays qui attend encore la permission pour entrer dans l'Organisation, vu que des pays arabes membres de l'OIF cherchent à empêcher son adhésion ; pendant ce temps, trois universités du pays ont déjà adhéré à la Francophonie. En Éthiopie, le premier ministre voudrait déclarer le français comme langue obligatoire dans les lycées, de manière à ce que son peuple puisse parler avec l'Afrique francophone, vu que le français est une des trois langues officielles avec l'anglais et l'arabe, d'autant plus que l'Afrique a joué un rôle important dans la colonisation et les traces linguistiques sont encore présentes.

Enfin, pour d'autres pays membres de la Communauté francophone, le français n'a pas le statut officiel mais une importante minorité francophone est présente et beaucoup d'élèves l'apprennent comme première langue à l'école, comme par exemple en Roumanie.

Donc, dès le début, l'OIF a parcouru un long chemin à l'aide surtout des premiers écrivains qui se sont réunis et qui ont permis la diffusion des ouvrages dans le monde. Grâce à eux, les valeurs de la Francophonie sont défendues encore aujourd'hui et ils aident à maintenir la langue vivante : beaucoup de manifestations sont organisées durant l'année pour la promotion du français dans le monde et surtout le 20 mars, déclaré la Journée internationale de la Francophonie.

En septembre 2006, lors du Sommet de Bucarest, de nouveaux États sont entrés dans la Francophonie, soit comme membres associés, soit comme observateurs ; actuellement, donc l'OIF compte 54 États et gouvernements membres, 23 États observateurs et 3 États associés.

Il semble alors que la langue soit légitimée partout, mais qu'est-ce qui se passe avec les différentes variétés du français qui existent dans le monde ? Comment les gens vivent-ils cette situation ? Comment considèrent-ils leur français ?

Dans la partie suivante, toutes ces questions trouveront une réponse ; initialement en analysant qu'est-ce qu'est la légitimité linguistique et après en définissant le concept du sentiment d'insécurité linguistique, point principal de cet exposé. En effet, le fait de parler français n'implique pas qu'il soit le même partout : le contact avec les parlars locaux a mené la langue à s'évoluer, en créant de nouveaux mots et des nuances et il faut donc se demander : est-ce que ces parlars sont acceptés par l'État d'où tout est né, c'est-à-dire la France ?

1.2. Le sentiment d'insécurité linguistique

Au début, un petit rappel de l'histoire du français était nécessaire afin de comprendre comment son expansion a commencé et pourquoi elle a eu autant de succès dans le monde ; ensuite, les principales étapes de la francophonie ont été expliquées parce qu'elles servent pour mieux comprendre la volonté derrière cette grande organisation et laquelle, chaque jour, se bat pour la promotion et la défense de la langue française. Malheureusement, même si les États encouragent l'unité du français, ils doivent également faire face à un problème, de plus en plus répandu et qui frappe surtout les parlars périphériques, c'est-à-dire un sentiment d'insécurité linguistique. Le dictionnaire en ligne TLFI (Trésor de la Langue Française informatisé) dit que l'insécurité est un « manque de sécurité ; inquiétude provoquée par l'éventualité d'un danger »¹⁷ et, beaucoup de fois, il est ressenti face à quelqu'un qui est jugé supérieur à nous, ce qui peut arriver d'un point de vue physique ou même caractériel. L'insécurité linguistique, par contre, concerne la façon dont un locuteur voit son propre parler par rapport à la langue légitime de l'État. Ce phénomène se retrouve en particulier dans les populations périphériques qui, parfois, sont loin du centre et sont influencées par des variétés régionales.

Dans le cas ici étudié, ce sentiment s'explique par rapport à la langue imposée comme légitime, le français de France, vers lequel tous les pays francophones se tournent : ils considèrent leur parler comme non légitime puisqu'il est influencé par les variétés régionales et, donc, il n'est pas toujours accepté par Paris.

¹⁷ TLFI, Trésor de la Langue française en ligne : <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/advanced.exe?8;s=3576333945> consulté le 14 novembre 2016.

Mais avant de montrer en ce qui consiste ce sentiment et les réactions qui l'accompagnent, il faut parler de « légitimité » et surtout de « légitimité en linguistique », c'est-à-dire quand une langue est légitimée à l'intérieur d'un territoire et son rapport avec la population.

Selon la définition du dictionnaire en ligne TLFi, le mot « légitimité » veut dire « qualité, état de ce qui est légitime, conforme au droit, à la loi » ou encore « conformité de quelque chose, d'un état, d'un acte, avec l'équité, le droit naturel, la raison, la morale »¹⁸.

Dans la *Revue québécoise de linguistique*, Jean-Michel Éloy¹⁹ écrit un article qui porte le nom de « Légitimité et légitimisme linguistiques : questions théoriques et pratiques d'idéologie linguistique »²⁰, où l'auteur nous parle de son concept de légitimité et il dit que, même si la « légitimité » exprime une caractéristique stable, elle distingue deux catégories. La première est le résultat d'un jugement, tandis que la deuxième est le résultat d'une action : dans une expression, il faut alors considérer les deux acceptions, ainsi que la performativité, qui indique un jugement exprimé en public.

Les dictionnaires définissent la « légitimité » comme une « qualité », ce qui évoque une caractéristique stable, quasi de nature. En réalité, deux catégories d'emploi du radical légitime doivent être distinguées. Dans la première, la légitimité est le résultat d'un jugement, d'une évaluation, tandis que dans la seconde elle est le résultat d'une action, d'un procès de fabrication. On pourrait considérer que l'opposition morphosyntaxique entre l'adjectif légitime et le verbe légitimer ou le substantif légitimation suffit à marquer ces deux valeurs. Mais ce serait sans compter d'une part avec la variété et la souplesse des expressions ; par exemple, « accepter une culture comme légitime », est-ce jugement ou action ? Ou bien dans l'assertion « ce que dit le dictionnaire est légitime », considèrera-t-on que le dictionnaire légitime un usage, ou qu'il bénéficie lui-même du jugement de légitimité ? D'autre part et surtout, il nous faut prendre en compte la performativité : le jugement de légitimité, dès lors qu'on l'exprime en public, devient un acte de parole, qui consiste à légitimer pour autant qu'on ait quelque autorité à mettre en jeu dans l'opération.²¹

Donc il semble aller plus loin que la simple définition du dictionnaire, même si son explication achoppe sur la complexité du mot « langue ». En effet, pour parler de légitimité en linguistique, il faut aborder un point de vue sociopolitique, puisque dans ce

¹⁸ TLFi, <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/visusel.exe?36;s=3576333945;r=2;nat=;sol=0>; consulté le 14 novembre 2016.

¹⁹ Jean-Michel Éloy s'occupe de sociolinguistique, politique linguistique et proximité des langues à l'Université de Picardie Jules Verne, à Amiens, en France. <https://www.u-picardie.fr/LESCLaP/spip.php?article1> consulté le 14 novembre 2016.

²⁰ J.-M. Éloy, « Légitimité et légitimisme linguistiques : questions théoriques et pratiques d'idéologie linguistique », dans *Revue Québécoise de linguistique*, 26 :2, 1998, pp. 43-54. <http://id.erudit.org/iderudit/603151ar>, consulté le 14 novembre 2016.

²¹ *Idem.*, p.44.

contexte, la légitimité est une question de pouvoir, ce qui signifie qu'il s'agit d'un certain usage de la langue, délimité par des normes et des règles, qui se retrouvent dans une communauté linguistique. Mais qu'est-ce que c'est exactement la langue ? On sait qu'elle est faite par des normes qui la caractérisent, toutefois comment peut-elle être définie ?

Toujours selon Éloy, la langue se compose à la base d'un certain donné linguistique, fait de matériel et des contraintes linguistiques qui peuvent varier selon les situations et les dimensions et dont un groupe de personnes considère ce répertoire linguistique comme des unités et des entités, qui les aident dans leurs fonctionnements sociaux. Dans cette construction de la normative, la légitimation intervient, pour donner un des aspects du processus de la focalisation, ou composante de la normativité. La légitimité se pose au niveau des idées, surtout politiques et il est important de parler de légitimité en ce qui concerne la langue, puisqu'elle concerne la politique linguistique menée par les États dans la communauté linguistique. Une politique de la langue est approuvée quand des cas d'oppression linguistique se manifestent dans la société pour amener à une modification des comportements linguistiques. L'oppression linguistique est étroitement liée à la domination linguistique.

Jean-Marie Klinkenberg, professeur émérite de l'Université de Liège, qui enseigne les sciences du langage, dans son œuvre *La Langue et le Citoyen*²² nous explique son concept de domination linguistique. Elle est caractérisée par différents facteurs qui ne peuvent pas être pris individuellement puisque, sinon, ils n'assurent pas cette domination ; il s'agit du facteur économique, celui de la politique internationale, de la socialisation intérieure et des facteurs relationnels et psychologiques et qui interviennent lorsqu'il faut affirmer son pouvoir sur un territoire. En tout cas, la langue française n'a jamais cherché à s'imposer sur un territoire, mais plutôt à se faire accepter petit à petit par la population ; elle tente d'être égale pour se faire considérer aussi sur le plan politique et économique.

Parler de domination linguistique est assez difficile puisqu'il faut envisager le fait qu'une langue, pour qu'elle puisse s'étendre dans une collectivité, a besoin d'un acte collectif, c'est-à-dire une communauté qui doit s'investir dans la promotion de la langue même. Cette promotion et divulgation peut amener à élaborer des discours of-

²² Klinkenberg, *La Langue et le Citoyen*, op.cit.

fensifs ou défensifs pour affronter la concurrence et améliorer la position de sa propre langue dans le monde : tous ces discours sont suscités par l'insécurité linguistique, où la mauvaise image de soi renforce la compétition.

Le premier qui a utilisé cette expression d'insécurité linguistique est William Labov. Il est un linguiste américain, professeur à l'Université de Pennsylvanie depuis 1971. Sociologue, il attribue ce concept aux tensions qui existaient entre les classes sociales ; il est considéré comme le père de la sociolinguistique moderne. Dans son œuvre *Sociolinguistique*²³, il développe une étude de la variation dotée d'un arsenal descriptif : il fait des études sur les variations linguistiques, qui jusqu'à ce moment-là se retrouvaient dans le cadre des études linguistiques. Son concept « social » de la langue dérive de la définition de Saussure du langage et de toute l'école de Genève : Labov observe les linguistes qui, dans leurs analyses, ne s'occupant pas de la vie sociale, ramènent les faits linguistiques à d'autres faits linguistiques sans aucun donné extérieur, tirées du comportement social. Donc, Labov décide d'analyser les changements linguistiques, surtout phonétiques, à Martha's Vineyard aux États-Unis, en se concentrant sur les motivations sociales qui déterminent une mutation du langage, pour passer ensuite à l'étude de la variété à New York. Il met l'accent surtout sur les variations diastratiques et diaphasiques : les premières correspondent à des variations de la langue de nature sociale, tandis que les autres correspondent à des variations qui affectent le même locuteur en fonction de situations données. Si dans le passé, les normes sociales étaient considérées comme invariables et partagées par tous les membres, à présent, l'attitude linguistique change selon la position sociale du locuteur. Selon Labov, la sociolinguistique doit expliquer et décrire les variations dans l'usage de la langue chez des individus pris séparément, mais aussi dans un groupe plus large. Ainsi, le langage est le reflet des relations sociales et il joue, en même temps, un rôle de marqueur identitaire. Dans l'enquête menée sur l'uniformité des New-Yorkais, Labov constate que les jeunes se préoccupent moins de leur façon de parler, tandis que les plus âgés, et surtout la classe de la petite bourgeoisie, cherchent plus à s'unifier à la norme pour dépasser leur sentiment d'insécurité linguistique. La sociolinguistique veut donc prouver que la variation qui conditionne le langage n'est pas libre mais soumise à des normes et à des règles.

²³ W. Labov, *Sociolinguistique*, *op. cit.*

Il soutient que la variation est présente et inhérente à toute communauté linguistique et elle correspond à la stratification sociale de la communauté, c'est-à-dire que les différentes façons de parler, les unes prestigieuses et les autres moins, sont les reflets des rapports hiérarchiques ou conflictuels, ou les deux, parmi les membres de la communauté. Selon lui « il existe une liaison intime entre la variation stylistique et la variation sociale et toute déviation par rapport à l'une a le plus souvent sa contrepartie dans l'autre »²⁴. Donc, pour l'auteur, l'insécurité linguistique se traduit par « une très large variation stylistique ; par de profondes fluctuations au sein d'un contexte donné ; par un effort conscient de correction ; enfin, par des réactions fortement négatives envers la façon de parler dont ils ont hérité »²⁵.

Labov part aussi de la double idée que dans les variétés de chaque langue, des variétés légitimes servent à créer le pouvoir symbolique imposé par la société, et que les groupes sociaux sont capables de maîtriser un nombre plus ou moins grand de variétés. L'insécurité commence par l'image nette des variations linguistiques légitimes, la norme, et d'autre part, par la conscience de ce que les productions effectives ne sont pas conformes à cette norme.

Par la suite, le concept sera repris aussi par le sociologue Pierre Bourdieu. Dans *Ce que parler veut dire*²⁶, l'auteur ne parle jamais directement de l'insécurité linguistique : au contraire, il parle de la langue officielle dans une communauté linguistique. Bourdieu souligne que la langue officielle est liée à l'État, qui crée ses usages sociaux. Pendant la création d'un État, en effet, le marché linguistique naît selon les conditions où s'impose la langue officielle, qui est obligatoire dans toutes les occasions officielles et publiques. Selon lui, la classe dominante possède non seulement le capital économique mais aussi le capital linguistique, la langue légitime, et acquiert des profits qui sont liés à ce capital sur une bonne partie des marchés linguistiques. L'apprentissage de la langue légitime se passe en milieu familial mais surtout à l'école, avec la scolarisation, qui transmet les lois pour enseigner le capital linguistique aux générations suivantes : dans ce contexte, il est plus facile d'exercer une action d'enseignement du langage. Comme l'explique Bourdieu :

²⁴ *Idem.*, p. 194.

²⁵ *Ibid.*, p. 183.

²⁶ P. Bourdieu, *Ce que parler veut dire. L'économie des échanges linguistiques*, Paris, Fayard, 1982.

Du fait que le système scolaire dispose de l'autorité déléguée nécessaire pour exercer universellement une action d'inculcation durable en matière du langage et qu'il tend à proportionner la durée et l'intensité de cette action au capital culturel hérité, les mécanismes sociaux de la transmission culturelle tendent à assurer la reproduction de l'écart structurel entre la distribution, très inégale, de la connaissance de la langue légitime et la distribution, beaucoup plus uniforme de la reconnaissance de cette langue, qui est un des facteurs déterminants de la dynamique du champ linguistique et, par-là, des changements de la langue.²⁷

Selon lui, toutes les luttes linguistiques qui sont à la base de ces changements linguistiques présument des locuteurs qui ont « la même reconnaissance de l'usage autorisé et des connaissances inégales de cet usage »²⁸ et il s'agit donc de « reconnaissance sans connaissance ».

Alors, aussi Bourdieu que Labov mettent l'accent sur les rapports de force entre les groupes sociaux, mais ils élargissent le cadre de l'analyse de l'insécurité linguistique en montrant que celle-ci se dévoile dans l'ensemble de l'habitus linguistique du locuteur, c'est-à-dire au-delà de la parole, et même dans les gestes et les aspects les plus insignifiants du quotidien.

Le sentiment d'insécurité linguistique devient un sujet important qui est encore étudié à présent. Jean-Marie Klinkenberg parle de ce problème dans deux de ses ouvrages : dans *La Langue et le citoyen*²⁹, où il fait un discours général de ce en quoi consiste ce phénomène selon lui ; mais aussi dans *Périphériques Nord*³⁰, où il se concentre surtout sur le cas de la Belgique.

Klinkenberg dit que le concept d'insécurité se fonde sur un double constat :

D'une part, comme on l'a exposé, si toutes les langues varient, certaines de leurs variétés sont illégitimes et d'autres légitimes : ce sont ces dernières qui permettent d'imposer le pouvoir symbolique. De l'autre, on constate que les groupes sociaux ne sont pas tous capables de maîtriser pratiquement le même éventail de variété. C'est le rapport entre ces deux phénomènes qui produit la sécurité ou l'insécurité linguistiques.³¹

La sécurité linguistique se retrouve ainsi dans deux cas, c'est-à-dire « quand la pratique d'un usager donné est à ses yeux pleinement conforme à la norme, qu'il peut identifier, ou encore quand sa pratique n'est pas conforme à cette norme mais sans qu'il ait une conscience nette de déroger aux règles. »³²

²⁷ *Idem.*, p. 54.

²⁸ *Ibid.*

²⁹ Klinkenberg, *La Langue et le Citoyen*, *op.cit.*

³⁰ J.-M. Klinkenberg, *Périphériques Nord. Fragments d'une histoire sociale de la littérature francophone en Belgique*, Liège, Édition de l'Université, 2010.

³¹ Klinkenberg, *La Langue et le Citoyen*, *op.cit.*, p. 35.

³² *Idem.*

Par contre, l'insécurité linguistique se reconnaît quand le locuteur se trouve dans une situation de distorsion, où il a une conscience très nette de l'existence d'un idéal linguistique, mais il n'est pas sûr d'avoir la maîtrise de cette variété légitime³³.

Selon Klinkenberg, cette définition d'insécurité a de nombreuses implications qui se rapprochent de la politique linguistique : elle a à faire avec une inégale répartition de l'insécurité selon les groupes sociaux et selon l'éloignement par rapport aux centres moteurs de la francophonie. Dans le premier cas, il s'agit surtout des groupes socialement fragiles, qui peuvent se retrouver dans une situation d'émergence, ou dans une situation de danger de déclassement et qui ont à la fois des pratiques faiblement conformes en même temps qu'une conscience aigüe de la norme. Pour eux, la maîtrise de la langue correspond à un important facteur de promotion sociale ; en plus, dans les pays développés et dans la seconde moitié du XX^e siècle, les deux groupes les plus intéressés par cette définition sont la petite bourgeoisie et les femmes. Dans le second cas, au contraire, les territoires de la Francophonie et les communautés périphériques sont loin du centre de la norme qui est identifiée dans la ville de Paris. La promotion de la langue devient donc importante dans toutes les actions politiques.

Par la suite, une autre implication de ce sentiment d'insécurité est le phénomène qui est étroitement lié aux représentations que les personnes ont de leurs propres pratiques. Cette image peut être à la fois valorisée ou dévalorisée, sans qu'elle ait un rapport direct avec les pratiques effectives ; donc, l'impact avec l'insécurité linguistique est grand sur la promotion personnelle et aussi sur l'identité collective et joue un rôle essentiel dans les échanges entre les langues. Pour cette raison, une langue dont les usagers vivent en état d'insécurité a une faible aptitude à encaisser les coups, à diriger les emprunts et à faire face à la concurrence. Toute politique linguistique doit alors viser à élargir les compétences langagières et particulièrement la maîtrise de l'éventail expressif mais aussi à relever le niveau de sécurité.

De plus, l'insécurité linguistique est aussi étroitement liée à la scolarisation, puisqu'elle introduit à la connaissance de la norme, mais en ne donnant pas la maîtrise des registres ; elle entre même en relation avec les structures sociales, où les groupes ont à la fois des pratiques non conformes et une conscience développée de la norme.

³³ *Ibid.*, pp. 35-36.

Face à ce phénomène d'insécurité, beaucoup sont les réactions des locuteurs, où la principale est le silence, c'est-à-dire la dépossession de sa langue. Autrement, une autre réaction est l'autodépréciation, l'autodénigrement et il se retrouve surtout dans les groupes, puisqu'il stigmatise l'usage de la communauté. Les personnes se divisent donc entre qui cherche à faiblir ce sentiment, en essayant d'effacer toute marque régionale et en se rapprochant au modèle, en appliquant un procès d'hypercorrection, et qui, au contraire, cherche à accepter sa différence et en même temps à utiliser toutes les ressources possibles pour naviguer dans toutes les situations qui peuvent se présenter.

Le concept du sentiment d'insécurité linguistique est donc quelque chose d'assez complexe qui est encore étudié : dans la francophonie, chaque politique linguistique essaye d'intégrer toute variation qui fait partie des territoires de la francophonie et elle doit surtout se baser sur trois principes essentiels :

- elle doit être explicitée ;
- elle doit inverser le rapport de sujétion entre la langue et le citoyen, en mettant celui-ci au premier plan ;
- elle doit s'agir d'une politique de la langue française qui soit valable pour toute la francophonie.

Les chapitres suivants traiteront de la façon dont ce sentiment est vécu au Canada, dans les Pays arabes et en Afrique et les politiques qui ont été élaborées pour faire face à ce problème. Un travail plus approfondi sera conduit sur le cas spécifique de la Belgique, en s'arrêtant aussi sur des belgicisms qui ont commencé à être reconnus par l'Académie française seulement récemment.

Chapitre 2

L'insécurité linguistique, en Afrique, dans les Pays arabes et au Canada.

Le sentiment d'insécurité linguistique est un phénomène très répandu dans les communautés francophones et il peut se manifester sous différents points de vue. Il est très lié au concept de norme et de légitimité, puisqu'il s'agit du regard que les locuteurs ont de leur langage face à la langue légitime, identifiée dans le français de l'Hexagone. Pour parler d'insécurité linguistique, beaucoup de fois il est nécessaire aussi de traiter la politique linguistique et toutes les lois émanées pour l'intégration des différentes variétés dans la norme. Chaque État et chaque territoire francophone a ses propres législations en ce qui concerne la langue. Beaucoup d'enquêtes ont été effectuées par les sociologues afin de comprendre les sentiments de la population locale et ce qu'ils pensent de leur français. Si les jeunes réagissent et défendent leur variété régionale, par contre les écrivains ou les personnalités importantes se divisent parmi ceux qui cherchent à se confondre dans la norme et ceux qui cherchent à protéger leur français, qu'ils estiment correct et plus riche.

En étant un concept assez récent, l'insécurité linguistique est encore largement étudiée et elle est devenue aussi sujet de discussion au cours du Sommet de la Francophonie, conjointement avec les discours sur la diversité culturelle et linguistique et l'avenir de la langue française dans le monde.

Selon Pierre Swiggers, l'insécurité linguistique (ou IL) se réfère à « un comportement, une attitude qui peut être plus ou moins explicitée et si, d'un côté, il est un phénomène subjectif, de l'autre, il indique une réalité objective, dont font état les listes de correction »³⁴. En général,

l'insécurité linguistique peut être définie comme un sentiment socialisé d'aliénation de double aliénation : d'une part, par rapport à un modèle qu'on ne maîtrise pas/plus, et d'autre part, par rapport à sa propre production, qu'on veut refouler ou forclore. Ce sentiment peut se traduire à la fois dans des attitudes explicites, dans un comportement linguistique [...] et dans

³⁴ Swiggers, « L'insécurité linguistique : du complexe (problématique) à la complexité du problème », *op.cit.*, p. 19.

*l'écart entre le comportement linguistique et le discours épilinguistique. La situation d'insécurité linguistique est accrue dans la mesure où le domaine d'action de normes subjectives et de normes objectives est mal délimité et dans la mesure où le sujet linguistique est traumatisé devant les situations de production sur les marchés les plus tendus*³⁵.

En suivant le même courant, Aude Bretegnier dans son introduction au travail *Sécurité/Insécurité linguistique : terrains et approches diversifiés, propositions théoriques et méthodologiques*, explique que pour elle traiter d'IL est

*S'interroger sur la communauté linguistique, unité définie par le fait qu'un ensemble de locuteurs y interagissent en regard de codes, de signes, de normes, de rituels, de conventions sociolinguistiques, unité par conséquent signifiante et fondée sur le partage de normes, d'attitudes vis-à-vis de ces normes, d'évaluations et de catégorisations, d'identification des performances et des défaillances.*³⁶

Donc, parler d'insécurité linguistique est forcément traiter aussi de normes, construites socialement et reconnues comme telles parce que chaque échange s'inscrit dans la sphère sociolinguistique. Toujours selon Bretegnier, le sentiment d'insécurité linguistique

*Apparaît comme lié à la perception, par un (groupe de) locuteur(s), de l'illégitimité de son propre discours en regard des modèles normatifs à l'aune desquels, dans cette situation, sont évalués les usages ; et partant, à la peur que ce discours ne le délégitime à son tour, ne le discrédite, ne le prive de l'identité, à laquelle il aspire, de membre de la communauté qui véhicule ce modèle normatif. C'est ainsi que l'on parle de l'insécurité linguistique comme expression d'un sentiment d'exclusion, d'extériorité, d'exogénéité, comme quête d'admission, de communauté, de légitimité linguistique et identitaire*³⁷.

Le phénomène d'insécurité linguistique doit prendre aussi en considération les processus qui amènent à la construction des relations sociales et le lien entre l'individu et la société, mais il faut aussi regarder d'une façon hiérarchique les organisations sociolinguistiques, lesquelles instituent une variété linguistique au plan social comme au plan institutionnel en tant que modèle normatif et qui conduisent donc le locuteur à ressentir une sorte de sujétion à ce modèle linguistique. La recherche s'occupe ainsi principalement de la reconnaissance de cette légitimité, liée à la représentation d'une norme par rapport à un groupe linguistique.

Dans le cadre de l'insécurité linguistique, la Francophonie correspond aux zones périphériques, qui se trouvent en contiguïté avec la France. Pour répondre à une fermeture du capital linguistique de France, la francophonie engage des membres qui, toute-

35 *Idem.*

36 A. Bretegnier et G. Ledegen, *Sécurité/Insécurité linguistique : terrains et approches diversifiés, propositions théoriques et méthodologiques*, Paris, L'Harmattan, 2002, pp. 8-9.

37 *Idem.*

fois, ne participent pas. C'est justement cette différence entre le statut de membre et le statut de participant qui est ressentie par certaines zones périphériques et a comme résultat une insécurité linguistique qui se manifeste sous plusieurs points de vue : une réaction allergique contre l'anglais ; une mauvaise conscience à propos de l'enseignement, une politique de la langue qui paraît plus une politique qui a peur des interférences lexicales et l'exaltation de la virtuosité orthographique³⁸.

Pour écrire d'IL dans les différents territoires francophones, il faut donc d'abord expliquer la situation linguistique de chaque pays, son histoire et la position du français aujourd'hui : comment est-il vécu par la population et son intégration avec les différents parlars nationaux.

Pour terminer, le phénomène d'insécurité linguistique est fortement étudié surtout dans les pays francophones, où les locuteurs ressentent le plus ce besoin d'adaptation à la norme et à la légitimité du parler de Paris ; pour cette raison, ce chapitre se concentre sur les territoires de l'Afrique, du Canada, en particulier du Québec et de l'Acadie et des Pays arabes francophones. Dans un premier temps, un petit rappel historique est nécessaire pour comprendre l'installation du français dans ces territoires ; ensuite, une analyse du sentiment de l'IL vers la langue légitime est effectuée afin de stimuler l'attitude des locuteurs et voir leur façon de réagir vers ce phénomène.

2.1. Le français en Afrique

L'Afrique francophone désigne tous les États d'Afrique qui ont la langue française en partage. Elle est composée par 31 États, où le français se divise entre les pays où il est la langue première du territoire, les pays où le français est la langue maternelle des classes supérieures et ceux où il est la deuxième langue de l'État. L'Afrique est donc le continent qui compte les plus de locuteurs francophones dans le monde et ce résultat se doit grâce à la colonisation de la France et de la Belgique.

En ce qui concerne l'Afrique noire, le premier qui a parlé de francophonie était le Président sénégalais, Léopold Senghor, devenu le porte-parole de ce phénomène sur tout le territoire d'Afrique. À l'origine, cette langue est imposée par l'extérieur, par la

³⁸ Swiggers, « L'insécurité linguistique », dans Francard, *L'insécurité linguistique, op.cit.*, p. 25.

colonisation de la France, avec laquelle le français est utilisé dans l'administration et à l'école jusqu'à arriver au 1960, quand, même si les États deviennent indépendants, ils décident de garder le français en tant que langue officielle. Cette déclaration diffuse une ambiguïté entre le français et les langues locales et maternelles africaines, qui amène à un problème essentiellement politique pour l'affirmation du statut du français sur ces territoires.

En tout cas, dans ces pays, le français demeure le langage de l'administration et de l'enseignement, à l'exception de quelque État, où il doit diviser son officialité avec une autre langue. Le français s'est imposé dans la scolarisation et surtout au milieu universitaire après le mouvement de décolonisation en devenant ainsi le langage d'une élite restreinte, mais aussi la langue de la création littéraire. La littérature africaine est très connue aujourd'hui et elle se caractérise par les écrivains qui veulent chanter l'Afrique, sa culture, son histoire et ses traditions, où le français et les parlers locaux se mélangent et créent un nouveau langage, fait par des régionalismes qui s'intègrent parfaitement dans le texte.

Donc, la francophonie africaine semble plus importante sur le plan extérieur, le français étant utilisé comme moyen de communication avec les autres pays, comme instrument de cohésion vers l'Occident : en effet, à partir des années '70, les États africains ont ressenti ce besoin d'appartenance à un grand ensemble francophone, qui les a amenés à signer des accords et à faire partie de certaines organisations. Ils voulaient se détacher de la mère-patrie, qui les contrôlait encore, pour s'engager dans des relations commerciales avec de pays qui partageaient la même langue.

Edmond Biloa, dans « Appropriation, déconstruction du français et insécurité linguistique dans la littérature africaine d'expression française »³⁹, observe que le sentiment d'insécurité linguistique des pays africains apparaît surtout dans la littérature, le champ où se retrouvent le plus de spécificités qui caractérisent la langue française et son assimilation par les auteurs négro-africains. Ce sentiment se manifeste soit dans l'auteur, qui veut être lu au dehors du continent africain, soit dans le lecteur, qui parfois ne comprend pas complètement le texte, plein de mots et des expressions régionales. Donc, l'insécurité linguistique débouche dans l'insécurité culturelle et il concerne la

³⁹ E. Biloa, « Appropriation, déconstruction du français et insécurité linguistique dans la littérature africaine d'expression française », Université de Yaoundé 1, Cameroun, Synergies, *Afrique Centrale et de l'Ouest*, n.2, 2007, pp. 109-126.

langue légitime, qui essaye de se faire accepter. Les œuvres africaines se distinguent par un déchirement du langage, par une influence de l'oralité et par un mélange des langues locales et de culture noire, qui s'achève par la création des termes parfois incompréhensibles pour le lecteur et que l'auteur doit expliquer.

En ce qui concerne l'insécurité linguistique pour les auteurs, le premier écrivain qui a subverti l'écriture du français est l'écrivain ivoirien Ahmadou Kourouma, qui place la parole africaine et les marques de l'oralité dans ses romans ; il mélange le discours français à la parole malinké, ce qui produit un métissage linguistique. Son héritage est suivi par le congolais Sony Labou Tansi, qui déconstruit le langage pour désorienter le lecteur.

Pendant la journée d'études du Celfa⁴⁰, le 14 mai 2004, le philosophe et critique littéraire, Georges Ngal analyse l'écriture de ses deux écrivains africains, en s'intéressant à l'état perpétuel de rupture du langage. Selon lui, il faut regarder le texte pour trouver la trace du locuteur, mais en même temps, il est nécessaire aussi considérer le roman comme un travail de la langue, un acte du langage, en prenant en considération la situation de production. Selon Georges Ngal, le style des écrivains négro-africains se compose par

*Un mélange du français aux langues africaines, l'influence de l'oralité, un mixage de niveaux de langue, la fonctionnalisation de celle-ci et sa porosité aux langues identitaires locales d'Afrique. C'est cette batterie de traits qui constitue l'appropriation du français en Afrique noire francophone.*⁴¹

Les auteurs réinventent donc la langue française, ils insèrent des calques syntaxiques et traductionnels et, pour peur de ne se faire pas comprendre par leurs lecteurs, ils introduisent des notes infrapaginales, afin d'expliquer les termes les plus compliqués ou régionaux. Tout ce travail d'explicitation symbolise le sentiment d'insécurité linguistique qui se relève dans les écrivains.

Si, d'une part, le romancier est enclin à clarifier la signification des expressions régionales, d'autre part, il peut arriver que certains mots ne sont pas expliqués et ils demeurent obscurs pour le lecteur, qui ne comprend pas leur sens. Cette absence de ren-

⁴⁰ Le CELFA est le centre d'Études Littéraires et linguistiques Francophones et Africaines de l'Université Bordeaux Montaigne. Il a été fondé en 1969 par le professeur Guy Turbet-Delof avec le nom de CELMA (Centre d'Études Littéraires Maghrébines, Africaines et Antillaises) et il a changé de dénomination en 1993. Cette organisation se charge de traiter les écrivains francophones surtout de l'Afrique dans le panorama international. <http://clare.u-bordeaux3.fr/1-equipe-clare/centres/celfa>, consulté le 5 décembre 2016.

⁴¹ Biloa, « Appropriation, déconstruction du français », *op.cit.*, p. 113.

seignement comporte une insécurité linguistique de la part du lecteur, qui, en ne connaissant pas toute l'histoire de l'Afrique, ne peut pas apprécier l'héritage socioculturel, qui se trouve dans les mots et dans les auteurs négro-africains. Il peut arriver que le sens des certaines expressions ou des mots soit éclairé tout au long du roman, tandis que d'autres demeurent incompréhensibles lors de la lecture du livre. Ce deuxième cas trouve une démonstration dans la cohabitation entre le français et les langues maternelles et régionales africaines, parfaitement intégrées dans l'histoire du roman et parfois, même difficiles à percevoir sans une bonne connaissance et une bonne base de culture africaine.

Pour terminer, il faut constater que le sentiment d'insécurité linguistique dans la littérature africaine francophone naît à cause de la recherche de légitimité : l'auteur noir écrit d'abord pour un public africain et, seulement après, il remarque que la plupart de son public habitent hors du continent noir. En tout cas, le recours à la langue maternelle résulte indispensable à l'auteur, qui se voit obligé à utiliser des expressions régionales pour expliquer des situations ou des habitudes, dont il n'existe pas un correspondant en français. L'insécurité linguistique devient alors le moteur de la création.

Enfin, le romancier doit s'appropriier la langue française pour réussir à traduire son être africain, en transformant la langue légitime et en l'utilisant comme véhicule d'une culture ; mais le contact entre les deux cultures ne se fait pas toujours en harmonie et alors, si le sentiment d'IL se rapproche au sentiment d'insécurité culturelle, pour bien comprendre les romans africains, il faut être culturellement informé et linguistiquement parfait.

2.1.1. Le français en Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire est un pays membre de l'Union africaine et membre aussi de l'Organisation internationale de la Francophonie. À partir du 1843, elle est sous protectorat français, en devenant officiellement colonie française le 10 mars 1893 ; son indépendance arrive seulement en 1960, grâce à Félix Houphouët-Boigny, premier président de la République. La colonisation française se caractérise par un système de quadrillage hiérarchisé, fait par les villages, les cantons, les subdivisions et les cercles ; en plus, elle instaure l'impôt de capitation, la prestation gratuite de travail (le travail forcé), le ser-

vice militaire obligatoire, l'application d'un code de l'indigénat et l'exercice d'une justice indigène. L'administration française se concentre aussi sur la valorisation du territoire, la création des services sociaux, pour garantir la libre circulation des personnes et de biens. Pendant la première partie du XX^e siècle, la France instaure une nouvelle économie et encourage les Européens à exploiter le territoire ivoirien, qui provoque le développement des infrastructures et des équipements : en même temps des maisons de commerce ouvrent des filiales pour commencer la collecte des produits locaux. L'éclat de la Seconde Guerre Mondiale en Europe se reflète aussi en Côte d'Ivoire par une crise économique et financière, qui font commencer la lutte pour l'indépendance. Peu après la fin du conflit en Europe ; la population fait sentir sa voix en ce qui concerne l'émancipation politique, sociale et économique. L'instauration de la quatrième République de France et les lois anticoloniales provoquent la colère des colonisés qui durcissent leur lutte vers l'indépendance. La République de la Côte d'Ivoire naît officiellement le 7 août 1960 : après la loi-cadre Defferre⁴², de nouvelles perspectives amènent à l'introduction de la décentralisation, l'autonomie interne des colonies et l'extension des pouvoirs des Assemblées territoriales. Le français est déclaré la langue officielle de l'État dans le premier article de la Constitution, choisi pour aider la consolidation de l'unité nationale du pays et le développement à travers une ouverture sur le monde. Le choix du français langue nationale se doit aussi au premier président de la République, Félix Houphouët-Boigny, qui voit dans le français, un rôle essentiellement politique et utilitaire ; sa vision pratique de la langue influence surtout l'attitude des Ivoiriens vis-à-vis de cette langue. Dans le territoire de la Côte d'Ivoire, le français se divise entre le français standard, qui est parlé par l'élite du pays, et le français populaire ivoirien. Ce dernier est aussi appelé le français de Moussa et il désigne un parler typique surtout de la ville d'Abidjan, qui s'étend dans tout le pays à partir des années '70. Cette variété se caractérise par des expressions et du fait qu'il prend certains mots du parler argotique local, le « nouchi », en les adaptant à son vocabulaire ; il est parlé par la population qui

⁴² La loi-cadre Defferre est une loi émanée le 23 juin 1956 par Gaston Defferre, ministre français d'outre-mer, et Félix Houphouët-Boigny, premier président de la Côte d'Ivoire et maire d'Abidjan. Il s'agit d'un projet qui veut créer toute une série des structures pour promouvoir l'autonomie locale : en plus elle veut aussi une participation plus croissante de la part des chefs d'États africains. Elle donne la possibilité de créer dans les territoires d'outre-mer des Conseils de gouvernement élus au suffrage universel et qui rend le pouvoir exécutif local plus indépendant vis-à-vis de la métropole ; elle élabore aussi un collège électoral unique pour la population. A. Varsori, *Storia internazionale : dal 1919 a oggi*. Bologna, Il Mulino, 2015, pp. 222-223.

n'a pas terminé ses études et qui a appris le français dans la rue. Le « nouchi », enfin, est l'argot des jeunes, apparu vers le 1980 comme volonté cryptique et signe de reconnaissance ; il se caractérise par des changements de sens et par des emprunts aux langues locales.

Le français en Côte d'Ivoire est donc le résultat d'un long processus, commencé par la colonisation et terminé avec la déclaration du français langue officielle du pays. En effet, pendant la domination française, le langage acquit une fonction vernaculaire et véhiculaire et il s'impose grâce à la politique linguistique française qui est en harmonie avec l'idéologie colonialiste, où le français est vu comme un devoir patriotique et une obligation morale. Les premiers contacts du français avec les parlers locaux forment un type de français tiraillé, qui naît par le contact entre colons et populations indigènes dans les lieux de travail, dans l'armée et dans l'école ; la situation donc est compliquée puisque l'école veut enseigner seulement le français légitime, mais elle assiste aussi à l'interférence des parlers vernaculaires et du français tiraillé. C'est lors de la conférence de Brazzaville⁴³ du 1945 que le français est déclaré la seule langue à enseigner dans les écoles, en ne prenant pas en considération la difficulté des enfants qui commencent leurs études, qui ne parlent pas un seul mot de français et sont obligés d'apprendre tout par cœur. Cette pratique pédagogique donne naissance alors, surtout en Côte d'Ivoire, à la variété académique du français.

En Côte d'Ivoire, le sentiment d'insécurité linguistique se relève surtout dans la littérature et le principal représentant de cette attitude est l'écrivain Ahmadou Kourouma. Kourouma est né le 24 novembre 1927 à Boundiali, en Côte d'Ivoire, et il est mort le 11 décembre 2003 à Lyon, en France. Il fait des études de mathématique à Lyon, en France et il retourne dans son pays, lors de l'indépendance du 1960. Il est inquiété par le régime du président Félix Houphouët-Boigny ; il est emprisonné et puis envoyé en exil :

⁴³ La conférence de Brazzaville est une conférence administrative qui va du 30 janvier au 8 février 1944 et où se retrouvent les gouverneurs généraux et les gouverneurs des colonies françaises d'Afrique Noire et du Madagascar. Cette conférence va marquer un tournant décisif lors de la politique coloniale, en créant une nouvelle politique sur les territoires africains. Sur le plan linguistique, la Conférence proclame le français comme la seule langue officielle dans l'enseignement. J. K. N'Guessan, « Le français en Côte d'Ivoire : de l'imposition à l'appropriation décomplexée d'une langue exogène », dans *Documents pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde*, 40/41, 2008, p. 5, <http://dhfles.revues.org/125>, consulté le 8 décembre 2016.

J. Marseille, « La Conférence de Brazzaville et son mythe », dans *Vingtième siècle, revue d'histoire*, n°16, octobre-décembre 1987. Dossier : L'Allemagne, le nazisme et le juifs, pp.109-110. http://www.persee.fr/doc/xxs_0294-1759_1987_num_16_1_1936, consulté le 8 décembre 2016.

en Algérie (1964-1969), au Cameroun (1974-1984) et au Togo (1984-1994) pour retourner enfin vivre en Côte d'Ivoire. Son premier roman, *Les soleils des indépendances*, est publié en 1968 et il critique les gouvernants de l'après-décolonisation. Son deuxième roman *Monné, outrages et défis* raconte un siècle d'histoire coloniale du pays et il est publié en 1988 ; le troisième livre, *En attendant le vote des bêtes sauvages*, est publié en 1998 et il s'agit de l'histoire d'un chasseur qui devient dictateur ; ce roman lui fait gagner le « Prix du Livre Inter » et à travers ce livre, il parcourt l'image de diverses personnalités politiques africaines contemporaines. En 2000, il publie le roman *Allah n'est pas obligé*, qui parle d'un enfant orphelin qui rejoint sa tante au Liberia et devient un enfant soldat. Grâce à ce livre, Kourouma obtient le « Prix Renaudot » et le « Prix Goncourt des lycéens ». Il meurt à Lyon en 2003 et en 2004 le roman *Quand on refuse, on dit non* est publié posthume : il est la suite de son dernier roman, où l'enfant soldat retourne en Côte d'Ivoire et il s'engage dans le conflit ivoirien.

Dans son roman *Allah n'est pas obligé*, Kourouma fait une référence constante aux dictionnaires ; il éprouve le besoin d'expliquer tous les mots qu'il juge trop savants. Ce recours aux dictionnaires est interprété par les critiques littéraires comme une marque d'insécurité linguistique. Au premier impact, les termes qu'il explique sont surtout des mots rares ou techniques, qui font partie d'une pratique du français qui n'appartient pas à l'auteur ; mais en poursuivant l'analyse, Kourouma utilise le dictionnaire pour expliciter aussi des expressions courantes. Donc, l'auteur a peur de ne pas se faire comprendre par ses lecteurs et il décide d'expliquer tous les mots qui, selon lui, peuvent causer des problèmes de compréhension ; il explique alors des termes appartenant à différents registres, conjointement à des africanismes. Il est le premier auteur qui mélange le français avec la parole malinké et, dans ses œuvres, un recours constant à l'oralité et à la parole africaine peut être retracé. Petit à petit, il réussit à transformer son sentiment d'insécurité linguistique en ironie, en humour noir que Kourouma utilise comme figure et comme prétexte pour enrichir la langue française, en formant de nouveaux mots. L'écrivain ivoirien se sert de la langue française, en fonction du témoignage et de sauvegarde de la mémoire de son pays, qu'il exprime à travers l'humour et la dérision, en dépassant ainsi son insécurité linguistique.

2.1.2. Le français au Zaïre, au Rwanda et au Burundi

Le Zaïre, le Rwanda et le Burundi sont trois pays africains qui ont vu l'implantation du français à travers la colonisation de la Belgique, jusqu'au 1960 quand les trois États deviennent indépendants.

Le Zaïre était le nom qui portait l'actuelle République démocratique du Congo sous la deuxième République entre 1971 et 1997. Il est le quatrième pays le plus peuplé de l'Afrique centrale et aussi le pays francophone avec le plus d'habitants. Le français est la langue officielle, tandis que les quatre langues bantoues, le kikongo, le lingala, le tshiluba et le swahili ont le statut de langues nationales ; encore, l'anglais est enseigné à l'université, à la suite d'une loi de 2012 qui déclare l'obligation de connaître l'anglais pour créer une ouverture sur le monde et s'adapter au progrès et à la recherche. Le Congo est membre de l'Assemblée parlementaire de la francophonie depuis sa création en 1967 et aussi membre de l'Organisation internationale de la Francophonie depuis 1977.

En ce qui concerne l'histoire coloniale du Congo, elle commence vers la moitié du XIX^e siècle, quand, lors de la Conférence de Berlin du 1884, les frontières de l'actuelle République du Congo sont reconnues et acceptées par Léopold II de Belgique en 1885. Au début, le Zaïre est considéré comme une propriété personnelle et privée du roi ; seulement vers le XX^e siècle les Belges entreprennent une vraie colonisation du territoire, sous le nom du Congo belge et avec la publication d'une charte coloniale pour la gestion du pays. Lors de la Première Guerre mondiale, le Congo est impliqué dans le conflit sur le sol africain et contre l'Allemagne, tandis que pendant la Seconde Guerre mondiale, il s'engage du côté des alliés à partir du 1940. Dès cette période, deux tendances indépendantistes se manifestent dans la capitale Léopoldville : la première est celle de gens d'en bas qui parlent le kikongo et qui forment une association culturelle et politique, qui veulent l'indépendance du pays ; la deuxième, par contre, consiste dans les gens d'en haut qui parlent le lingala et ils veulent maintenir le Congo unitaire par la diffusion de la conscience africaine. Vu que la Belgique croit dans une indépendance progressive du pays, elle organise des premières élections en 1957, pour trois grandes villes, qui amène à l'institution d'une première démocratie parlementaire congolaise. Du 20 janvier au 20 février 1960, la Table Ronde de Bruxelles établit l'indépendance du

Congo pour le 30 juin selon des étapes qui prévoient les élections législatives et populaires. Lors de ces élections, Joseph Kasa-Vubu est élu le premier Président du pays, tandis que Patrice Lumumba devient le Premier ministre. Le 30 juin 1960, le Congo devient officiellement République du Congo, avec la fin de l'union coloniale entre la Belgique et le pays et la naissance d'un nouvel État francophone sur la scène internationale.

En étant une ex-colonie belge, le Congo est caractérisé par un français qui possède beaucoup de particularité avec le français de Belgique. Il est maintenu langue officielle du nouvel État congolais après l'indépendance parce qu'il est parlé par les groupes scolarisés, mais aussi parce qu'il est une langue neutre qui favorise la communication entre les différents groupes ethniques. Le français a quand même dû s'insérer dans le pays le plus multilingue de toute l'Afrique : en effet, au Congo se comptent plus de 400 langues, entre dialectes et langues et c'est aussi pour cette raison que le gouvernement a décidé de déclarer quatre langues nationales : le swahili, le lingala, le kikongo et le tshiluba et dont, les deux premières sont aussi langues véhiculaires avec le français.

Le Rwanda est un pays de l'Afrique de l'Est ; ses langues officielles sont l'anglais, le français et le kinyarwanda ; il est membre de l'Organisation des Nations Unies (ONU), de l'Union Africaine (UA) à partir de 2007, de la Communauté d'Afrique de l'Est, de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et à partir du 9 novembre 2009 aussi membre du Commonwealth of Nations. Le pays devient parti de l'Empire allemand suite à la Conférence de Berlin du 1885 et les premiers Européens arrivent au Rwanda entre le 1892 et le 1894, en cherchant tout de suite de comprendre l'organisation complexe de la société rwandaise. Les colons sont très impressionnés par la monarchie et ils décident de l'utiliser pour imposer leur administration coloniale dans le pays, en exploitant la classe de Tutsi, qu'ils voient comme les plus adéquats à diriger le Rwanda pour leur ressemblance aux Européens. Après l'Allemagne, c'est la Belgique qui prend le pouvoir au Rwanda jusqu'à son indépendance du 28 janvier 1961, quand Grégoire Kayibanda, un Hutu⁴⁴, devient le premier président de la République. Une fois

⁴⁴ La population du Rwanda est divisée entre Tutsi, Hutus et Twa. Les Twa occupaient une place marginale dans la société ; ils étaient les premiers habitants du pays et ils étaient des chasseurs qui habitaient dans la nature sans la modifier. Les Hutus, par contre, étaient des agriculteurs de taille moyenne et à la peau foncée, qui ne pouvaient pas recevoir une formation militaire. Enfin, les Tutsi étaient des pasteurs, grands, minces et à la peau claire, plus semblables aux Européens et qui pouvaient avoir une formation

obtenue l'autonomie du pays, le Président doit se concentrer sur le problème entre les deux classes sociales. Les Tutsi sont, en effet, considérés comme des ennemis à cause de leur aspect et de leurs privilèges, qui leur permettaient d'avancer dans la société. Lors de l'indépendance du pays, une vraie guerre civile éclate et beaucoup de Tutsi sont obligés de s'en fuir. Entre-temps, la France et la Belgique interviennent sur le territoire pour essayer de terminer le conflit. Les Tutsi s'organisent alors en Ouganda dans le Front patriotique rwandais en 1987 et ils entrent dans le pays en 1990. Une série de conflits se succèdent dans les années suivantes pour arriver enfin au changement de la Constitution en 1991 et aux accords de paix, soutenus aussi par l'ONU, jusqu'au 1994 quand le génocide des Tutsi se transforme dans un cas politique international⁴⁵. Les trois langues officielles du pays sont à présent le français, le kinyarwanda et l'anglais : les deux premières sont sur le territoire dès la colonisation belge, tandis que l'anglais assume une position importante surtout après les événements du 1994, qui compliquent les relations entre le gouvernement local et la France, quand beaucoup de Tutsi rentrent de l'Ouganda, pays anglophone, où ils sont grandis. À partir du 2009, l'anglais devient alors la langue d'enseignement officiel, en remplaçant le français.

Le Burundi est un pays de l'Afrique de l'Est qui confine avec la République démocratique du Congo et le Rwanda ; il est membre de l'Organisation internationale de la Francophonie et aussi membre de l'Assemblée parlementaire de la francophonie. Au début du XX^e siècle, en 1903, il fait partie de l'Afrique orientale allemande pour passer, après la Première Guerre mondiale, sous l'Empire colonial belge qui s'appuie sur l'aristocratie Tutsi, comme pour le Rwanda. Il arrive à l'indépendance le 2 juillet 1962, jour de la fête nationale, quand le roi Mwambutsa IV établit la monarchie constitutionnelle, qui résiste jusqu'au 1966, au moment où le Burundi est proclamé une République multi-partie à régime présidentiel. Les années '70 et '80 sont caractérisées par une guerre civile entre les deux classes sociales, les Tutsi et les Hutus, à laquelle l'armée répond par une violente répression. La nouvelle Constitution du pays est approuvée en 2001, et elle prévoit l'alternance au pouvoir chaque huit mois, alternant les Tutsi aux

militaire et avancer dans la société. J. J. Maquet, « La participation de la classe paysanne au mouvement d'indépendance du Rwanda », dans *Cahiers d'études africaines*, vol. 4, n°16, 1964, pp.553-554.

http://www.persee.fr/doc/cea_0008-0055_1964_num_4_16_3726, consulté le 8 décembre 2016.

⁴⁵ J. Kagabo, C. Vidal, « L'extermination des Rwandais tutsi », dans *Cahiers d'études africaines*, vol.34, n°136, 1994, pp.537-547, http://www.persee.fr/doc/cea_0008-0055_1994_num_34_136_1471, consulté le 8 décembre 2016.

Hutus. Les deux langues officielles du pays sont le français et le kirundi, aussi langues d'enseignement avec le swahili qui, par contre, n'est pas encore langue officielle. Si le français demeure la langue de l'élite, implanté par les colons belges, le swahili est la langue véhiculaire parmi les commerçants et dans les zones urbaines. Ici, le sentiment d'insécurité linguistique est très répandu ; en étant pas la langue maternelle, les Burundais ont une considération très faible de leur variété du français. En effet, le Burundi a commencé ses relations avec la France après son indépendance et sa proximité aux confins de l'Afrique anglophone influence beaucoup le parler de la population. Dans le pays existe une communauté des Burundais francophones qui ont le français comme langue seconde, mais les quatre langues principales (kirundi, kiswahili, français et anglais) rendent difficile la gestion de la bilinguisme⁴⁶. En tout cas, le français s'est imposé dans l'enseignement, dans la presse et dans l'administration et à présent il est une des langues dominantes avec le kirundi. Cette situation du bilinguisme crée une difficulté chez les Burundais : en effet, ils n'ont pas parfaitement la maîtrise du français ni du kirundi et d'ici se développe leur désir d'une langue identitaire qui puisse exprimer cette dualité. En utilisant la langue française seulement dans de rares occasions, le Burundais a peur de se tromper et de montrer sa faiblesse dans la maîtrise de la langue, ce qui l'amène soit à ne pas parler, soit à mélanger le kirundi au français. Cette crise d'identité débouche sur le sentiment d'insécurité linguistique qui est partagé par tous les pays d'Afrique subsaharienne et qui est dénoncé aussi par les écrivains et les personnalités littéraires.

La particularité de ces trois États est le français belge parlé sur le territoire ; en effet, ils ont été colonisés par la Belgique et à présent, le français belge s'est mélangé aux langues locales. En analysant les degrés de connaissance de la langue, il est possible de distinguer trois différents niveaux d'usage : le premier est le niveau basilectal, où le discours commence en français et il termine dans une langue véhiculaire, plus facile à utiliser ; le deuxième est le mésolectal qui emploie les temps présent, imparfait, passé composé, futur et impératif du français en les incorporant dans le langage local ; enfin, le niveau acrolectal, le troisième, est le plus proche du français moyen et il est

⁴⁶ J. Hatungimana, « Comment peut-on être francophone quand on est d'Afrique noire ? L'insécurité linguistique chez les Burundais francophones », dans Francard, *L'insécurité linguistique, op.cit.*, vol. II, pp. 85-93.

parlé surtout par les intellectuels et les fonctionnaires⁴⁷. Très important est encore le rôle que recouvrent les langues officielles, mises au même niveau du français et largement utilisées par la population : cette dualité conduit parfois au discours mixte, qui est un mélange entre le français et une langue locale, où le français est belge et donc présent déjà des différences du français standard de Paris. Dans ces trois pays, l'insécurité linguistique est peut-être plus grande que dans les autres pays africains, vu l'influence belge dans le français implanté au cours du XX^e siècle. L'écrivain le plus représentatif de ce sentiment est le congolais Sony Labou Tansi, pseudonyme de Marcel Ntsoni. Il est né en 1947 et il est mort en 1995. Il étudie le français à l'école et après à l'École Normale Supérieure d'Afrique Centrale et il commence à enseigner français et anglais en 1971. Son premier roman, *La vie et demie*, sort en 1979, avec lequel il dénonce la dictature de son pays, et la politique fondée sur la torture dans un pays imaginaire, le Katamalanasia. Il est aussi dramaturge et ses pièces théâtrales sont jouées en Italie, en Allemagne, en France et aux États-Unis : il gagne le « prix Ibsen » en 1988. Il meurt en 1995 à cause du SIDA. Son premier roman se distingue par une langue déconstruite, une langue en continu état de rupture ; il mélange plusieurs niveaux de langue et il recourt beaucoup aux africanismes. Toutes ces techniques rendent le livre difficile à comprendre pour un lecteur non africain, ce qui porte l'auteur à expliquer tous les termes du texte à travers des notes infrapaginales ; sa peur de ne pas être compris par le public hors d'Afrique génère en lui le sentiment d'insécurité linguistique. La même sensation peut naître aussi chez le lecteur, quand il se trouve devant certaines expressions qui ne sont pas expliquées : en effet, pour le comprendre, il doit non seulement avoir un bon niveau du français mais, en même temps, il doit connaître l'histoire africaine ou la religion musulmane pour les comprendre. La forte présence de cohabitation entre le français et les langues locales amène l'auteur à créer des solutions pour dépasser l'insécurité qui naît en lui, en sachant que son français n'est pas proprement pur.

⁴⁷ M. Pierre, « Le français au Zaïre, au Rwanda et au Burundi », dans Blampain, Goosse, Klinkenberg et Wilmet, *Le français en Belgique, op.cit.*, chap.18, pp. 322-323.

2.1.3. Le français au Sénégal

Le Sénégal, ou République du Sénégal, est un pays de l’Afrique de l’Ouest, où le français est la langue officielle mais qui compte aussi 21 langues nationales qui cohabitent sur le territoire.

Au départ, le Sénégal est colonisé par les Portugais, entre 1442 et 1456, qui commencent la traite des Noirs ; bientôt ils doivent affronter la concurrence des anglais, des français et des hollandais, qui ont créé le Commerce triangulaire. La France débarque sur le Sénégal en 1677 et elle entreprend la colonisation du pays, en fondant la première capitale du pays, Saint-Louis. Entre le XVIII^e et le XIX^e siècles la classe sociale des signares se développe, des riches commerçants métis qui restent exclus du commerce des esclaves. Pendant la seconde République de 1848, la France crée un mandat de député pour Saint-Louis, qui préconise la future Afrique-Occidentale française (AOF). La répartition de l’Afrique entre les puissances européennes a lieu après la Conférence de Berlin de 1885, ce qui porte aussi à l’achèvement de l’Afrique-Occidentale africaine en 1895 et à la fixation des frontières de chaque pays. La population est alors divisée entre les habitants de quatre communs qui sont citoyens français de plein droit et ceux qui habitent dans les nouveaux territoires colonisés qui, par contre, sont soumis à l’indigénat. Pendant les deux conflits mondiaux, les africains participent du côté français à la guerre, pour arriver après au 1959 quand la République soudanaise, le Mali actuel, et le Sénégal se réunissent dans la Fédération du Mali ; cette union amène à l’indépendance de deux pays de la France par un accord signé à Paris le 4 avril 1960. Une fois obtenue l’indépendance, le Sénégal se détache de la fédération du Mali. Le pays est alors gouverné par le Président du Conseil, Mamadou Dia, qui détient la politique économique et intérieure, et Léopold Sédar Senghor, qui s’occupe de la politique extérieure ; leur rapport se dégrade jusqu’à quand le Président du Conseil est accusé d’une tentative de coup d’État et il est arrêté ensemble à quatre ministres. Suite à cet épisode, en 1963, Senghor instaure un régime présidentiel très fort, qui est converti en multipartisme en 1976. À présent le pays est un République démocratique à régime semi-présidentiel et il est un des États le plus stable de toute l’Afrique, si bien que beaucoup d’autres pays cherchent à imiter son modèle. La constitution est promulguée en 1959, avec une révision du 1960 décidé par un referendum. Dakar, Diourbel, Fatick,

Kaffrine, Kaolack, Kedougou, Kolda, Louga, Matam, Saint-Louis, Sedhiou, Tambacounda, Thiès et Ziguinchor font parties de l'Association internationale des régions francophones.

Si les portugais ont laissé peu de traces sur le territoire sénégalais, les français ont implanté un domaine qui va du XVII^e siècle au XX^e siècle. Au début le français est la langue de l'élite, enseigné à l'école et imposé comme moyen d'assimilation politique, pour chercher à instaurer aussi une civilisation occidentale qui peut rendre le système politique, ethnique et linguistique plus facile ; dans l'imposition de la langue à l'école, les colons ne prennent pas en compte les langues nationales du pays et le français devient donc véhiculaire, en cherchant à imiter la norme de Paris de l'époque. Une fois obtenue l'indépendance, le français demeure le langage principal et domine tous les secteurs de la vie, de l'enseignement, de la presse et de l'administration, tandis que les autres langues africaines demeurent sur le territoire, en tant que langues nationales et encore utilisées parfois par la population. Le principal partisan de la langue française est Léopold Sédar Senghor, premier président de la République ; il considère le français comme le langage de la culture et il est aussi le promoteur de la Francophonie. Il est très attaché à sa civilisation africaine et très fier de la présence des langues africaines dans la société sénégalaise ; sur cette base, il veut utiliser la langue française pour détruire l'image du sauvage et du colonisé et pour promouvoir une image positive du continent africain dans le monde. Au Sénégal, l'influence du français, ressenti encore comme la langue de la colonisation et du savoir, se voit surtout au niveau lexical par les emprunts dans les échanges quotidiens. Au contraire, le wolof est la langue la plus utilisée par la population et il demeure le parler le plus compris et répandu surtout au milieu urbain. La présence de ces deux langues crée une forte diglossie, entre le français, qui est diffusé plus ou moins partout sur le territoire national, et le wolof, qui, par contre, se concentre plus dans les alentours de la capitale. D'autres langues nationales se parlent dans certaines régions et villages, en arrivant donc à compter plus de 21 langues totales sur le seul territoire sénégalais.

Ce mélange des différents parlers donne naissance à un fort sentiment d'insécurité linguistique de la part des locuteurs français. Dakar est la ville la plus représentative de ce mélange des langues, avec le wolof qui occupe encore une place importante comme langue véhiculaire. Beaucoup d'enquêtes ont été menées afin de com-

prendre la situation linguistique sénégalaise. La première se concentre sur une recherche des pratiques et des représentations linguistiques des Dakarois francophones et elle a été conduite par Françoise Masuy⁴⁸. Il veut analyser comment cette population vit la diglossie franco-wolof, surtout au niveau des étudiantes. En effet, au milieu universitaire, le français est plus utilisé en ce qui concerne l'administration et les différents cours. En plus, les étudiants considèrent le français comme une langue adoptée par les Sénégalais pour la communication mais qui ne peut pas être assimilé aux langues africaines, qui constituent la vraie identité de l'Afrique. La seule reconnaissance est celle de l'existence d'un francolof, un mélange entre français et wolof, très présent dans la capitale et qui résulte de l'association des différents codes. Cette combinaison se relève surtout parmi les étudiants qui parlent français à l'école et wolof dans les échanges quotidiens, mélangeant les deux langues et ils symbolisent un processus qui s'affirme de plus en plus dans la société. Leur insécurité linguistique appartient à un sentiment plus généralisé de l'Afrique francophone, qui découle aussi du refus des autorités d'intégrer les usages courants dans les variantes linguistiques du français. Enfin, l'insécurité s'installe surtout dans les classes moins élevées parlant français, qui ne se voient pas reconnues par la société : à ce moment, ils se sentent obligés de douter de leurs compétences et d'hésiter dans le choix d'un énoncé mixte. En ce qui concerne les étudiants, par contre, ils cherchent une légitimité dans une langue qui puisse exprimer leur quête d'une nouvelle identité, constituée par le français et le wolof ensemble, une variété multiple, qui montre des identités plurielles, mais laquelle n'était pas envisagée par la vision de Senghor.

La seconde enquête est de 1991 : Marie-Louise Moreau a interrogé 68 témoins au cours d'une conversation de 45 minutes, en leur demandant comment ils perçoivent les rapports entre normes européennes et normes africaines⁴⁹. Les résultats de cet entretien montrent que les Sénégalais se sentent inférieurs aux Européens et qu'ils considèrent la France comme le pays où il se parle le meilleur français, tandis que parfois ils condamnent leurs spécificités langagières. En plus, il faut envisager que beaucoup de sénégalais parlent le wolof comme langue première et donc le français est encore plus

⁴⁸ F. Masuy, « Y-a-t-il une insécurité linguistique au Sénégal ? Enquêtes auprès d'universitaires dakarois », dans Francard, *L'insécurité linguistique, op.cit.*, vol. II, pp. 57-70.

⁴⁹ M.-L. Moreau, « Nous avons la langue trop épaisse » ou comment être un francophone sénégalais », dans Francard, *L'insécurité linguistique, op.cit.*, vol. II, pp. 45-56.

influencé par la langue nationale et ils ne le prennent pas comme faisant partie de leur patrimoine collectif. Par contre, selon les autres communautés africaines, les Sénégalais sont le peuple qui parle le mieux français en Afrique, justifiant leur choix en évoquant l'élection du Senghor à l'Académie française ou Dakar comme ville choisie pour le troisième Sommet des Chefs d'États francophones. Donc la reconnaissance arrive par une autre communauté, tandis que les Sénégalais ne croient pas avoir le droit d'agir sur la langue. Leur insécurité dérive aussi des rapports coloniaux entre langues dominantes et langues dominées. Le seul domaine où ils croient s'exprimer mieux que les Français est le champ de la radio, du journalisme et de la presse, en estimant que les journalistes africains sont plus faciles à comprendre que les Français parce qu'ils parlent mieux et plus clairement, sans utiliser beaucoup de sigles. En général le sentiment d'insécurité linguistique se relève plus fort chez les enseignants ou chez les sujets plus scolarisés, tandis que ceux qui ont une faible scolarité le ressentent moins.

Donc une politique linguistique doit viser surtout à modifier la culture scolaire, principale véhicule d'insécurité et où la langue passe par les maîtres selon leur savoir. Enfin, la définition de norme arrive par les ouvrages de référence comme les dictionnaires et les grammaires, mais aussi par la reconnaissance institutionnelle de la langue ; il faudrait changer l'image et les représentations officielles pour avoir la possibilité d'agir sur l'insécurité de la population.

2.2. Le français dans les Pays arabes francophones

Les pays arabes ont subi une grande influence française, qui s'est créée avec le temps pour des raisons historiques et politiques. Dès l'influence de la France à l'alliance avec l'Empire ottoman pour arriver jusqu'à la colonisation du Maghreb. À présent, l'attrait pour la France est très fort dans ces pays, aussi tant qu'une agrégation d'Arabes s'est installée en France depuis 1905 et elle a créé une longue tradition d'enseignement de l'arabe. L'alliance entre les deux langues est assez forte, si bien que sept États membres de la Ligue arabe⁵⁰ font partie aussi de l'Organisation internationale de la

⁵⁰ La ligue arabe, ou Ligue des États arabes, est une organisation régionale, qui a le statut d'observateur près de l'Organisation des Nations Unies. Elle a été fondée le 22 mars 1945 au Caire par sept pays et aujourd'hui elle compte vingt-deux États membres. Cette ligue naît avec le but de créer une fédération arabe moderne sur le modèle anglais. Elle est composée par le Secrétaire général, qui convoque et préside

Francophonie : il s'agit du Maroc, de la Tunisie, de l'Égypte, du Liban, du Djibouti, de la Mauritanie et des Comores. Dans ces pays, la présence du français est soumise à des réalités diverses : il peut avoir un statut privilégié comme au Maroc, où tous les étudiants apprennent la langue française, ou il peut avoir une présence très faible. En tout cas, sa puissance augmente constamment : beaucoup de pays arabes non francophones ont, en effet, commencé à s'orienter vers une scolarisation de plus en plus en français, vu qu'il est considéré comme une langue de modernité et d'ouverture.

Toutefois la mondialisation risque d'amener à une perte d'identité culturelle et à une homogénéisation de la population et donc il faut surtout se rappeler que c'est la diversité culturelle et des langues qui caractérisent chaque pays. Le monde francophone et le monde arabophone créent ensemble l'arabofrancophonie, où les deux langues sont parfaitement complémentaires : d'une part l'arabe, langue du Coran, langue des poètes et des écrivains ; d'autre part le français, langue de la raison et d'ouverture sur la modernité. Ce mélange constitue un métissage linguistique et culturel : beaucoup de mots français ont des origines arabes, ainsi que des termes arabes sont empruntés au français. La norme est alors renversée, elle doit s'adapter au changement et à la reconnaissance d'un nouveau parler qui vient de la rue et où les deux langues s'entremêlent⁵¹.

2.2.1. Le français au Maroc

Le Maroc est un pays qui se trouve au Nord-Ouest de l'Afrique ; monarchie constitutionnelle, il est connu aussi sous le nom de Royaume du Maroc et il est un État unitaire régionalisé. La population est musulmane et sa culture est essentiellement berbéro-arabe avec des influences africaines et européennes. Il fait partie de l'Organisation des Nations Unies, de la Ligue arabe, de l'Union du Maghreb arabe, de l'Organisation de la Coopération islamique, de l'Organisation internationale de la francophonie, du Groupe des 77 et de l'Union pour la Méditerranée. Son histoire a été marquée par dy-

le sommet de la Ligue et les organismes permanents, comme le Conseil de la Ligue, qui se chargent de faire respecter les dispositions prises lors de la rencontre.

O. Carré, « La Ligue des États arabes », dans *Revue française de science politique*, 21^e année, n°2, pp. 362-364, http://www.persee.fr/doc/rfsp_0035-2950_1971_num_21_2_418054, consulté le 8 décembre 2016.

⁵¹ M. Taifi, « L'arabo-francophonie: projet ou réalité? », Colloque *Diversité culturelle et linguistique : quelles normes pour le français ?*, IX^e Sommet de la Francophonie, Université Saint-Esprit de Kaslik, Beyrouth 2001, pp. 104-106.

nasties différentes qui se sont succédées dans le temps jusqu'à arriver à la dynastie des Alaouites, qui gouverne depuis le XVII^e siècle, en 1659. La première ouverture du pays à l'Étranger remonte au royaume du Mohammed III (1757-1790), qui conclut des traités avec les principales puissances européennes, comme par exemple le Royaume de France, de Grande-Bretagne ou d'Espagne ; il est aussi le premier chef d'État qui reconnaît l'indépendance des États-Unis en 1777. Son fils, le successeur Moulay Slimane (1792-1822) inverse la politique de son père pour retourner au protectionnisme et à l'isolation du pays. Dès ce moment, différents sultans se succèdent au pouvoir, en alternant parfois une ouverture ou une fermeture au monde extérieur ; de leur part, les grandes puissances européennes, notamment la France, l'Espagne, la Grande-Bretagne et, après aussi l'Allemagne attendent le moment pour procéder à la conquête du pays.

La Conférence d'Algésiras⁵² en 1906 porte la France à obtenir des droits spéciaux pour contrôler le Maroc. Cette attribution provoque des contestations de la part de l'Allemagne, avec Guillaume II qui n'est pas d'accord avec les décisions prises par la Conférence et il est prêt à intervenir sur le territoire marocain. Le 30 mars 1912 la France et le Maroc concluent le traité pour organiser le protectorat français dans l'Empire chérifien ; le Nord et le Rio d'Oro passent sous l'Espagne, tandis que tous les autres territoires restent à la France. L'instauration du protectorat prévoit que même si le sultan et le makhzen traditionnel, son administration, restent au pouvoir, en réalité le pays est gouverné par le résident général et le haut-commissaire, qui représentent les deux États étrangers présents sur le territoire.

Le Maroc obtient l'indépendance le 2 mars 1956 et il se trouve tout de suite face à des enjeux économiques, politiques et sociaux ; le sultan Hassan II doit alors consolider son pouvoir mais, au même temps, il doit placer le Maroc dans le contexte mondial de la Guerre froide et de la décolonisation. Le Maroc devient ainsi une monarchie constitutionnelle qui promulgue une nouvelle constitution en 2011.

Vu l'histoire de ce pays, la situation linguistique est assez particulière : sur le territoire, le français, l'arabe et l'espagnol sont repartis parmi la population, en créant

⁵² La Conférence d'Algésiras a lieu du 16 janvier au 7 avril 1906 à Algésiras et elle concerne l'État chérifien, le Maroc, dans le panorama international. La conférence est contrôlée par les États-Unis avec la participation de la France, de l'Empire allemand, de l'Angleterre et de l'Espagne. Ces États doivent décider le destin du Maroc et son rôle international, vu qu'il s'agit du seul État, qui n'est pas sous le contrôle d'une puissance européenne. M. Chappert, « Le projet français de banque d'État du Maroc, 1889-1906 », dans *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 62, n° 229, 4^e trimestre 1975, pp. 567-593, http://www.persee.fr/doc/outre_0300-9513_1975_num_62_229_1872, consulté le 8 décembre 2016.

une mosaïque des langues et des cultures. La langue nationale est le berbère, langue des populations et présente sur le territoire dès le début du continent africain ; la langue officielle est l'arabe, qui se divise entre l'arabe classique et l'arabe moderne ; enfin, les langues étrangères sont le français et l'espagnol, issus du protectorat français et espagnol au Maroc. À présent, l'espagnol est décliné, tandis que le français s'est adapté et développé pour maintenir sa position à l'intérieur de la société marocaine.

Le français a été imposé lors du Protectorat de la France en 1912 et aujourd'hui il constitue la langue de l'école ; il est présent aussi sous la forme d'un français élémentaire, utilisé comme idiome de communication par un personnel peu alphabétisé. Il est considéré aussi comme langue de l'élite urbaine, langue du bon usage, un modèle littéraire qui arrive par l'institution scolaire et qui s'appuie sur l'image d'un pays étranger, loin de soucier de la population marocaine. D'une part, le français élitaire reproduit une volonté d'assimilation qui, en même temps, amène les étudiants à un refus d'apprentissage du français, en le gardant comme langue étrangère, vu que c'est l'école qui suscite le sentiment d'insécurité linguistique dans les Marocains. Ce sentiment, par lequel les gens ne sentent pas avoir la pleine maîtrise de la langue, les conduit à une désaffection vers le français. D'autre part, le français mésolectal concerne une langue en contact linguistique avec l'arabe ; il s'agit d'un français remodelé selon les exigences du pays, qui s'enrichit toujours par de nouveaux néologismes et emprunts aux langues locales. Donc au Maroc, la présence de deux variétés de français détermine une réflexion sur la qualité du français du pays et sa légitimité face à la norme. En effet, l'arabe est langue officielle de l'État ainsi que du Maghreb et pour cette raison, le français doit chercher à se créer un espace autonome pour se défendre et maintenir sa place : à présent, il est en train de devenir la langue de la communication interculturelle, langue de la pluralité du Maghreb, influencé par les parlers locaux et qui s'accompagne à la création d'un francarabe. L'école, par contre, essaie de rester sur un français neutre, près de la norme : en tout cas, l'empreinte à l'oral est inévitable, surtout parce que beaucoup d'enseignants ne sont jamais allés en France et donc leur prononciation demeure près de la langue locale.

Pour conclure, au Maroc le sentiment d'insécurité linguistique se caractérise par une division de la société entre ceux qui cherchent à rapporter le français le plus proche

possible à la norme de France, et ceux qui, par contre, défendent une langue nouvelle, intégrée et enrichie par la culture du pays.

2.3. Le français au Canada

Le Canada est un pays de l'Amérique du Nord : il est une monarchie constitutionnelle fédérale à régime parlementaire, divisé en dix provinces sur trois territoires et les deux langues officielles sont l'anglais et le français. Les explorations européennes commencent dans le XV^e siècle pour arriver en août 1583 avec la première colonisation anglaise et la fondation de Terre-Neuve, qui fait partir les autres expansions anglaises et françaises, ces derniers s'installant sur le territoire du Québec. Le roi Louis XIII pour diriger la colonie confie le gouvernement au cardinal Richelieu en 1624 jusqu'à sa mort en 1642 ; successivement le Cardinal Mazarin prend le pouvoir du territoire. En 1627, Richelieu fonde la Compagnie de Cent-Associés, qui a le droit de coloniser le pays ; mais en ayant une faible immigration, en 1663-1664, Louis XIV décide de réintégrer le Canada dans son domaine royal, en le dotant d'une nouvelle administration. En se sentant menacée par le pouvoir français, l'Angleterre attaque la France, ce qui fait commencer des guerres intercoloniales entre les deux colonisateurs, jusqu'au 1763, quand après la Guerre de Sept Ans et par l'accord du Traité de Paris, la France cède tout son territoire canadien aux Anglais. La conquête anglaise change le nom du pays en « Province of Québec », instaurant un gouvernement civil et instituant un gouverneur général qui soit sous la Couronne britannique. De temps en temps, des rébellions éclatent dans quelque province pour demander l'indépendance, mais elles sont toujours réprimées par le gouvernement ; enfin, en 1763 deux grands mouvements politiques voient le jour. Le premier est un mouvement de restauration, avec lequel les Canadiens français réclament la protection et la reconnaissance de leurs droits civils et religieux ; au contraire, le deuxième est un mouvement de réforme commencé par les marchands britanniques qui veulent l'installation d'une chambre d'assemblée législative. Ces deux courants amènent à la signature en 1774 de l'« Acte de Québec » qui concède aux Canadiens français de pouvoir exercer leur religion et aussi quelque privilège. L'indépendance des États-Unis mène beaucoup de loyalistes anglophones sur le territoire canadien et grâce à eux, en 1791 l'Acte constitutionnel qui divise le Canada en deux parties est signé : le Haut-

Canada anglophone correspond à l'actuel Ontario tandis que le Bas-Canada francophone s'identifie dans le Québec et il est dirigé par la Couronne britannique. En 1837, le Bas-Canada arrive à la rébellion des Patriotes pour affirmer son indépendance en 1838, en se déclarant République du Bas-Canada. Même si cette révolution est réprimée par l'armée britannique, d'autres petits conflits éclatent sur tout le territoire et la reine Victoria se voit obligée de constituer un conseil spécial pour pouvoir administrer le Bas-Canada. Ce conseil aboutit en 1840 à l'« Acte d'Union » qui fusionne les deux provinces, du Bas et du Haut-Canada dans le Canada-Uni. À ce point-ci, un mouvement d'unification commence pour chercher à intégrer les trois autres colonies, qui sont restées dehors, en créant un dominion qui en 1867 devient Confédération, avec l'« Acte de l'Amérique du Nord Britannique » : le Canada est alors composé de quatre régions : l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. Le Canada demeure une monarchie constitutionnelle sous la Grande-Bretagne, bien qu'il connaisse une grande croissance dans les domaines agricoles, économique et industriel, qui l'amène à devenir de plus en plus autonome de la mère-patrie. Il participe à la Première Guerre Mondiale à côté de la Grande-Bretagne ; en 1919, il entre dans la Société des Nations et en 1931 le Statut de Westminster⁵³ confirme son indépendance.

À présent, le Canada fait partie du G8, du G20, de l'Accord de libre-échange nord-américain, de l'Organisation du traité de l'Atlantique du Nord, de la Coopération économique pour l'Asie-Pacifique, de l'Organisation des États américains, de l'Organisation de coopération et de développement économiques, de l'Organisation des Nations Unies, du Commonwealth et de l'Organisation internationale de la Francophonie.

L'anglais et le français sont déclarés langues officielles de l'État par la Loi sur les langues officielles de 1969, où le français a le même statut que l'anglais dans les instances gouvernementales fédérales : le Canada est alors une nation bilingue. Le français est aussi la langue officielle du Québec, tandis que le Nouveau-Brunswick est la seule région bilingue du pays ; pour le reste le pourcentage de francophones varie selon

⁵³ Le Statut de Westminster est une loi adoptée le 11 décembre 1931 par l'Angleterre, qui reconnaît la souveraineté des pays faisant partie de l'Empire britannique : l'Australie, le Canada, la Nouvelle-Zélande, l'Irlande, la Terre-Neuve et l'Afrique du Sud. Ce Statut reconnaît donc l'indépendance de ces États et permet au Canada de se réglementer lui-même. L. Sormany, « L'article 4 du Statut de Westminster et la souveraineté du Canada », dans *Les Cahiers de droits*, vol. 20, n°1-2, 1979, pp. 51-68, <http://id.erudit.org/iderudit/042307ar>, consulté le 12 décembre 2016.

le territoire. Vu son aspect particulier, le Canada fait partie non seulement de l'OIF mais aussi de l'Assemblée parlementaire de la francophonie, qui permet d'entretenir des relations internationales avec tous les autres Pays francophones dans le monde.

Le bilinguisme canadien amène donc les locuteurs francophones à éprouver un sentiment d'insécurité linguistique non seulement vis-à-vis de la norme de France mais aussi face à l'anglais qui, dans certaines zones, est dominant et cherche à remplacer l'usage du français. Ces communautés minoritaires doivent se légitimer aux yeux des autres mais aussi aux yeux de ses propres membres, en revendiquant leurs droits et leurs services, où la langue représente une source de fierté mais aussi une identité.

2.3.1. Le français en Acadie

L'Acadie est une région composée majoritairement par des Acadiens francophones et elle comprend le Nord et l'Est du Nouveau-Brunswick. Ce territoire est très particulier parce qu'il se divise en francophones et anglophones : dans le passé, la région a connu la domination française aussi bien que la domination anglaise et aujourd'hui la province du Nouveau-Brunswick est la seule officiellement bilingue et qui garantit l'égalité des deux communautés linguistiques. Un important facteur à considérer est qu'en tout cas, les francophones se concentrent dans certaines zones et ils luttent sans arrêt contre l'anglicisation et l'assimilation. L'officialisation de deux langues, en effet, n'a pas aidé le français : il se trouve dans une position encore inégale dans certains secteurs, comme par exemple dans l'activité publique, économique et commerciale. La connaissance du français n'est pas une nécessité réelle, tandis que l'apprentissage de l'anglais est indispensable si les francophones veulent avancer socialement ; cette situation produit donc dans le locuteur acadien francophone un bilinguisme individuel. L'insécurité linguistique repose ici sur deux domaines : la légitimité face à la norme de France et vis-à-vis de la langue dominante de la région, l'anglais.

Dans une enquête du 1989, Annette Boudreau et Lise Dubois, interrogent 406 témoins francophones pour savoir leurs visions sur leur langue, sur leur performance et sur leur contact avec l'autre langue⁵⁴. À noter est surtout la géographie de trois régions

⁵⁴ A. Boudreau, L. Dubois, « J'parle pas comme les français de France, ben c'est du français pareil ; j'ai ma own p'tite langue », dans Francard, *L'insécurité linguistique, op.cit.*, vol. I, pp 147-168.

étudiées dans l'enquête : la première est la péninsule acadienne qui se trouve à Nord-Est, où les Français sont majoritaires et où toutes les activités se déroulent en français. Au contraire, la deuxième région est celle du Nord-Ouest, où les Français varient selon le territoire. Enfin, la région du Sud-Est, avec aussi la ville de Moncton, connaît depuis quelques années une forte croissance économique ; en plus les tiers des habitants sont francophones et pour cette raison, la ville devient de plus en plus le centre culturel de toute la province. Le sentiment d'IL se dénote à partir de la première question, où Boudreau et Dubois demandent aux locuteurs : « Croyez-vous qu'il existe au Canada un endroit où l'on parle mieux le français qu'ailleurs ? »⁵⁵ Beaucoup parmi les interrogés répondent en nommant une autre région du Canada, en dénotant une infériorité de leur pratique. Par la suite, les mêmes locuteurs qui s'autoévaluent négativement en français, ont tendance à s'évaluer positivement en anglais. Cela arrive parce que dans les entrevues, toutes les personnes se rapportent à la langue anglaise, langue dominante en quasi tout le Canada et que les Français apprennent forcément pour leur vie sociale mais aussi pour leur milieu du travail. L'anglais est aussi plus facile à apprendre et il est omniprésent partout dans la vie publique ; par contre, la lutte incessante du français pour avoir une place dans la société le rend plus inaccessible, ce qui s'ajoute à la difficulté de son apprentissage. Les francophones arrivent parfois à mélanger les deux langues, en créant la langue véhiculaire du « chiac », un mixte d'anglais et du français. Ce « chiac » est utilisé surtout par les jeunes : il s'agit des mots anglais qui entrent dans l'usage français et que les adolescents utilisent même quand plusieurs synonymes existent en français. Ils accusent aussi les Anglais d'être les responsables de la situation linguistique française en Acadie. Cette attitude dénote une insécurité linguistique face à la norme légitime qui, d'une part, influence leurs discours, en les dépossédant d'une variété légitime, et d'autre part, elle instaure chez les locuteurs la conscience de parler mal. En tout cas, ils n'ont pas l'intention de changer parce que, selon eux, il fait désormais partie de leur vie quotidienne.

Pour ne pas affronter le problème d'insécurité linguistique, beaucoup de personnes préfèrent parler anglais quand ils se trouvent dans des situations officielles : en n'étant pas leur langue maternelle, ils se sentent plus justifiés de se tromper, tandis qu'une non-maîtrise de leur langue maternelle les fait sentir plus incertains.

⁵⁵ *Idem.*, p. 151.

En conclusion, en Acadie le problème d'insécurité linguistique repose sur la vision de l'anglais dans la région : la langue, dominant sur tout le territoire, donne accès à l'égalité dans la société ; pour cette raison, les francophones sont plus enclins à l'apprendre. Seul les jeunes ont un peu plus de confiance dans le français et dans son avenir : leur sentiment d'appartenance à une langue les pousse à lutter encore pour l'affirmation du français, même s'il s'agit d'une variété vernaculaire et pleine d'anglicismes.

2.3.2. Le français au Québec

Le Québec est une province à l'Est du Canada et il est colonisé par la France vers le XVII^e siècle, qui lui donne le nom de Nouvelle-France et il se trouve tout de suite disputé par la France et l'Angleterre. La fin de la guerre de Sept Ans provoque la défaite de la France et le traité de Paris, signé le 10 février 1763, déclare le passage de la Nouvelle-France sous la domination anglaise, qui va à constituer la nouvelle province de Québec. Les guerres d'indépendance des États-Unis conduisent beaucoup de loyalistes au Canada, provoquant la rupture du pays en Bas-Canada francophone, comprenant la région du Québec, et en Haut-Canada anglophone, incluant l'Ontario actuel. Ces deux territoires commencent à réclamer des droits pour leur indépendance et des rébellions éclatent pour affirmer leur volonté. Le gouvernement réprime durement les insurrections, mais les deux provinces parviennent à se réunir dans le Canada-Uni en 1840 avec l'« Acte d'Union ». En 1867, la Confédération du Canada restaure la province de Québec et proclame l'indépendance du pays : en tout cas, malgré l'autonomie, la région demeure inférieure du point de vue politique et économique, donc elle est obligée de rester lié aux provinces anglophones. En 1939, le pays devient membre du Commonwealth et obtient son indépendance de la Grande-Bretagne ; en ce qui concerne le Québec, dans un premier temps, il est le protagoniste d'une politique très dure du parti de l'Union nationale, qui se charge de moderniser une région encore très agricole et rurale. Par la suite dans les années '60, les libéraux prennent le pouvoir et ils commencent une révolution tranquille. Pendant cette période, le Québec connaît de grandes transformations suivies par la naissance du mouvement indépendantiste, qui se développe autour de la défense de la langue française et de la culture de sa province, considérant aussi sa

portée politique, économique et sociale dans la Fédération. Les années suivantes, le parti québécois et les libéraux se succèdent au pouvoir : des élections sur la souveraineté du Québec sont émanées en 1995 et la victoire est des partisans qui vont rester dans la Confédération canadienne.

À présent, le Québec est la seule province où le français est la langue officielle : il se distingue de la norme et ses écarts sont toujours sujets de discussion, mais cette minorité est très puissante et elle demande son autonomie et sa légitimité. Malgré le caractère fort de la population, les gens ressentent quand même une insécurité linguistique et pour survivre en tant que culture française, des lois sont émanées entre le 1960 et le 1980. La première est la « loi 63 » du 1969 qui propose de favoriser l'usage de la langue française et qui débouche sur la loi fédérale sur les langues officielles, laquelle reconnaît le français et l'anglais comme langue officielle du Canada.

La seconde est la loi 22 du 1974, connu aussi comme « Loi sur la langue officielle » qui déclare le français, la seule langue dominante du Québec : elle se concentre sur tous les domaines de la vie, imposant le français à tous les niveaux de la société et elle impose aux immigrants arrivant au Québec de s'inscrire dans une école française.

Enfin, en 1977 la « Charte de la langue française » ou « Loi 101 » est publiée et elle confirme l'usage du français dans l'enseignement, au travail, dans le commerce et dans les affaires publiques.

Tous ces mouvements pour la promotion du français n'ont pas résolu le problème d'insécurité des citoyens, qui se manifeste surtout par un constant souci de correction. Au début, pendant la période de la Nouvelle-France, les écarts entre les deux français sont perçus d'une manière plutôt positive ; mais, c'est à partir du XIX^e siècle que cette vision change et la norme canadienne est considérée plus négativement, avec les érudits qui dénoncent principalement la présence des anglicismes dans la norme. Petit à petit cette perception négative s'est accrue et non seulement la prononciation est critiquée mais aussi le vocabulaire. La réaction des Canadiens est immédiate et ils se lancent dans une défense du droit de leur langue⁵⁶. Dans une enquête du 1993, Hélène Cajolet-Laganière et Pierre Martel font un sondage pour connaître l'opinion des québécois sur leur français à l'oral et à l'écrit. Les résultats démontrent que les locuteurs estiment écrire très bien et sans commettre trop de fautes en français et la même chose se

⁵⁶ H. Cajolet-Laganière, P. Martel, « Entre le complexe d'infériorité linguistique et le désir d'affirmation des Québécois et Québécoises », dans Francard, *L'insécurité linguistique, op.cit.*, vol. I, pp. 169-185.

perçoit aussi à l'oral. Les personnes interrogées croient qu'une bonne maîtrise de la langue est importante autant au milieu du travail qu'à la maison⁵⁷. Il faut noter aussi qu'au Québec les gens utilisent beaucoup les dictionnaires, vu que pour eux il est nécessaire de corriger leur langue et de parler bien et qu'ils ont dû réagir contre la menace d'anglicisation. Le sentiment d'insécurité linguistique naît d'une situation d'inconfort entre, d'une part, une réalité ou un usage, et d'autre part, un modèle ou une norme difficilement accessible et aussi différente. Pour sortir de cette situation, donc, ils peuvent recourir à deux moyens : soit ils acceptent le modèle linguistique et rejettent leur norme, soit ils prennent leur usage et le font devenir la norme officielle.

Différents points de vue se sont exprimés à ce propos.

Selon les puristes de la langue, la norme est le français de France que tout le monde doit suivre. Selon d'autres Québécois, au contraire, le français québécois diffère de celui de la norme et il doit être accepté au niveau standard ; il doit être considéré comme un parler régional non dévalorisé par rapport à l'usage légitime. Enfin, un autre courant est celle d'aménageurs de la langue : ils veulent proposer un modèle du français standard québécois comme nouveau modèle linguistique, mais ici la difficulté est qu'il n'existe ni une description ni une codification de ce type de français.

En tout cas pour chercher à affirmer leur variété du français, les Québécois ont commencé par des manifestations d'affirmation linguistique, qui comprend le rejet de tous les anglicismes, en les supplantant par des mots français ; ensuite, ils féminisent tous les titres et les fonctions, ils utilisent des termes qui ont été écartés par le français officiel mais qui correspondent à leurs besoins d'expression et de communication ; enfin, dans les textes de bonne qualité, s'ils utilisent les mêmes mots que les Français, ils les emploient en leur changeant le sens.

Le sentiment d'insécurité linguistique est encore présent au Québec et deux solutions ont été déjà essayées : adopter le modèle français comme norme officielle, ou prendre l'usage régional comme variété officielle. Vu que ces deux remèdes ont causé de discussions sur la variation linguistique, les Québécois ont décidé d'essayer avec une troisième méthode : retrouver un français standard au Québec. Cette solution veut dire affirmer une norme québécoise qui puisse sécuriser les Québécois, en leur donnant leur propre variété du français légitimé, selon aussi le désir des aménageurs de la langue.

⁵⁷ *Idem.*, pp. 175-176.

Pour chercher une affirmation presque officielle, en 1992 le *dictionnaire Québécois d'aujourd'hui* est publié et il est une occasion pour relancer le discours sur la légitimité de la langue. Encore d'autres dictionnaires sont publiés pour essayer de noter une norme légitime du français québécois : ils donnent une définition d'insécurité linguistique, ils cherchent à l'identifier et à la clarifier, en donnant des conseils sur comment les locuteurs peuvent dépasser leur insécurité.

Pour terminer au Québec l'insécurité linguistique peut se manifester sous différents points de vue et il est un discours encore très actuel dans le pays. La population se trouve dans une région qui est loin de la norme et donc ils se débattent entre la recherche de légitimité de leur variété régionale, la menace de l'anglais, qui est de plus en plus puissante sur le territoire et une approche à la norme pour se sentir plus près de la France. Si le bilinguisme est désormais obligatoire pour avancer dans la vie sociale, au contraire la légitimité paraît encore loin, surtout parce que le désir de protéger leur variété nationale est fort et défendu surtout par les nouvelles générations.

Chapitre 3

Le cas de la Belgique

La Belgique est un pays de l'Europe de l'Ouest : en position centrale, elle se trouve près de la France, de l'Allemagne, des Pays-Bas, du Luxembourg et de la Mer du Nord. Pendant les siècles, l'État a subi l'influence de tous ces pays, jusqu'à son indépendance en 1830.

De nos jours, la Belgique se divise en quatre régions : la Wallonie, la Flandre, la région de Bruxelles-Capitale et la région germanophone. Cette division dérive de la différenciation linguistique de la population avec trois langues officielles : le français, le néerlandais et l'allemand.

Au cœur de l'Europe, elle est une monarchie constitutionnelle à régime parlementaire, où le roi a perdu son pouvoir au cours des siècles mais il demeure « le symbole de l'unité et de la permanence de la nation et le modérateur de la vie politique, un rôle tout en nuance et en discrétion »⁵⁸, qui doit surtout veiller sur l'unité de la nation et des Belges. Pendant le XX^e siècle, le pays s'est divisé en différents organismes, tous au même niveau de l'État fédéral : parmi eux, en ordre, se trouvent les régions (citées plus haut), pourvues de leur parlement et de leur gouvernement, conjointement à des organismes législatifs et exécutifs. Par la suite, les trois Communautés, française, flamande et allemande, se basent sur la notion de « langue » et exercent leurs compétences dans les provinces équivalentes, notamment :

*La Communauté française exerce ses compétences dans les provinces wallonnes, déduction faite des communes germanophone, et à Bruxelles ; la Communauté flamande exerce ses compétences dans les provinces flamandes et à Bruxelles ; la Communauté germanophone exerce ses compétences dans les communes de la région de langue allemande, toutes situées dans la province de Liège*⁵⁹.

La Belgique est un des six pays fondateurs de l'Union Européen, dont elle accueille dans sa capitale Bruxelles, les principales institutions : le Parlement européen, le

⁵⁸ Le rôle de la monarchie, http://www.belgium.be/fr/la_belgique/pouvoirs_publics/autorites_federales/roi/role_de_la_monarchie consulté le 17 novembre 2016.

⁵⁹ Le territoire des communautés, http://www.belgium.be/fr/la_belgique/pouvoirs_publics/communautes consulté le 24 novembre 2016.

Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne, avec aussi d'autres organisations internationales, comme l'OTAN (Organisation du Traité de l'Atlantique Nord). Enfin, les villes de Bruxelles, Liège, Namur, Woluwe-Saint-Lambert, Mons et l'Union des villes et communes de la Wallonie font partie de l'Association internationale des maires francophones (AIMF) ; de plus, la région de Wallonie est aussi membre de l'Association internationale des régions francophones (AIRF).

La Belgique est donc un État très particulier, un mélange des cultures et des langues, surtout sa capitale Bruxelles, centre européen, où toutes les différences se rencontrent. Français et flamand cohabitent ensemble sur le même territoire et dès leur rencontre naissent de nouveaux mots, qui entrent petit à petit dans l'usage quotidien : la langue française est ainsi très influencée par le néerlandais et à présent aussi par l'anglais, de plus en plus puissant à Bruxelles, à cause de toutes les institutions européennes.

Ce chapitre vise donc à analyser le sentiment d'insécurité linguistique dans la communauté francophone de Belgique, qui doit lutter contre l'anglicisation pour survivre dans un territoire mixte, où la collectivité flamande a commencé à demander plus d'autonomie. Pour cette analyse, il faut commencer d'abord par la naissance du français en tant que langue et les premiers textes qui le démontrent ; ensuite, par une histoire du pays, à partir du Moyen Âge pour arriver jusqu'à l'indépendance de l'État, afin de comprendre l'installation du français ; enfin, le travail poursuivra avec un approfondissement de l'histoire belge après son indépendance, dans le but de connaître l'intégration de deux langues, français et flamand, les politiques linguistiques et comment le bilinguisme est-il vécu parmi la population. Dans la suite, l'analyse se concentrera sur la communauté francophone et son insécurité linguistique, comment les locuteurs estiment-ils leur parler par rapport à la France, vu aussi la proximité de celle-ci.

3.1. La naissance du français en tant que langue

L'histoire linguistique de la Belgique est strictement liée à l'histoire française : le français est en effet une langue romane issue du latin et son évolution commence au moment de l'intégration politique de la Gaule dans l'Empire romain, quand le latin est introduit par l'armée et ses auxiliaires.

D'abord, il faut faire aussi une distinction entre langue, dialecte et patois, qui démontrent des nuances, qui se retrouvent dans un même locuteur. Le patois se réfère à un parler individuel ou local et il dérive de la segmentation d'une langue homogène : il arrive jusqu'à nos jours et il se caractérise par des apports nouveaux et des évolutions internes. Le dialecte désigne un parler supralocal ou régional, qui couvre l'aire de plusieurs patois. Il naît pour faciliter la communication entre patois différents et il est donc un *koinè*⁶⁰ régional, créé à partir des traits les plus particuliers et communs aux patois : à ce propos, le Wallon, le Picard et le Lorrain sont des dialectes gallo-romans du Nord. Enfin, la langue est l'unité de plusieurs dialectes, utilisée pour communiquer parmi la population et donc elle a un niveau supérieur parce qu'elle réunit des personnes qui ont un dialecte différent ; elle recouvre des domaines plus vastes et elle peut être influencée par une variété régionale.

L'histoire linguistique en Belgique trouve un point de départ peu après l'arrivée de la légion romaine. La population, petit à petit, commence à utiliser le latin dans les échanges quotidiens, elle passe de génération en génération, elle subit des changements qui s'instaurent et créent les dialectes de la Wallonie. Il est donc très difficile de fixer la date de la mort du latin et de la naissance du français, vu qu'il s'agit d'un changement continu et progressif.

Au début, le français marque la variante parlée, un moyen de communication spontanée, tandis que le latin demeure la langue écrite pendant encore plusieurs siècles, ainsi que le langage de la littérature et de la culture, expression des valeurs spirituelles et culturelles. Une révolution de la langue commence au VI^e siècle avec Grégoire de Tours⁶¹ : il pense à une réforme du latin écrit, pour qu'il puisse garder un contact avec la langue parlée. Malheureusement cette réforme n'a pas de succès et lors de la renaissance carolingienne, un nouvel écart entre « la langue de la culture et de la littérature et celle de l'usage spontané de la communication quotidienne »⁶² s'opère. Le latin redevient donc correct et prérogative d'une petite minorité, tandis que le peuple est privé

⁶⁰ Le koinè est

- une langue commune dans laquelle se sont fondus au IV^e siècle avant notre ère divers parlars grecs, avec le dialecte attique pour base ;
- toute langue commune constituée selon ce type.

TLFi, <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfi5/advanced.exe?86;s=1838339115>; consulté le 25 novembre 2016.

⁶¹ Cf.2, ch. 1 « De la francophonie au concept d'insécurité linguistique », p.2.

⁶² Blampain, Goosse, Klinkenberg et Wilmet, *Le français en Belgique, op.cit.*, p. 63.

« de toute expression linguistique supérieur à celui des besoins de la communication quotidienne. »⁶³ La population décide alors de définir une langue littéraire à partir du langage oral et, c'est à ce moment que le français fait son apparition dans les premiers textes d'époque carolingienne. Parmi eux se trouvent les *Serments de Strasbourg*, la *Séquence de Sainte Eulalie*, le *Sermon sur Jonas*, la *Vie de Saint Léger* et *La Passion*.

Il ne s'agit pas ici d'analyser en détail chaque œuvre mais seulement de remarquer, par un petit examen, comment ces cinq textes sont-ils réunis par la langue vulgaire qui s'élève au rang de langue littéraire : elle montre sa capacité de manifester en vers, emprunté à la tradition latine, tous les événements de la vie chrétienne, ce qui a déterminé la naissance d'une conscience linguistique française dans la région wallonne.

Premièrement, les *Serments de Strasbourg* sont retranscrits dans *l'Histoire des fils de Louis le Pieux* : ici, Nithard, le petit-fils de Charlemagne, raconte en latin les guerres entre ses cousins Lothaire, Louis le Germanique et Charles le Chauve, après la mort de Louis le Pieux. Le texte est prononcé le 14 février 842 à Strasbourg par Louis le Germanique et Charles le Chauve, ainsi que par les représentants de leurs armées et il se présente en double forme : d'un côté en roman et d'autre côté en germanique. La lexicologie, la sémantique et la syntaxe utilisées peuvent être déjà insérées dans la tradition des textes français tandis que la phonologie est plus difficile à établir.

Deuxièmement, la *Séquence de Sainte Eulalie* est un texte rédigé en français aux traits wallons, mais dont une influence du latin se peut encore remarquer dans l'orthographe et dans le lexique.

Troisièmement, le *Sermon sur Jonas* est un texte qui montre la langue romane en devenir et il est un exposé bilingue : l'histoire de Jonas se mélange à des événements actuels et les formes romanes présentent une langue homogène, wallonne.

Quatrièmement, la *Vie de Saint Léger* et *La Passion* sont conservées dans le même manuscrit. Le premier raconte la vie et le martyre de saint Léger, homme politique important et vécu à la cour des rois mérovingiens dans la seconde moitié du VII^e siècle. La source du poème français, dont la base est wallonne, est la rédaction secondaire d'une *Vita* latine, écrite peu après sa mort. Par contre, *La Passion* est composée par quatre mains différentes et la langue est un hybride : la base est le français avec des influences occitanes.

⁶³ *Idem.*, p. 63.

3.1.1. Le français : du Moyen Âge jusqu'au 1830

Vers le XII^e et le XIII^e siècles, une œuvre apparaît dans la Principauté de Liège : il s'agit des *Ver del Juïse*, composée entre 1190 et 1210 dans la région de Liège : il fait partie du *Jugement dernier* et il indique une volonté du français en tant que langue littéraire, s'opposant au latin. Dans le domaine de l'église, beaucoup de textes sont aujourd'hui disparus, mais ils concernaient une littérature pieuse qui voulait porter aux laïcs la bonne parole. Par contre, le domaine administratif se compose surtout des chartes, dont la plus ancienne est la charte-loi de Chèvres de 1194, à laquelle suivent la charte de Tournai, de Courtrai, de Mons, de Liège et de Namur. En ce moment, la langue vulgaire commence donc à être utilisée dans des documents juridiques simples, d'origine urbaine et pour traiter de la loi de la ville.

Le XIII^e siècle voit, en domaine littéraire, l'opposition entre la domination du Hainaut, du Brabant et de la Flandre et la Principauté de Liège. Cette dernière se trouve vis-à-vis d'une situation de bilinguisme, même de trilinguisme pour ses liens avec l'Empire germanique. En ce moment, Liège est gouvernée par des princes-évêques, qui disposent directement de leur autorité temporelle : au départ la production littéraire est en latin, mais après, avec l'ascension d'un prince-évêque d'origine française, l'activité commence à se dérouler en français.

Le XIV^e siècle voit la naissance de deux grands écrivains de l'époque : Jean Froissart pour la province du Hainaut et Jean d'Outremeuse pour Liège. Froissart naît en 1337 et il commence sa carrière à la cour des Comtes de Hainaut, pour passer après en Angleterre chez Philippa, épouse d'Édouard III d'Angleterre et terminer sa carrière sous la protection de Robert de Namur, beau-frère de Philippa, et de Wenceslas de Luxembourg, un duc de Brabant. Il voyage pendant toute sa vie et il travaille sous différents royaumes, mourant en 1404. Il écrit dans un français teinté de picard, puisqu'il pense premièrement à un public qui habite dans ses provinces, mais il se rend bientôt compte que ses œuvres sont lues par un public plus large. Sa langue fait partie donc du français moyen : elle est encore liée à la déclinaison des cas, la grammaire est archaïque et en général elle s'évolue plus lentement que le français de France.

Au contraire, Jean d'Outremeuse est un clerc qui naît à Liège en 1338 et y meurt en 1400 : il écrit deux grandes œuvres sur l'histoire de la Cité, *Geste de Liège* et *Mireur des Hystors*, et la langue utilisée montre très bien la mode de l'époque ; beaucoup de mots employés par d'Outremeuse se rencontrent encore aujourd'hui dans la zone wallonne, indiquant donc un français strictement régional. Si la langue de Froissart sort en quelque sorte de son aire, le français d'Outremeuse ne se trouve pas dehors la Principauté de Liège et tous les deux sont le résultat d'une situation politique différente. Liège en effet ne favorise pas les échanges parmi les pays comme il se passe, au contraire, aux comtés de Flandre, du Hainaut, du Brabant ou de Namur.

Pendant leur vie, les deux écrivains sont les témoins d'un événement politique très important : le mariage en 1369 entre Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, et Marguerite de Maële, fille et héritière du comte de Flandre, qui fait commencer l'époque bourguignonne. Dans cette période, le français devient la langue véhiculaire dans le domaine de l'administration et une littérature en langue française se développe sous le nouveau roi. À ce propos, Philippe le Hardi instaure la *Librairie de Bourgogne*, une bibliothèque constituée principalement par des œuvres françaises, qu'il recueille ou il fait réaliser expressément pour son vouloir. La librairie est augmentée après par Philippe le Bon, qui commande des livres en français et il s'engage dans une politique de promotion des lettres ; en plus, il institue, en 1455 la charge d'*historiographe officiel*, ou *indiciaire*, chargé de rédiger une chronique du royaume en français et elle est la seule charge d'écrivain qui prévoit une rémunération. Le premier chargé à commencer la chronique du royaume est Georges Chastelain, poète d'origine flamande, déjà poète et serviteur de confiance du roi. Chastelain utilise un français aux influences flamandes et une syntaxe très complexe, mais il est un des premiers témoins d'une littérature française qui se développe en dehors du royaume de France. À la mort de Chastelain, la charge est prise par Jean Molinet : il est déjà poète et sa langue se caractérise par une grande richesse et l'emploi de mots flamands, qui soulignent la vie quotidienne d'un État bilingue. Il est aussi le premier à utiliser le mot « wallon » qui, à ce moment, a un sens purement linguistique et il se réfère à la langue romane par opposition au thiois et dans un premier temps, il est employé pour dénommer le français picardisé de l'État bourguignon. Ce terme confirme l'existence et la naissance d'une langue francophone distincte de la France et il se cristallise dans l'image de l'indiciaire. Au XVI^e siècle,

Jean Lemaire, successeur de Molinet, se proclame auteur « de Belges ». Au début, il commence sa carrière en France pour passer après au service de Marguerite d'Autriche : sa langue est moins marquée par les traits régionaux, puisqu'il pense davantage à ses lecteurs français et aussi parce que toutes ses œuvres sont imprimées en France, même s'il réside aux Pays-Bas. Lemaire établit donc une tradition du français comme langue commune de la littérature, de plus en plus puissante et en ligne avec le français de France.

Le XVII^e siècle marque la démarcation de la frontière linguistique, une frontière imaginaire qui sépare le Nord de l'actuelle Belgique du Sud : le Nord est de plus en plus bilingue entre le français et le flamand, tandis que le Sud se caractérise par un français encore largement régionalisé. Pour cette raison, beaucoup de voyageurs arrivent en Wallonie pour étudier cette variété du français, vue comme une langue corrompue et étrangère, considérée comme un mauvais français.

Le XVIII^e siècle est le siècle de l'universalité du français avec la pénétration du français dans nos régions. La fin du règne de Louis XIV et la fin de la guerre de Succession d'Espagne causent un nouveau sentiment populaire de reconstruction. En Wallonie, ce sentiment s'exprime par la publication de différents organes de propagande, comme le *Journal encyclopédique* ou *Esprit des journaux*, en ligne avec les idées des Lumières français. En littérature, les livres ou les pièces théâtrales traitent la figure de l'homme provincial qui entre en contact avec les armées de Louis XV, analysant les différences de ces deux cultures. L'Église contribue à la diffusion du français par les livres religieux écrits sans aucun régionalisme, mais utilisant encore le latin pour les documents importants. La même chose se passe aussi dans l'enseignement : en effet, les écoles voient encore la domination du latin et pour cette raison, le concile de Cambrai de 1586 organise l'ouverture d'écoles dominicales, qui ont un enseignement bilingue français et latin. Ces nouvelles écoles se répandent très vite sur le territoire, utilisant non seulement la langue française mais en voyant aussi une implantation du langage familier.

Pour sa part, Bruxelles est une ville qui pendant tous ces siècles se trouve plus ou moins au centre de la frontière linguistique et elle est bilingue entre le français et le flamand. À partir du XVI^e siècle, le français acquiert une position de plus en plus importante, en étant utilisé dans presque la totalité des documents. La langue de Paris, par

contre, apparaît vers le XVII^e et XVIII^e siècles, quand les jansénistes⁶⁴ fuis de France se réfugient à Bruxelles, en contribuant à renforcer une élite bourgeoise déjà largement francisée. À tout cela s'ajoute aussi l'apparition du « Grand Théâtre sur la Monnaie » qui accueille différentes compagnies françaises et leurs spectacles. Cette francisation du territoire belge obscurcit le flamand, qui à ce moment se parle seulement au Nord, dans les territoires flamands.

La politique de la langue française est intensifiée lors de la Révolution française, où l'État intervient dans la promotion d'un parler national. En Belgique, l'assimilation du français ne cause pas de problèmes en Wallonie, vu la ressemblance à la langue régionale ; par contre, à Bruxelles, cette politique se heurte au bilinguisme : si dans un point de vue officiel, l'administration doit s'exprimer en français, dans ses relations internes, elle conserve le flamand.

3.1.2. L'indépendance de la Belgique et la question linguistique

La question linguistique traverse toute l'histoire politique de la Belgique, dès sa création à son indépendance et elle devient aussi un facteur de division de l'État par la naissance de différents groupes et partis. Lors de l'Ancien Régime et de la domination française, le français devient de plus en plus important, en supplantant l'usage du flamand.

Après la chute de Napoléon, les États européens se réunissent dans le Congrès de Vienne de 1815 pour réorganiser l'Europe. À ce moment, les provinces belges et néerlandaises sont réunies dans un seul État, la Belgique, sous la direction de la monarchie hollandaise et le roi Guillaume I^{er}. Cette union se caractérise par différents problèmes entre les deux régions, à partir de la religion, avec les catholiques au Sud et les

⁶⁴ Le Jansénisme est un mouvement religieux qui se développe au XVI^e siècle en France par Cornelius Jansen (ou Jansénius) et l'abbé Saint-Cyran. Il s'agit d'un courant protestant qui naît en même temps que tous les autres mouvements, comme le Calvinisme, qui se développent avec la Contre-Réforme. Cette doctrine se base sur la grâce et la prédestination, inspiré par la thèse de Saint Augustin. Corneille Jansen est à l'origine de cette thèse et il exprime son idée dans son œuvre *Augustinus* du 1640. L'œuvre est condamné en 1642 et Richelieu commence à persécuter les disciples, qui sont alors obligés à fuir en Belgique. G.-H. Dumont, Histoire de la Belgique, Bruxelles, Le Cri, 1997, p. 263.
TLFi, <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/advanced.exe?205;s=1838339115>; consulté le 25 novembre 2016.

luthériens à Nord et le roi qui veut affirmer le protestantisme comme religion officielle de l'État. En ce qui concerne le plan linguistique, Guillaume parle français comme langue maternelle et néerlandais comme langue seconde. Toutefois, il décide d'intervenir surtout dans les provinces du Sud et en 1819, il déclare le néerlandais la seule langue officielle dans les quatre provinces flamandes, tandis que en 1822, il étend cette politique à Bruxelles et à Louvain. Cette loi cause la réaction des francophones qui utilisent le français dans toutes les fonctions publiques et ils se sentent menacés par les Flamands, en craignant un procès qui pourrait flamandiser leur région. Cette législation est adoptée par le roi, parce que Guillaume I^{er} veut s'appuyer sur le dynamisme économique pour unir le Nord et le Sud, en utilisant le néerlandais en Flandre et le français en Wallonie seulement dans les domaines de l'administration, de l'enseignement et de la justice. En tout cas, le problème consiste surtout sur le fait que les Flamands ne connaissent pas le néerlandais officiel, tandis que les Wallons parlent différentes variétés du wallon : la population vit donc cette décision comme l'imposition d'une langue étrangère dans leurs territoires.

En tout cas, le décret du 1819 déclare le néerlandais la langue officielle du royaume, enseigné dans les écoles, tandis que le français demeure la langue de l'administration et de la justice dans les régions wallonnes : en plus, selon la loi, une période de transition de trois ans est prévue du 1819 jusqu'à 1822, pour accorder une adaptation graduelle du néerlandais. Cette politique linguistique augmente alors la division entre les deux provinces de la Belgique, lorsque la frontière linguistique demeure la même établie sous la domination française. La loi cause aussi plusieurs réactions d'opposition avec les Flamands qui perçoivent cette langue comme étrangère, loin de leurs dialectes sans tenir compte du fait que la bourgeoisie flamande parle français, encore langue internationale de l'époque. À cette opposition, il faut ajouter aussi la politique de protestation de la part du clergé catholique et de la bourgeoisie flamande francophile : ils décident de se réunir ensemble pour lutter contre l'instauration d'un État laïc et néerlandophone. Cette union entre la bourgeoisie wallonne et flamande amène à la Révolution du 1830, par laquelle la Belgique unie a origine. La révolte belge commence au mois d'août 1830 à Bruxelles : dans peu de temps, elle s'étend sur tout le territoire national et se distingue par son caractère populaire, qui a touché toute la population. Le 4 octobre 1830 un gouvernement provisoire est formé et il déclare

l'indépendance de la Belgique, reconnue par les autres États le 4 novembre, alors que Guillaume I^{er} reconnaît le nouvel État seulement en 1838. Léopold I^{er} est sacré roi le 21 juillet 1831, en se proclamant « roi des Belges » et en 1832 il épouse Louise d'Orléans, la fille du roi français, Louis-Philippe. Le nouvel État belge se fonde sur une certaine homogénéité linguistique et culturelle ; la Constitution du 1830 confirme le français en tant que langue dominante du pays et à l'article 23, elle déclare aussi que « L'emploi des langues usitées en Belgique est facultatif ; il ne peut être réglé que par la loi et seulement pour les actes de l'autorité publique et pour les affaires judiciaires. »⁶⁵ En tout cas, la situation linguistique est assez compliquée et l'unilinguisme initial comporte la naissance du mouvement flamand, qui, dès le début, lutte pour une législation sur l'emploi des langues au même niveau. Les premières manifestations remontent au 1840, quand les Flamands revendiquent surtout :

- *que les affaires communales et provinciales soient traitées en flamand dans les provinces flamandes ;*
- *que les fonctionnaires, dans ces provinces, connaissent le flamand et traitent dans cette langue avec leur administré ;*
- *que le flamand soit utilisé en justice, lorsque c'est la langue des parties ;*
- *qu'une Académie flamande soit créée ;*
- *que le flamand soit considéré à égalité avec le français à l'université de Gand et dans les autres établissements d'enseignement de l'État*⁶⁶.

Ces revendications sont reprises en 1847 lors de la « Déclaration de principes fondamentaux », publiée à Gand et qui explique aussi la nature et l'orientation du mouvement flamand, en devenant par la suite le « Manifeste du mouvement flamand ». À ce propos, en 1856, le gouvernement De Decker institue une « Commission chargée d'examiner les dispositions à prendre dans l'intérêt de la langue et de la littérature flamandes », en s'occupant surtout de tous les domaines de la vie publique : l'enseignement, l'administration, la justice, l'armée, la marine et la diplomatie. Tout ce travail amène enfin à l'élaboration des premières lois linguistiques, votées à partir du

⁶⁵ Constitution belge du 1830, article 23, <https://unionisme.be/Constitution.htm> consulté le 20 novembre 2016.

⁶⁶ Blampain, Goosse, Klinkenberg et Wilmet, *Le français en Belgique, op.cit.*, pp. 435-436.

1873 : la première est de 1898 et elle est connue sous le nom de « Loi d'égalité », parce qu'elle établit le bilinguisme au plan juridique.

Le XX^e siècle est caractérisé par les deux Guerres mondiales et surtout à partir dès la Première, le mouvement flamand change ses objectifs. Pendant l'occupation allemande, la politique flamande, connue sous le nom de *Flamenpolitik*, prend des décisions sur la langue et le territoire flamand : en 1917, elle instaure une assemblée consultative, le *Raad van Vlaanderen* ; dans la même année, la séparation administrative de la Belgique crée aussi une nouvelle démarcation de la frontière linguistique et, enfin, l'autonomie de la Flandre est proclamée⁶⁷.

La signature de l'armistice de 1918 et la fin du conflit mondial marque une nouvelle période d'exaltation patriotique, où la question linguistique se transforme dans un des facteurs principaux de l'instabilité gouvernementale. Pour essayer de promouvoir le bilinguisme du pays, entre 1921 et 1928, de nouvelles lois linguistiques sont promulguées et, en 1932, elles amènent à la création de deux régions unilingues, la Wallonie et la Flandre, et une région bilingue, Bruxelles. Cette dernière législation démarque, donc, les régions linguistiques et la consolidation du mouvement flamand et wallon. L'éclate de la Seconde Guerre Mondiale arrête tous les travaux sur la question linguistique, par la suite repris à la fin du conflit, en 1947.

En 1954, le mouvement flamand dispose d'un parti politique, la *Christelijke Volkspartij*, qui lutte surtout pour l'autonomie culturelle et contre l'usage exclusif du français : en même temps, une prise de conscience de la part de la population wallonne se développe et elle fait naître le mouvement wallon, qui vise surtout à s'organiser pour administrer son économie et son domaine social. Le Pacte scolaire de 1958 arrête la question royale et scolaire⁶⁸ qui ont divisé le pays entre 1945 et 1950 et il se charge de résoudre les problèmes politiques qui concernent, d'une part, la question linguistique et, d'autre part, les questions économiques régionaux par la promulgation de nouvelles lois

⁶⁷ *Idem.*, p. 438

⁶⁸ La question royale naît dans les années '40 mais elle se développe à partir de la fin de la Seconde Guerre Mondiale. Après la libération de la Belgique en 1944, le gouvernement rentre à Bruxelles ; de sa part, le roi et sa famille, qui se trouvait en Autriche emprisonné par les SS, est libéré et déplacé en Suisse, en attendant de retourner en Belgique. Toutefois, la population ne veut pas la rentrée du roi en l'accusant de n'avoir pas protégé son pays lors de l'occupation allemande en 1940 et ils l'accusent aussi pour son mariage en 1941 avec Mlle Liliane Baels, fille de l'ancien ministre et gouverneur de la Flandre occidentale. Le roi Léopold III rentre en Belgique en 1950 mais sa rentrée augmente le désaccord et des manifestations éclatent partout dans l'État. Le roi est alors obligé à abdiquer en faveur de son fils Baudoin. Dumont, *Histoire de la Belgique, op.cit.*, pp.579-581.

linguistiques. La première est du 1961, se transformant après en 1962, laquelle modifie la frontière linguistique, en réalisant l'homogénéité linguistique des provinces. Cependant, cette législation ne résout pas le problème de l'utilisation de la langue en matière administrative et dans l'enseignement, arrivant à une nouvelle crise linguistique en 1968, connue aussi comme l'« affaire de Louvain ». Cette crise concerne la présence à Louvain d'une section française de l'Université catholique, qui aboutit à la scission de l'Université et son déplacement à Louvain-la-Neuve, une ville créée spécifiquement pour accueillir la nouvelle université en langue française. En même temps, le gouvernement se réunit pour une révision de la Constitution, qui consacre non seulement l'existence des régions linguistiques, mais aussi les principes de l'autonomie culturelle et de l'autonomie régionale : ce processus se termine avec l'affirmation de l'État fédéral dans la législature 1991-1995 et l'introduction du concept d'État fédéral dans le texte de la Constitution du 1993. L'affirmation du bilinguisme belge est donc un long processus, commencé par l'indépendance de la Belgique et peut-être pas encore terminé : à présent, la Constitution prévoit des articles, concernant l'emploi des langues et ses restrictions. L'usage des langues est défini comme un droit, une liberté garantie aussi à l'article 30 de la Constitution, affirmant que « l'emploi des langues usitées en Belgique est facultatif ; il ne peut être réglé que par la loi, et seulement pour les actes de l'autorité publique et pour les affaires judiciaires »⁶⁹, indiquant la liberté d'utiliser le français, le flamand ou l'allemand sans distinction de territoire, mais en même temps cet article-ci souligne que cet usage facultatif peut aussi devenir obligatoire dans la sphère publique. La liberté linguistique apparaît alors presque une contradiction et cette affirmation trouve une réponse dans une analyse plus détaillée d'autres articles de la Constitution. Par exemple, les articles 4 et 129 offrent des restrictions à la liberté linguistique : le premier instaurant les quatre régions linguistiques et leurs limites géographiques et affirmant que

*La Belgique comprend quatre régions linguistiques : la région de langue française, la région de langue néerlandaise, la région bilingue de Bruxelles-Capitale et la région de langue allemande. Chaque commune du Royaume fait partie d'une de ces régions linguistiques. Les limites des quatre régions linguistiques ne peuvent être changées ou rectifiées que par une loi adoptée à la majorité des suffrages dans chaque groupe linguistique de chacune des Chambres, à la condition que la majorité des membres de chaque groupe se trouve réunie et pour autant que le total des votes positifs émis dans les deux groupes linguistiques atteigne les deux tiers des suffrages exprimés.*⁷⁰

⁶⁹ Art. 30 de la Constitution, http://www.senate.be/doc/const_fr.html consulté le 20 novembre 2016.

⁷⁰ Art. 4 de la Constitution, http://www.senate.be/doc/const_fr.html consulté le 20 novembre 2016.

Tandis que le second déclare que les Communautés française et flamande ont la compétence de régler l'emploi des langues dans le domaine administratif, de l'enseignement et dans les relations sociales entre les employeurs et leur personnel, notamment

§ 1^{er}. Les Parlements de la Communauté française et de la Communauté flamande, chacun pour ce qui le concerne, règlent par décret, à l'exclusion du législateur fédéral, l'emploi des langues pour :

- 1. les matières administratives ;*
- 2. l'enseignement dans les établissements créés, subventionnés ou reconnus par les pouvoirs publics ;*
- 3. les relations sociales entre les employeurs et leur personnel, ainsi que les actes et documents des entreprises imposés par la loi et les règlements.*

§ 2. Ces décrets ont force de loi respectivement dans la région de langue française et dans la région de langue néerlandaise, excepté en ce qui concerne :

- les communes ou groupes de communes contiguës à une autre région linguistique et où la loi prescrit ou permet l'emploi d'une autre langue que celle de la région dans laquelle ils sont situés. Pour ces communes, une modification aux règles sur l'emploi des langues dans les matières visées au § 1^{er} ne peut être apportée que par une loi adoptée à la majorité prévue à l'article 4, dernier alinéa ;*
- les services dont l'activité s'étend au-delà de la région linguistique dans laquelle ils sont établis ;*
- les institutions fédérales et internationales désignées par la loi dont l'activité est commune à plus d'une communauté⁷¹.*

Donc, même si la liberté des langues est défendue par la Constitution, de toute façon les Communautés se réservent le droit de décider en matière linguistique. La question linguistique est objet de discussion dès la première rédaction de la Constitution, où les lois visent au respect de la liberté linguistique ; toutefois, au fil du temps, des législations sont émanées pour assurer l'égard de la réglementation linguistique, comme dans les années soixante, l'instauration d'une *Commission permanente de Contrôle linguistique* (C.P.C.L). Elle se compose de onze membres, cinq francophones, cinq néerlandophones et un germanophone. La Commission se divise en deux sections : une française et une néerlandaise, chacune s'occupant des affaires de sa propre zone de compétence ; plus en général, la Commission se charge de toutes les questions linguistiques entre les autorités administratives et les relations avec le public. Par la suite, les Communes à facilités sont des minorités d'une langue qui se trouvent sur le territoire d'une autre langue et qui ont le droit de protéger leur variété. La matière linguistique règle aussi toutes les affaires administratives, judiciaires et de l'enseignement, pour garantir à chaque citoyen la possibilité d'utiliser sa langue maternelle. Au départ, donc, l'emploi des langues était libre : par contre, aujourd'hui, des lois règlent de plus en plus

⁷¹ Art. 129 de la Constitution, http://www.senate.be/doc/const_fr.html consulté le 22 novembre 2016.

l'usage et la liberté linguistique, au point qu'on en arrive à se demander si cette liberté est encore en vigueur ou pas.

3.2. Le français aujourd'hui

La question linguistique demeure un sujet très délicat, qui doit assurer la cohabitation sur le même territoire de deux communautés très différentes entre eux. En ce qui concerne le français, il s'agit de protéger mais, en même temps, de promouvoir cette langue sur le territoire : en tant que langue dominante, pendant plusieurs années, il attend encore une position privilégiée à Bruxelles et en Flandre. Pour cette raison et aussi pour réagir contre la naissance du mouvement flamand, pendant le XX^e siècle naît une politique de la langue française, qui se divise en deux périodes : de 1970 à 1985 et de 1985 à aujourd'hui.

La première période se caractérise par le « décret Spaak » du 12 juillet 1978 sur la défense de la langue française ; il s'agit de la première législation qui vise à défendre la langue française dans la Communauté francophone⁷². Ce décret prétend protéger le français surtout vis-à-vis de l'utilisation d'une autre langue, en ce cas, contre le renforcement de l'anglais, en affirmant :

d'une part, à maintenir l'intégrité de la langue française en prohibant l'utilisation de termes étrangers dans une série d'actes et documents d'intérêt public, du moins dans les cas où existaient des termes équivalents en français, homologués par le Conseil de la Communauté. D'autre part, il visait à interdire l'emploi d'une autre langue que le français dans les marchés et contrats auxquels l'État ou l'autorité administrative participe, dans les actes et documents des entreprises imposés par la loi, pour les inscriptions apposées dans des bâtiments appartenant aux pouvoirs publics⁷³.

Le travail de ce décret est analysé par une commission d'enquête de la France, instituée en 1979 par l'Assemblée nationale française, déclarant ainsi une ouverture du pays aux autres communautés francophones. Le rapport de cette enquête décrit la situa-

⁷² Le décret Spaak est une proposition du 21 octobre du 1975 sur la défense de la langue française : il a été déposé par M.me Antoinette Spaak et M. André Lagasse et il a été adopté en 1978. Il concerne l'enrichissement de la langue, comme une priorité de la politique linguistique. Le français doit pouvoir s'adapter à l'évolution des sciences ; cette politique vise aussi à lutter contre les anglicismes.

M. Garsou, « La politique de la langue française en Communauté française : bilan et perspectives », dans *Revue belge de philologie et histoire*, tome 84, fasc. 3, 2006. Langues et littératures modernes – Moderne taal en letterkunde, pp. 653-654.

http://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_2006_num_84_3_5034, consulté le 13 décembre 2016.

⁷³ Blampain, Goosse, Klinkenberg et Wilmet, *Le français en Belgique*, op.cit., p. 461.

tion linguistique en Belgique, l'état du français sur le territoire et les actions pour le promouvoir. Les premières années se concentrent donc plus sur une sensibilisation et une prise de conscience de la population de la nécessité d'une intervention de la part de l'État pour la promotion de la langue ; malgré tout, à ce moment la politique entreprise se focalise plus sur la défense du français. Une vraie politique linguistique se concrétise seulement vers le 1985 par l'instauration du *Conseil et du Service de la langue française*, qui s'occupe de conseiller la Communauté française sur toutes les affaires concernant la langue et la francophonie : cette institution se développe conjointement avec la naissance de l'Organisation de la Francophonie par le désir de tous les pays francophones de se réunir dans une organisation représentative. Par la suite, diverses institutions s'établissent, comme la *Commission de surveillance de la législation sur la langue française* du 1990, qui se charge de surveiller les lois sur la langue en matière administrative et dans l'enseignement, le décret Spaak sur la défense de la langue française et le décret du 1993 sur la féminisation des noms de métiers. À côté d'eux, il faut rappeler aussi le rôle de l'*Académie royale de langue et de littérature françaises de Belgique*⁷⁴ dans le travail de défense de la variété belge de la langue. L'Académie, fondé en 1920, se distingue surtout pour son caractère, puisqu'elle regroupe écrivains et philologues, qui ont écrit sur la langue et qui ont permis, en même temps, de créer des liens et des contacts au sein de la francophonie. Toutes ces institutions entreprennent des enquêtes afin de comprendre l'évolution de la langue et les nouvelles réalités sociolinguistiques dans lesquelles le français s'instaure et grandit. Ces recherches conduisent jusqu'à la rédaction de la *Charte de la langue française*, adoptée par le Conseil de la Communauté le 21 juin 1989 et qui énonce des priorités pour une politique de la langue française et définissant quatre objectifs principaux :

- *l'adaptation du français aux réalités du monde moderne ;*
- *l'amélioration de la qualité de la langue ;*
- *l'affirmation de la présence de la langue française ;*
- *la participation au rayonnement de notre langue et de notre culture.*⁷⁵

⁷⁴ L'Académie royale de langue et de littérature française de Belgique est fondée vers la fin du XIX^e siècle, mais elle est reconnue officiellement seulement en 1920 par un arrêté royal signé par le roi du temps, Albert I^{er}. Pour en savoir plus : <http://www.arlfb.be/organisation/historique.html> consulté le 21 novembre 2016.

⁷⁵ Blampain, Goosse, Klinkenberg et Wilmet, *Le français en Belgique*, op.cit., p. 468.

Il s'agit donc d'intervenir sur la langue elle-même mais aussi sur son statut, en examinant les principaux domaines de la vie sociale, ce qui amène à une modernisation de la langue en la mettant à la portée de tous. Pour cette raison, la Belgique entre dans le *Réseau International de Néologie et de Terminologie*, dans les travaux des *Commissions Ministérielles de Terminologie française* et en 1993, elle adopte la loi sur les règles de féminisation des noms de métiers. Ce décret vise à féminiser tous les noms de métiers dans les documents du secteur public. Les règles pour la féminisation sont émanées par le Conseil supérieur de la langue française et acceptées par un arrêté du gouvernement de la Communauté française. Cette réforme vise à adapter la langue à l'évolution de la société et à modifier la position de la femme : son succès est immédiat, si bien que la féminisation se développe aussi dans les autres secteurs. En tout cas, la politique linguistique, outre la défense du français, se doit charger aussi de sa protection vis-à-vis de la menace d'autres langues, comme l'anglais. À ce propos, le français cherche à s'imposer dans le monde des sciences, ainsi que dans l'économie. En milieu scientifique, le Conseil cherche à promouvoir l'utilisation de la langue française pour les revues et toutes les manifestations ; en milieu économique, il essaye d'imposer la langue française pour protéger les droits de citoyens en favorisant une politique de développement des industries de la langue. Toutes ces actions s'intègrent à d'autres opérations qui veulent faire connaître le français et sa variété à l'étranger mais en donnant en même temps confiance de son statut à la population : à ce sujet, en 1995 *La langue française en fête* s'adresse aux Wallons et aux Bruxellois et elle veut montrer la richesse et la créativité de la langue française. Il s'agit d'une semaine aux alentours du 20 mars, où le public est invité à fêter le français par différentes manifestations. Chaque année, une « ville des mots » est choisie et elle doit se charger de mobiliser le tissu social et culturel avec des activités créatives, partant de la langue. Par la suite, d'autres organisations privées naissent toutes avec le but de promouvoir et défendre le français : en 1954 naît la *Fondation Charles Plisnier* qui travaille conjointement avec l'*Office du bon langage* ; en 1976, la *Maison de la Francité* est créée, s'occupant avec l'*Atelier de vocabulaire* de lutter contre les anglicismes.

Donc en Belgique, les interventions sont menées au début surtout pour lutter contre l'affirmation de l'anglais, mais dans un deuxième temps, elles commencent aussi à aider l'État à former une égalité entre hommes et femmes et à modifier la langue, en

l'adaptant à la modernité, mais aussi en la défendant : si dans le passé et jusqu'au XIX^e siècle, le devoir de légitimer le français dans le monde était des grammairiens, aujourd'hui c'est le gouvernement et la politique qui doit s'en charger.

À nos jours, dans ces dix dernières années, le gouvernement commence à changer sa perspective sur la langue française et il insiste sur la promotion du bilinguisme. Il se rend compte, en effet, que la Belgique est un état plurilingue et que la diversité est importante pour l'affirmation du français. À ce propos, l'Agence de la Francophonie et l'Union européenne reconnaissent le principe de la diversité linguistique et ils promeuvent une politique de multilinguisme.

3.3. Insécurité linguistique en Belgique

La situation du français en Belgique est donc très particulière : en effet, dès le début, cette langue a toujours été en contact avec d'autres parlers, telle que le flamand, avec lequel elle partage le bilinguisme dans le pays. Cette cohabitation a amené à un mélange entre les deux langues, qui s'influencent constamment et qui pratiquent des emprunts et des calques pour exprimer un concept appartenant à l'autre langue. Pourtant, la proximité de la Belgique à la France n'a pas aidé le français à demeurer pleinement pur, mais il se distingue de la norme de Paris et, peut-être, à cause de cette contiguïté avec la norme légitime, la Communauté francophone de Belgique est celle qui ressent le plus le sentiment d'insécurité linguistique. Tous les autres pays traités dans ce travail ne se trouvent pas sur le même continent que la France et donc, la distance peut être vue comme une justification qui, conjointement à d'autres facteurs, contribue à rendre différent le français de chaque pays. Cependant, les locuteurs prennent conscience de cette différence seulement quand ils entrent en contact avec un Parisien ou avec quelqu'un qui parle selon la norme, parce que, autrement, ils voient la langue légitime comme quelque chose de loin et qui ne les regardent pas directement. Au contraire, les Belges sont en contact avec la France tous les jours pour le travail ou pour les études et donc, ils ressentent plus cette insécurité linguistique, ce qui souvent les amène à une autodépréciation de leur propre langage. Ce sentiment se retrouve surtout chez les Wallons, qui ressentent une distance entre leur variété et le français de France et qui leur amènent à s'interroger sur la légitimité linguistique de leur usage. La cause principale

de l'insécurité est l'école qui s'est toujours concentrée sur l'enseignement de la norme et laquelle n'a jamais pris en considération le langage familial. Si, d'une part, à l'oral, les Belges ressentent un peu moins la différence et l'insécurité, d'autre part, la littérature peut être considérée comme un des sujets le plus frappé par ce phénomène.

Des études ont été réalisées à partir de la seconde moitié du XX^e siècle en Belgique : ces approfondissements concernent surtout la Communauté francophone du territoire. Certaines se concentrent sur la langue orale, tandis que d'autres s'occupent de langue littéraire et de la production littéraire.

Michel Francard s'est occupé largement d'étudier l'insécurité linguistique en Belgique et il est aussi le directeur de l'œuvre collective *L'insécurité linguistique dans les communautés francophones périphériques*⁷⁶, qui se charge d'analyser comment ce sentiment est vécu dans les différents pays francophones. Un travail très spécifique sur le sujet est *L'insécurité linguistique en Communauté française de Belgique*⁷⁷, où l'auteur rédige une analyse avec une introduction du phénomène, les caractéristiques qui le marquent et une enquête auprès de jeunes francophones de Belgique. La première est la partie la plus théorique et, dans laquelle, Francard explique les études menées jusqu'à ce moment sur le sujet, en donnant aussi une définition de l'insécurité linguistique. Il reprend le travail de Labov⁷⁸, le premier qui a défini le problème en tant que tel et il traite aussi des travaux de Klinkenberg sur la crise des langues en Belgique⁷⁹ et de Garsou sur l'image de la langue française⁸⁰. Au départ, il fait un rappel de l'idée de Labov pour noter par où il a commencé sa recherche de l'insécurité linguistique, observant la position de la petite bourgeoisie par rapport aux autres classes sociales. Ensuite, il parle aussi de l'œuvre de Bourdieu, qui a étudié le phénomène peu après Labov, affirmant que les locuteurs de la classe dominée n'ont ni le capital linguistique ni le capital économique. Pour terminer son introduction, il atteste que son étude veut analyser et présenter l'insécurité linguistique comme une prise de conscience des locuteurs, qui se

⁷⁶ Francard, en coll. avec Geron et Wilmet, *L'insécurité linguistique, op.cit.*

⁷⁷ M. Francard, en coll. avec J. Lambert et F. Masuy, « L'insécurité linguistique en Communauté française de Belgique », dans *Français et Société*, Bruxelles, Communauté française, Service de la langue, pp.5-45.

⁷⁸ Cf.3, ch. 1 « De la Francophonie au concept d'insécurité linguistique », pp.14-15.

⁷⁹ J.-M. Klinkenberg, « La crise des langues en Belgique », dans J. Maurais, *La crise des langues*, Québec, Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, 1985, pp. 95-145.

⁸⁰ M. Garsou, « L'image de la langue française : enquête auprès des Wallons et des Bruxellois », dans *Français et Société*, Bruxelles, Communauté française, Service de la langue, 1991.

rendent compte de l'existence d'une distance entre leur parler et la langue définie comme légitime.

Présenter l'insécurité linguistique comme la prise de conscience, par les locuteurs, d'une distance entre leur idiolecte (ou leur sociolecte) et une langue qu'ils reconnaissent comme légitime parce qu'elle est celle de la classe dominante, ou celle d'autres communautés où l'on parle français « pur », non abâtardi par les interférences avec un autre idiome, ou encore celle de locuteurs fictifs détenteurs de la norme véhiculée par l'institution scolaire. L'insécurité linguistique est la manifestation d'une quête non réussie de légitimité⁸¹.

Les études concernant la Communauté belge sont très récentes et elles expliquent les deux attitudes de la sujétion linguistique éprouvées par la population. La première consiste à accepter cette condition, en reconnaissant le prestige de la variété légitime, tandis que la deuxième cherche à renverser la hiérarchie des valeurs. En tout cas, ce sentiment se transforme souvent en un comportement dépréciatif à l'égard de leur variante non légitime et ils cherchent sans cesse à améliorer leurs compétences en français. Francard reconnaît enfin quatre aspects de l'insécurité linguistique :

1. *l'acceptation d'une sujétion linguistique par rapport à la France ;*
2. *la dépréciation des façons de parler ressenties comme non légitimes ;*
3. *le recours à des stratégies de compensation en faveur des variantes non légitimes (grâce à la distinction entre le marché officiel et le marché restreint) ;*
4. *une vision pessimiste de l'avenir du français, particulièrement chez les détenteurs du capital culturel⁸².*

Par la suite, la deuxième partie du travail se concentre sur une enquête, centrée sur les Francophones de Wallonie et de Bruxelles et sur leur attitude face au sentiment d'insécurité linguistique. Les jeunes visés ont entre 18 et 20 ans, ils ont été choisis dans différents milieux et sont issus de diverses scolarisations, comme l'enseignement général, technique ou professionnel. L'enquête se divise entre une partie écrite et un entretien oral. Les résultats montrent que l'insécurité linguistique est d'abord vécue seulement quand les jeunes prennent conscience des écarts entre les variétés légitimes et les autres. Beaucoup parmi eux ne voient pas cette condition d'infériorité comme une constante et ils minimisent le rôle que peut jouer l'accent. Par la suite, les étudiants d'un enseignement général révèlent une sorte de sécurité linguistique : ils ne ressentent pas

⁸¹ Francard, « L'insécurité linguistique en Communauté française de Belgique », *op.cit.*, p. 13.

⁸² *Idem.*, p. 19.

une sujétion à la norme, ils ont un refus de hiérarchisation des variantes régionales et ils estiment avoir une bonne maîtrise du français. Pour d'autres, la cause principale de l'insécurité linguistique est l'école, puisqu'elle est l'institution qui se charge de l'éducation des jeunes, en leur offrant un modèle à suivre et elle est le lieu où se développe un grand nombre des représentations linguistiques. Donc, c'est l'école qui doit s'assumer le devoir de modifier ce modèle linguistique pour le rendre le plus proche possible de celui de la norme légitime⁸³.

Par la suite, une autre étude de Francard parle du sentiment d'insécurité linguistique dans la Communauté belge, en analysant des stratégies de compensation possibles⁸⁴, reprenant un peu le travail précédent. Pour faire face au problème, les Francophones de Belgique cherchent à créer des catégories de compensation très complexes, mais qui montrent comment en Wallonie et à Bruxelles l'insécurité linguistique est peu présente : à ce propos, il faut aussi regarder les différentes couches sociales, vu que chacun vit ce sentiment d'une façon différente. Au cours des siècles, l'imposition du français sur le territoire s'est déroulée tant au Nord comme au Sud, mais les Belges n'ont jamais ressenti le besoin de se reconnaître dans une culture ou dans une histoire, parce que la présence de la France à côté était à la fois rassurante et dérangeante. Elle est rassurante au plan linguistique dans l'opposition Wallons-Flamands, mais elle est dérangeante au plan identitaire, car les Francophones de Belgique n'ont jamais pleinement adhéré à la culture française.

Une autre étude est menée par J.-M. Klinkenberg, professeur des sciences du langage à l'Université de Liège. Dans sa recherche, *Insécurité linguistique et production littéraire. Le problème de la langue d'écriture dans les lettres francophones*⁸⁵, Klinkenberg examine la pratique linguistique de l'écriture littéraire, analysant les œuvres des auteurs pour voir comment ils décident de faire face au problème à travers l'écriture. Quand le français s'est imposé dans les pays colonisés, il s'est superposé à d'autres langues nationales, mais il a été facilement choisi par les écrivains, surtout à partir du XVII^e siècle, quand un modèle du français écrit a été introduit, même si des régionalismes se retrouvent toujours dans les livres. Par contre, en ce qui concerne la Belgique,

⁸³ *Ibid.*, pp. 21-36.

⁸⁴ M. Francard, « Trop proches pour ne pas être différents. Profils de l'insécurité linguistique dans la Communauté française de Belgique », dans Francard, *L'insécurité linguistique, op.cit.*, pp. 61-70.

⁸⁵ J.-M. Klinkenberg, « Insécurité linguistique et production littéraire. Le problème de la langue d'écriture dans les lettres francophones », dans Francard, *L'insécurité linguistique, op.cit.*, pp. 71-80.

sa proximité à la France, a amené les écrivains à effacer tout signe régional, ainsi que toute particularité géographique. Selon Klinkenberg, l'histoire littéraire belge a vécu deux périodes importantes : la première qui va de 1830 au 1917 et la deuxième qui va de 1918 au 1960. La première est une phase centripète qui fait prévaloir une autonomie de la littérature belge, tandis que la seconde est une phase centrifuge qui s'identifie avec une assimilation à l'institution littéraire française. La langue est donc l'argument principal pour affirmer tant l'identité belge que l'identité française dans les différentes phases. Dans le premier cas, la langue française est prise comme instrument qui peut construire la nouvelle sensibilité nationale après l'indépendance du pays, langue de la nouvelle bourgeoisie au pouvoir ; dans le second, le français indique une appartenance linguistique et il cause une scission des valeurs symboliques attribuées à la langue. Toutefois, la question de la langue aboutit au problème de l'insécurité linguistique, que les Belges vivent de façon différente selon le cas, avec quelqu'un qui décide de rompre le silence et quelqu'un d'autre qui, au contraire, a une attitude d'autodépréciation vers sa propre langue. Cette dernière cause conduit à deux types d'écriture : le premier est le purisme, où l'auteur surveille tout ce qu'il écrit jusqu'à une forme d'hypercorrectisme littéraire qui efface tout régionalisme et qui amène souvent à l'utilisation d'une fonction stylistique très difficile à comprendre ; par contre, le second apparaît dans les inhibitions, où les écrivains recherchent une surécriture, qui convoque les archaïsmes et les flandricismes à l'intérieur de l'œuvre, en créant un style carnavalesque.

Klinkenberg reprend le même discours et le traite plus approfondissement dans une autre étude, *Périphériques Nord*⁸⁶, où il se concentre et il analyse la littérature belge, comment elle s'est développée et distinguée par rapport à la littérature de France, c'est-à-dire en développant le sujet de l'insécurité en littérature. Dans cette œuvre, l'auteur fait une histoire sociale de la littérature francophone de Belgique : il commence par définir le modèle français, en reprenant la définition des forces centripètes et centrifuges. À l'intérieur de l'ouvrage, les forces centripètes attirent la littérature périphérique vers le centre, lequel domine à différents niveaux :

1. *par son prestige, c'est-à-dire par l'ancienneté de sa tradition, la quantité de ses chefs-d'œuvre, le volume de sa production ;*
2. *par la masse de son lectorat potentiel et/ou habilité à reconnaître la « bonne littérature » [...] ;*

⁸⁶ Klinkenberg, *Périphériques Nord*, op.cit.

3. *par la concentration et le maillage des instances de reconnaissance, de légitimation et de consécration ;*
4. *enfin et surtout par sa capacité à organiser la production, c'est-à-dire à sélectionner et à imposer à l'ensemble les innovations formelles, les contenus à traiter et les modes littéraires.*⁸⁷

Cette domination amène alors à deux corollaires, qui concernent l'expansion de la littérature et sa circulation et le centre comme point de repère pour tous les œuvres :

- *le mouvement des innovations littéraires, et plus généralement la circulation des biens culturels, se fait toujours à sens unique, se répandant du centre vers la périphérie ;*
- *ce phénomène gravitationnel spatial a son pendant historique : la circulation se fait selon une temporalité particulière. Le centre est en effet le repère par rapport à quoi la périphérie est en situation de décalage temporel [...].*⁸⁸

La périphérie devient donc dépendante du centre, mais en même temps, elle cherche à s'en éloigner pour développer sa propre littérature.

Au contraire, les forces centrifuges éloignent la littérature périphérique du centre, en l'amenant à l'indépendance totale, mais pour arriver à cette autonomie, elle doit respecter sept conditions :

1. *un tissu social lettré suffisamment important pour s'investir en groupe dans l'activité littéraire, soit comme producteur soit comme consommateur et où le lectorat doit constituer une masse critique ;*
2. *la masse critique n'est atteinte que si le public accepte de se reconnaître une relative homogénéité ; autrement dit, ce public doit partager un ensemble suffisamment consistant de normes et de valeurs tant idéologiques qu'esthétiques ;*
3. *une masse critique d'œuvres doit être proposée à ce public ;*
4. *les œuvres s'inscrivant dans la littérature doivent présenter une homogénéité repérable, ce qui suppose qu'on puisse y repérer des traits comparables ;*
5. *dans ce stock d'œuvres, il en faut une ou plusieurs que l'on puisse désigner comme « œuvre(s) fondatrice(s) », qui serviront des modèles ou de contremodèles [...] ;*
6. *ces œuvres doivent apparaître comme légitimes. Elles doivent faire l'objet d'un processus de canonisation ;*
7. *le couronnement du processus est l'institutionnalisation. Une littérature est non seulement faite de produits, de producteurs et de récepteurs mais aussi d'instances assurant une bonne circulation des premiers entre les seconds et les troisièmes. En particulier, ces institutions doivent permettre une relecture de l'histoire.*⁸⁹

Par la suite, Klinkenberg décrit la littérature française et francophone, en parlant de la naissance de la littérature de Belgique et de son problème de légitimation et en traitant aussi la question de l'insécurité linguistique. Selon Klinkenberg, elle est liée à la scolarisation, qui introduit à la connaissance des normes mais elle ne donne pas la maîtrise des registres. L'insécurité peut être aussi corrélée aux structures sociales, surtout

⁸⁷ *Idem.*, p.19.

⁸⁸ *Ibid.*

⁸⁹ *Ibid.*, pp. 21-22.

dans la petite bourgeoisie et parmi les femmes, qui symbolisent les deux groupes sociaux qui ont besoin de bien maîtriser la norme s'ils veulent avancer dans la société.

Ce phénomène de l'insécurité amène à plusieurs réactions. Tout d'abord, au silence, lorsque l'auteur se trouve dépossédé de sa langue ; deuxièmement, à l'autodépréciation qui agit sur le groupe et pas sur l'individu et qui est un produit du paradoxe de l'école qui se retrouve souvent dans la littérature. En milieu littéraire, elle aboutit à deux types d'écriture : l'écrivain peut arriver au purisme, en surveillant tout ce qu'il écrit, ou il combat les inhibitions, en convoquant les archaïsmes et les flandricismes dans son œuvre. L'écrivain belge cherche donc une légitimation, une solution pour dépasser le problème de l'insécurité linguistique et pour écrire sans douter de leur variété. Le livre de Klinkenberg continue l'analyse, en traitant la littérature wallonne, en se demandant si en Belgique une littérature nationale existe ou si bien, quoi qu'ils fassent, les écrivains belges sont toujours soumis à la norme française.

*La Belgique malgré tout*⁹⁰ est une revue qui reprend le même sujet et cherche à répondre à la question à travers plusieurs auteurs. Le but de cette revue est de retracer l'existence d'une culture propre de la Belgique ou si elle doit être assimilée à la culture française de la France. Dans leurs articles, donc, les écrivains qui ont accepté de participer, parlent de la Belgique, de sa tradition et de sa littérature, pour chercher à retrouver une culture belge nationale : parmi eux, Hubert Nyssen, dans son intervention, aborde le sujet de l'attitude qui associe l'hypercorrectisme et le baroquisme, décrivant la situation d'un Belge arrivant en France, en disant que

*À peine entré en France, en effet, le Belge se sent perdu, minorisé invalidé, coupable de parler la même langue mais mal. Affolé, il surcharge, tombe dans la redondance, sème les virgules à la volée, plante des pronoms relatifs dans ses phrases comme les pieux d'une clôture, cultive l'adverbe avec la chicorée, adjective à la pelle, et surtout, ah ! surtout, se dénie cette liberté essentielle qui consiste à parler comme on respire, sans mettre en cause la légitimité du langage qu'on emploie. Bref, c'est un immigré ! Sa propre langue devient marécage, il y patauge, et il croit que sur la rive on ricane.*⁹¹

La question de la langue est donc très délicate en Belgique, puisqu'elle se sent sous la pression française comme si elle est contrôlée sans cesse, comme si les écrivains ont sur leur dos la France qui les regarde et les surveille, prête à les juger s'ils se trompent. Ils cherchent à ne pas utiliser des régionalismes, des belgicisms pour ne pas faire

⁹⁰ J. Sojcher (dir.), « La Belgique malgré tout », dans *Revue de l'Université de Bruxelles*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1980, vol. 1-4.

⁹¹ H. Nyssen, « Assignation à résidence », dans Sojcher, *La Belgique malgré tout*, op.cit., p. 376.

comprendre leur provenance et peut-être, cela est la cause pour laquelle est difficile de reconnaître quand un auteur est français ou quand un auteur est belge.

Cette attitude amène alors à se demander si une culture belge et autonome existe-t-elle vraiment, ou si elle fait seulement partie d'une culture plus grande, identifiée dans la France. Une chose certaine est que, quoi qu'ils veulent faire pour cacher leur vraie identité, ils ne peuvent pas s'empêcher d'utiliser des *belgicisms* quand ils parlent.

Chapitre 4 :

Les Belgicisms dans les dictionnaires du français

Le chapitre précédent s'est concentré sur l'histoire de la Belgique, sur la naissance du français et sur son développement ; la dernière partie a traité le sentiment d'insécurité linguistique dans le pays et surtout dans la Communauté francophone de la Wallonie, la région qui ressent le plus cette infériorité par rapport à la France. Ce sentiment a amené l'institution scolaire à créer un système fondé sur le bon français et sur la maîtrise du français de l'Hexagone (ou de Paris), en dénigrant tout particularisme lexical. Cette uniformisation de la Belgique avec la France nous conduit donc à réfléchir au concept de culture et à nous demander si existe vraiment une culture belge autonome et ce qui se passe avec les *belgicisms*.

À ce propos, depuis le XIXe siècle, plusieurs études ont essayé de répondre à cette question : les auteurs ont commencé par la définition du mythe de l'âme belge afin d'identifier une littérature propre. Ils se sont détachés de la littérature française, en se divisant entre ceux qui voulaient affirmer leur appartenance à une tradition culturelle germanique et ceux qui voulaient créer une littérature propre, loin du centre de Paris et avec le centre dans la ville de Bruxelles. Dans *Petites Mythologiques Belges*⁹², Jean-Marie Klinkenberg reprend la question de la culture pour chercher à répondre à cette question, prenant en considération de traits caractéristiques de la Belgique, des symboles, comme le roi ou les frites pour décrire avec humour la culture belge selon lui. La première distinction à analyser est le concept de culture en France, où se distingue Paris comme centre culturel, et plus précisément le coeur de cette vie culturelle se concentre entre le 5^o et le 6^o arrondissements. Toutefois, le concept de culture française demeure en réalité une conception très générale de quelque chose qui, en effet, identifie une réalité plus restreinte. Pour entrer dans ce petit cercle et s'affirmer en tant qu'écrivain, un auteur doit renoncer à ses propres origines : ce procès arrive surtout aux écrivains belges qui, une fois connus, annulent leur identité pour devenir français. La Belgique demeure

⁹² J.-M. Klinkenberg, *Petites mythologiques belges*, Bruxelles, Les Impressions Nouvelles, 2009.

donc un moment, un instant du passé oublié. Au début, l'origine belge de l'auteur est un facteur de nouveauté, d'intérêt pour son écriture, mais une fois dépassée la première phase de connaissance, son pays d'origine devient un obstacle à sa carrière. Cette différence identifie aussi celle du centre par rapport à la périphérie et à ce propos, J.-M. Klinkenberg écrit ce qu'un Belge doit faire pour affirmer son identité, c'est-à-dire améliorer son style, contrôler sa syntaxe et se priver de toute forme de régionalisme : pour tout dire, il doit s'uniformiser à la collectivité hexagonale. Ce phénomène constitue la simplification d'une situation beaucoup plus complexe.

Pour camper un Belge dans une bande dessinée, il semble qu'il suffise d'y semer quelques « sais-tu », d'y disposer une poignée d'« une fois » et une pincée d'« alleïe » et le tour est joué. Simplification d'une situation complexe, toute en nuances, mais qui a le mérite de pointer une réalité irrécusable : le Belge n'est pas seulement un marginal littéraire, c'est aussi un marginal linguistique. Le phénomène géo-culturel du centre et de la périphérie a son pendant historique : dans un espace centré, la circulation se fait selon une temporalité dont le centre est le point de repère par rapport à quoi la périphérie est en situation de décalage⁹³.

Donc, le Belge ressent beaucoup son infériorité par rapport à la France et pour cette raison, à chaque fois qu'il passe la frontière pour entrer en France, il corrige son parler, il ajuste son accent et il n'utilise jamais toutes ces expressions qui le dénotent comme un Belge, c'est-à-dire les *belgicisms*.

Les *belgicisms* sont tous les mots ou les expressions belges, qui dans le passé étaient refusés par la France ; seulement, dans ces derniers temps, ils ont commencé à être acceptés par la norme, qui les insèrent à présent aussi dans les dictionnaires de langue.

Selon le TLFi, le terme *belgicisme* désigne « un mot ou tour propre au français des Belges » ou encore « *P. Méton*. Manière belge de parler ou d'écrire le français »⁹⁴. Beaucoup de chercheurs ont étudié les *belgicisms* et leur présence dans le dictionnaire de langue française, ainsi que leur particularité par rapport aux expressions typiquement utilisées en France. À ce propos, *Chasse aux Belgicisms*⁹⁵ est une œuvre qui recueille cent un *belgicisme*, les explique et les corrige. Selon les auteurs, un *belgicisme* est « une particularité du parler français de Belgique et qui le différencie du français de

⁹³ *Idem.*, p. 54.

⁹⁴ TLFi, <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/advanced.exe?29;s=384385470>; consulté le 30 novembre 2016.

⁹⁵ J. Hanse, A. Doppagne, H. Bourgeois-Gielen, *Chasse aux Belgicisms*, Bruxelles, Office du bon langage, Fondation Charles Plisnier, 1971.

France⁹⁶ », qui touche la question géographique mais aussi sociale du pays. De plus, le belgicisme peut se présenter sous différentes formes et les locuteurs ne se rendent même pas toujours compte quand ils en utilisent un ou pas : il peut s'agir d'une prononciation différente, de la construction d'une expression ou simplement d'un mot. Sa naissance résulte de la variation de la langue dans le temps et, en Belgique surtout, de la superposition du français aux dialectes de la Wallonie, comme le wallon, le picard, le lorrain ou le champenois, tandis qu'à Bruxelles, le français est entré en contact avec les dialectes flamands. Mais les belgicisms ont diverses façons de se présenter. Les auteurs Dopagne, Hanse et Bourgeois-Gielen les ont regroupés sous différentes catégories :

- belgicisms phonétiques, ce qui concernent l'accent, la prononciation et l'intonation ;
- belgicisms par archaïsme, qui naissent d'un usage disparu ailleurs mais encore vivant en Belgique ;
- wallonismes ;
- flandricismes ;
- germanismes, qui ont des traits imputés à l'allemand ;
- belgicisms administratifs, qui désignent des lois ou le milieu administratif ;
- belgicisms statistiques, qui concernent les fois où un belgicisme est utilisé en Belgique par rapport à la France.⁹⁷

Toujours sur les *belgicisms*, André Goosse a écrit un article qui vise à définir un belgicisme et ses caractéristiques⁹⁸. Dans l'article, Goosse se charge de déterminer les variétés régionales du français, en se concentrant sur la Belgique. La première fois que le mot *belgicisme* est apparu, il se voit dans l'œuvre de Poyart, *Flandricismes, Wallonismes et expressions impropres dans la langue française*, en deux éditions en 1806 et par la suite en 1811⁹⁹. D'habitude, les *belgicisms* étaient considérés par les grammairiens comme « une faute de français commise en Belgique »¹⁰⁰ et pour cette raison au-

⁹⁶ *Idem.*, p. 31.

⁹⁷ *Ibid.*, p. 37.

⁹⁸ A. Goosse, « Qu'est-ce qu'un belgicisme ? », dans *Bulletin de l'Académie Royale de Langue et de Littérature Française, Bruxelles*, Palais des Académies, tome LV, n° 3-4, 1977, pp 345-367.

⁹⁹ Poyart, *Flandricismes, wallonismes et expressions impropres dans la langue française. Ouvrage dans laquelle on indique les fautes que commettent fréquemment les Belges en parlant l'idiome français ou en l'écrivant ; avec la désignation du mot ou de l'expression propre, ainsi que celle des règles qui font éviter les fautes contre la syntaxe*, Bruxelles, Imprimerie de M. E. Rampelbergh, 1811.

¹⁰⁰ Goosse, « Qu'est-ce qu'un belgicisme », *op.cit.*, p. 346.

paravant ils n'apparaissaient jamais dans les dictionnaires de langue. Par la suite, d'autres études ont commencé à se succéder et toutes s'arrêtaient sur la définition de *belgicisme*. La description qui est aujourd'hui adoptée est celle de Maurice Piron, qui définit le *belgicisme* comme « toute marque lexicale qui caractérise l'usage du français en Belgique »¹⁰¹. Donc le terme se réfère à un phénomène géographique aussi bien que politique, et qui peut avoir différents emplois, parfois restreints à un certain usage. Goosse en distingue cinq :

1. *mots connus ou employés par des Français, mais à propos de la Belgique, et où la plupart de ces mots sont accueillis par les dictionnaires de français;*
2. *les emplois qu'on observe en France, dans les régions limitrophes de la Belgique, et seulement dans ces régions limitrophes ;*
3. *emplois attestés aussi en Suisse, au Canada, à l'Île Maurice, etc., soit dans un seul de ces pays, soit dans plusieurs, mais non en France ;*
4. *emplois que l'on observe en France, dans des régions assez éloignées de la Belgique ;*
5. *emplois attestés chez des auteurs français, mais de façon tout à fait sporadique.*¹⁰²

Selon Goosse, donc, il s'agit surtout d'une notion géographique et de sa diffusion dans l'espace, en tenant compte au début de l'usage oral et courant en français. Les *belgicismes* sont alors étudiés à partir du français normal, celui de la norme et qui est commun à l'ensemble de la francophonie : ils se réfèrent à un usage régional quand leur emploi ne coïncide pas avec les frontières politiques.

Ce chapitre veut donc analyser 28 *belgicismes*, partant de leur signification, quand les Belges les utilisent et leur version correcte selon France. Par la suite, les expressions seront analysées du point de vue diachronique, en prenant cinq dictionnaires de Paul Robert, de 1951, de 1965, de 1985, de 2001 et du 2011 pour voir comment les dictionnaires reportent leur désignation. En effet, si dans le passé, les dictionnaires utilisaient le mot *belgicisme* pour désigner un terme à ne pas utiliser parce qu'il était considéré comme du mauvais français, de nos jours, les glossaires utilisent le terme « régional (de Belgique) », qui montre une acceptation de l'existence de la variété régionale belge. Avant de commencer, la liste des termes et des expressions analysés est indiquée ci-dessous.

¹⁰¹ *Idem.*, p. 348.

¹⁰² *Ibid.*, pp. 349-354.

Accisiens	Légumier
Amusette	Lichette
Auditoire	Loque
Blinquer	Marier
Boule (chique)	Se méconduire
Brosser	Mortuaire
Buser	Place
Clenche	Trouver porte de bois
Couque	Ramassette
Déforcer	Réciproquer
Dringuelle	Rétroactes
Friture	Sacoche
Gosette	Savoir
Griffe	
Jouette	

4.1. Observations générales

Le travail présenté dans cette section vise à montrer comment les belgicisms sont considérés par les dictionnaires de français et quand ils sont accueillis dans leur nomenclature ou ajoutés à des acceptions déjà existantes. Notre analyse commence par le livre *Chasse aux belgicisms*, où Hanse, Doppagne et Bourgeois-Gielen examinent cent un belgicisms¹⁰³, leur signification et leur origine. Les trois auteurs expliquent le concept de « belgicisme » et tous les types de belgicisms qui existent dans la langue française. Parmi ces cent un termes, 28 mots ont été choisis : il s'agit d'expressions, de verbes ou tout simplement de noms ou d'adjectifs qui sont plus ou moins courants dans le français de Belgique et qui sont pris en tant que symbole de ce langage régional. Les mots et les expressions ont été sélectionnés selon leur origine, leur formation et parfois selon l'étymologie qui a présidé à leur création. Le choix n'a pas été facile, surtout parce que tous les termes sont intéressants à leur manière et donc ils méritaient tous d'être analysés. La sélection, qui a présidé à la liste, a dépendu de leur présence dans le dictionnaire, de leurs caractéristiques formelles et de leur accueil par la lexicographie officielle.

Une fois établi le choix des expressions, s'imposait d'en approfondir la description : pour cette raison, chaque mot a été analysé dans un tableau, rapportant à chaque fois la définition des dictionnaires. Dans chaque tableau, le mot est présenté en ordre chronologique avec son origine, sa définition et, quand son indication géographique est apparue dans le dictionnaire, si le mot existait déjà ou quand le terme a fait son apparition parmi les entrées. Chaque tableau trace donc l'histoire des belgicisms et la manière dont ils sont signalés dans les dictionnaires, s'ils ont leur propre entrée ou s'ils se trouvent à l'intérieur d'une entrée déjà existante.

4.1.1. Les dictionnaires

Les mots choisis ont été analysés sur un corpus de six dictionnaires. Ceux-ci ont été sélectionnés sur une période globale de 60 années, à intervalles de dix-quinze ans de

¹⁰³ Hanse, Doppagne, Bourgeois-Gielen, *Chasse aux belgicisms*, *op.cit.*

distance pour observer l'évolution des termes du point de vue diachronique. Les tableaux commencent par le dictionnaire le plus ancien pour terminer par un dictionnaire en ligne, le TLFi, qui se détache de la tradition du *Grand Robert*. Les dictionnaires sont ceux de Paul Robert, qui a publié le premier en 1951 : à partir de cette date, d'autres éditions ont succédé jusqu'à arriver à nos jours. Cet examen veut donc montrer du point de vue chronologique l'acceptation des belgicisms par son auteur et comment il a décidé de les insérer. Il s'agit donc d'une analyse diachronique du *Grand Robert*, en partant de 1951 pour terminer par le dictionnaire TLFi, la version informatisée du *Trésor de la langue française*, qui nous permet de voir un autre point de vue sur l'apparition et l'acceptation des belgicisms à partir de 1971, afin de savoir comment les régionalismes belges sont traités dans les deux dictionnaires, quand ils font leur apparition et comment ils sont marqués.

Avant de commencer l'analyse des termes dans chaque dictionnaire, il convient de présenter les dictionnaires, le *Grand Robert* et le TLFi, qui voient le jour au XX^e siècle afin de créer une nouvelle tradition des dictionnaires du français après la publication du *Dictionnaire de la langue française* d'Émile Littré. Dans son œuvre, *De l'artisanat des dictionnaires à une science du mot*¹⁰⁴, Alain Rey nous explique le processus qui est derrière la rédaction d'un dictionnaire et le but poursuivi à chaque fois par ses auteurs. Les dictionnaires, en effet, relèvent de la lexicologie pour leur étude et de la lexicographie pour leur compilation, répandues dans les années '70 et qui se chargent d'analyser tout ce qui se trouve derrière un dictionnaire. La lexicologie est une matière assez récente mais elle compte une tradition très riche qui commence pendant la Renaissance, quand les intellectuels ressentent le besoin de regrouper le lexique dans un seul ouvrage. Le dictionnaire est en effet une œuvre qui veut recueillir le matériel lexical d'une langue. Dans les dernières années, il naît surtout pour satisfaire les besoins sociaux de la population afin de faciliter leur apprentissage de la langue en donnant sa description et permettant ainsi l'acquisition des connaissances. Dans l'intention de répondre à cette démarche, le dictionnaire doit choisir le lexique à analyser et le point de vue, c'est-à-dire s'il veut faire un examen diachronique ou synchronique des mots ; le point de vue diachronique est un parcours historique de l'usage du mot pendant une certaine période, tandis que l'analyse synchronique se charge de l'usage du terme à une

¹⁰⁴ A. Rey, *De l'artisanat des dictionnaires à une science du mot*, Paris, Armand Colin, 2008.

époque déterminée, par exemple, l'époque contemporaine. Dans ce sens, le *Dictionnaire de la langue française* d'Émile Littré veut mélanger la diachronie à la synchronie, l'histoire au contemporain, créant un ouvrage en plusieurs volumes, fondamental pour les dictionnaires suivants. En général, le dictionnaire peut être vu comme le mélange de trois éléments :

1. *un objet d'étude, les fragments d'énoncés observés ;*
2. *un objet extrait du réel, schématisé, formé des unités et pseudo-unités décrites (lexies isolées, syntagmes tronçonnés, pseudo-énoncés qui n'ont guère d'existence hors de dictionnaire ;*
3. *un traitement métalinguistique de ces objets, les définitions, étymologies, gloses, commentaires, remarques¹⁰⁵.*

Encore, le texte d'un vocabulaire peut se distinguer sur une double conception :

1. *celle des niveaux : niveau linguistique subdivisé en langue et discours, niveau sémantique, celui où les signifiés sont envisagés comme des sémèmes, analysables en sèmes, toujours réalisé en langue, le niveau des concepts ne pouvant pas se manifester en tant que tel dans un dictionnaire unilingue, enfin niveau des contextes extralinguistiques ;*
2. *ensuite, celle de la langue et de son traitement par une métalangue¹⁰⁶.*

Les dictionnaires modernes se lient à une tradition qui commence au Moyen Âge, quand naît le besoin de décrire le langage parlé par un liste de mots et des glossaires en tant qu'aide-mémoire pour la lecture. Par la suite, au cours de la Renaissance, le vrai genre du dictionnaire voit le jour, l'objectif étant celui de décrire le latin et le grec en français. En même temps, les écrivains de l'époque s'engagent dans l'éloge de la langue française, langue qui peut remplacer le latin dans les usages de la vie quotidienne mais aussi dans les fonctions les plus nobles du savoir. La fondation de l'Académie française en 1635 amène à l'élaboration d'un dictionnaire et d'une grammaire pour aider l'enseignement de la langue française. Le premier dictionnaire de l'Académie est alors publié en 1694 en trois volumes : il s'agit d'une œuvre qui décrit le bon usage du français, excluant *volontairement* les variétés régionales, les archaïsmes, les vulgarismes et tous les termes scientifiques et techniques. Son concurrent, le Dictionnaire d'Antoine Furetière, voit le jour en 1690 : il se caractérise par l'inclusion des mots techniques et scientifiques qui peuvent être utiles à l'honnête homme.

¹⁰⁵ *Ibid.*, p. 40.

¹⁰⁶ *Idem*, p. 42.

Le XVIII^e siècle est, par contre, dominé par l'*Encyclopédie*, une œuvre qui se charge de décrire la langue française, son usage et une norme qui se base sur un usage parisien distingué et qui, au début, est connu sous le nom de « Dictionnaire de choses ». L'*Encyclopédie* de Diderot et D'Alembert signe ainsi le début du genre, en se caractérisant par le mélange de l'étude de la langue à la description des choses.

Les choses changent à partir du XIX^e siècle, quand s'opère une mutation sociale, qui veut un dictionnaire qui décrit le français réel, utilisé tous les jours par les gens. Cette période est protagoniste de deux dictionnaires qui créent la future tradition moderne : il s'agit du *Nouveau Larousse Illustré* de 1898 et du *Dictionnaire de la langue française* de Littré. Le premier veut décrire la langue, ajoutant la classification de sens, des mots et des images ; le second, par contre, veut faire une description analytique de la langue, partant de son étymologie pour arriver à sa définition¹⁰⁷. La distinction entre dictionnaires de langue et encyclopédies devient donc plus claire et elle va caractériser toute la tradition suivante.

Le *Dictionnaire de la langue française* d'Émile Littré demeure une autorité en matière jusqu'au XX^e siècle, avec sa valeur qui est encore reconnue et en demeurant un dictionnaire de référence pour les érudits. Cependant, il fut composé entre 1846 et 1872 et donc, dans les années '50 du nouveau siècle, il avait pris l'âge, il était tombé dans le domaine public et il devenait alors possible d'entreprendre la rédaction d'un nouveau dictionnaire, tenant compte de toutes les études de lexicologie et de lexicographie du XX^e siècle. De plus, à ce moment, il est temps de composer un nouvel ouvrage qui puisse rendre compte de l'évolution de la langue française : des mots sont tombés en désuétude, d'autres sont nés et d'autres encore ont repris vigueur.

Le *Grand Robert* et le *TLFi* s'inscrivent donc dans la tradition d'Émile Littré, où ils trouvent une origine commune, avec une définition des mots, suivie par des exemples de leurs emplois mais ils se distinguent par des buts différents.

Le premier dictionnaire qui voit le jour est le *Grand Robert* de 1951 et de 1965, où l'auteur nous explique que son but est celui d'élaborer un nouveau dictionnaire général. Paul Robert veut continuer l'œuvre que Littré a commencée en son temps, mais en l'élargissant et en la rénovant : il pense à un dictionnaire à la fois alphabétique et analogique qui veut décrire le mot non seulement d'un point de vue grammatical mais aussi

¹⁰⁷ P. Robert, « Introduction », dans *Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, Paris, Société du nouveau Littré, 1951 et 1965, pp. XVII-XXI.

par rapport aux mots avec lesquels il entre en contact, en donnant des synonymes, des antonymes et des homonymes. L'œuvre de Robert aspire à faire connaître aux Français les nuances, la richesse de la langue française et ses usages à tous les locuteurs. Il se tourne vers les dictionnaires qui l'ont précédé pour définir la nomenclature, l'étymologie et les associations. Il s'agit d'un dictionnaire général qui puisse intégrer toutes les nouveautés arrivées après le 1872. Cependant, il ne parle pas encore des régionalismes, il semble ne les pas prendre en considération : ce silence semble presque présager l'absence de belgicisms ou de tous les termes employés hors de France dans le dictionnaire¹⁰⁸. Les belgicisms, en effet, n'apparaissent presque jamais parmi les entrées du dictionnaire : souvent, si le terme existe déjà, s'y trouve seulement l'acception française traditionnelle, mais aucune référence au sens belge du mot.

Le *Trésor de la langue française*, par contre, voit le jour dans les années '70 et il est un grand dictionnaire philologique. Le projet est conçu lors du colloque de Nancy de 1960, dans lequel les lexicographes se réunissent dans le Centre de Recherche pour discuter l'héritage du Littré. Le *Trésor* poursuit donc un double but : « être le témoin objectif et impartial du vocabulaire français, mieux connu parce que mieux inventorié ; être ce qu'avait été le Littré pour son temps : un exemple type de lexicographie scientifique moderne »¹⁰⁹. Le TLF peut alors être considéré en tant que dictionnaire du monde francophone, dictionnaire historique, linguistique et œuvre d'une génération, décrivant la langue française dans son usage, son étymologie, ses caractéristiques linguistiques, utilisant des exemples de plus de 1000 œuvres littéraires. Il a été publié par le CNRS entre 1971 et 1994 et il se base sur une méthodologie systématique d'analyse des usages effectifs des mots, exploitant des données textuelles recueillies depuis les années '60. L'œuvre s'adresse surtout aux linguistes, historiens et philologues qui veulent avoir une définition précise de la norme et il veut accueillir tous les mots de la langue française, de ses origines jusqu'à présent, croisant la lexicologie historique à la lexicologie synchronique, intégrant à chaque entrée les nouveaux champs de la lexicologie, comme par exemple la phraséologie ou les registres de la langue. Le CNRS est le centre où le dictionnaire est conçu et rédigé par les lexicographes sous la direction de Bernard Quémada. Le *Trésor de la langue française* est donc une grande œuvre à la fois linguistique et

¹⁰⁸ *Idem*, pp. III-VII.

¹⁰⁹ Préface du TLFi par Jean- Marie Pierrel, en 2004,
http://www.atilf.fr/IMG/pdf/La_preface_du_TLFi_par_Jean.pdf

philologique : linguistique parce qu'il suit les règles générales de rédaction d'un dictionnaire avec l'analyse des données lexicologiques, les conditions grammaticales et sémantiques ; philologique pour toutes les références qui s'y retrouvent parmi les exemples littéraires. Tout au long de l'introduction du premier volume de 1971, Paul Imbs continue l'exposition des traits originaux qui distinguent le TLF des autres dictionnaires de langue¹¹⁰. L'idée pour informatiser le TLF se concrétise au début du XXI^e siècle et la présentation officielle a lieu en janvier 2002. À présent, le TLFi accueille sur la Toile tous les volumes publiés au cours des années passées et le dictionnaire peut être consulté sur le site officiel du TLFi ou à travers le portail lexical du CNRTL.

En ce qui concerne les belgicisms, par contre, il faut noter que le TLF est publié en même temps que la publication de *Chasse aux belgicisms*, livre où les auteurs nous font connaître les belgicisms, leur origine et leur utilisation. À partir de ce moment, les dictionnaires commencent à s'intéresser et à accueillir les régionalismes en général, confiant sur des lexicographes de chaque pays. Après le 1971, les belgicisms sont enfin expliqués et deviennent connus en France.

À ce propos, dans le TLF, des belgicisms se retrouvent avec leur propre acception ou intégrés aux entrées déjà existantes, tandis que d'autres sont signalés par le dictionnaire comme ayant un usage régional mais sans aucune référence au territoire où ils sont utilisés¹¹¹.

Toujours après la publication du livre de Hanse, Doppagne et Bourgeois-Gielen, l'édition du *Grand Robert* de 1985 et de 2001, dirigée par Alain Rey après la mort de Paul Robert en 1980, change visiblement son introduction. Rey décide de récrire l'introduction au 1^{er} volume, ajoutant aussi les préfaces et les postfaces, pour passer ensuite au travail qu'il a mené lors de la rédaction de cette édition. Dès le titre de sa préface, « Un dictionnaire moderne dans une tradition »¹¹², il est possible de noter que le but de l'auteur est celui de rester fidèle à l'ouvrage de Robert mais, en même temps, de le moderniser. Les modifications apportées concernent les objets traités, qui ont enrichi la nomenclature selon les besoins du public et selon aussi l'évolution de la langue ; les méthodes employées, les informations données à chaque fois et, pour terminer, le

¹¹⁰ P. Imbs, *L'œuvre et ses ouvriers*, Préface originale du TLF, Nancy, 1971.

¹¹¹ Cf.3, ch. 4.1.2 « Les belgicisms », p. 105.

¹¹² P. Robert, « Un dictionnaire moderne dans une tradition », dans *Le Grand Robert de la langue française*, Paris, Le Robert, 1985, p. XVII.

contenu du dictionnaire. Après une introduction générale, où Alain Rey décrit la naissance du genre de dictionnaire, il se charge ensuite de décrire les caractéristiques de cette édition. Dans cette partie, où il parle de la nomenclature, des emprunts, de la forme et des informations historiques, il consacre un paragraphe aux « régionalismes ». Il sait, en effet, que, outre l'usage social, il faut considérer aussi la variété géographique des mots et, pour cette raison, il cherche à inclure le plus grand nombre de régionalismes possibles parmi ses entrées. Il analyse donc, non seulement les régionalismes de France, mais aussi ceux de la Belgique, de la Suisse, du Québec et de tous les autres États parlant français. Pour Rey, cette ouverture est importante parce qu'elle permet de décrire toute la langue française, dans toutes ses nuances. Cependant, choisir les termes à intégrer est assez difficile et il adopte alors deux principes : le premier est la représentativité, tandis que le deuxième est l'usage socio-culturel. Il s'agit de traiter les mots qui sont utilisés sur tout le territoire étranger et pas ceux qui sont en usage seulement dans quelque région. Son objectif est donc celui de donner un regard général aux différents usages de la langue française¹¹³.

Enfin, dans le *Petit Robert* du 2011, les directeurs Alain Rey et Josette Rey-Debove nous expliquent que le but de ce dictionnaire est celui de rédiger un ouvrage plus petit et plus pratique, qui traite l'usage quotidien du français mais qui a donc amené à réduire les mots traités et les exemples cités. Les deux directeurs décrivent tout le travail effectué dans l'organisation du dictionnaire, la nomenclature, les mots dérivés, les sigles et ils consacrent aussi un paragraphe aux « variétés du français ». Dans cette partie, les deux rédacteurs expliquent que parmi ses acceptions, ils veulent insérer tous les mots qui font partie du « bon usage » du français, en considérant aussi les emplois et les mots qui ne sont pas directement français. Pour cette raison, ils insèrent la désignation « régional » quand le mot arrive d'un autre pays francophone. Vu que le but du dictionnaire est celui de donner la description d'un français général, tous les termes qui ont une origine régionale hors de France sont choisis directement par des spécialistes du pays : les helvétismes sont choisis par des Suisses, ainsi que les belgicismes sont choisis par des Belges¹¹⁴.

¹¹³ Robert, « Nature et Caractères du Grand Robert », dans *Le Grand Robert*, op.cit., pp. XXII-XLII.

¹¹⁴ P. Robert (sous la direction de J. Rey-Debove et A. Rey), « Préface du nouveau Petit Robert », dans *Le Petit Robert*, Paris, Le Robert, 2011, pp. IX-XXV.

Dans le tableau ci-dessous, tous les dictionnaires utilisés sont écrits en ordre chronologique, à l'exception du TLFi : celui est inséré en dernière position et il est utile pour voir la différence de traitement des belgicisms par rapport au *Grand Robert* à partir de 1971. Le sigle sera repris ensuite pour identifier chaque dictionnaire dans les tableaux des belgicisms.

Date	Sigle	Référence
1951	R. 1951	P. Robert, Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française, Paris, Société du nouveau Littré, 1951.
1965	R. 1965	P. Robert, Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française, Paris, Société du nouveau Littré, 1965.
1971	Hanse 1971	J. Hanse, A. Doppagne, H. Bourgeois-Gielen, <i>Chasse aux belgicisms</i> , Office du bon langage, Bruxelles, 1971.
1985	R. 1985	P. Robert, Le Grand Robert de la langue française, Paris, Le Robert, 1985.
2001	R. 2001.	P. Robert, Le Grand Robert de la langue française, Paris, Le Robert, 2001.
2011	R. 2011.	P. Robert, Le Petit Robert, Paris, Le Robert, 2011.
1971-1994	TLFi	http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv4/showps.exe?p=combi.htm;java=no .

4.1.2. Les belgicisms

Ce petit commentaire sert pour expliquer en bref ce que les tableaux vont montrer sur les belgicisms. Dans cette section, il s'agit d'analyser les caractéristiques des mots et leur processus d'acceptation, en s'arrêtant sur leurs origines et leur intégration. Parmi ces 28 termes, il est possible de noter que des mots avaient déjà une entrée dans le dictionnaire et donc leur sens a seulement été intégré, tandis que d'autres font leur apparition seulement après la publication du livre de Hanse en 1971, avec leur propre acceptation. Il s'agit de :

- blinquer ;
- buser ;
- déforcer ;
- dringuelle ;
- gosette ;
- jouette ;
- légumier ;
- se méconduire ;
- réciproquer ;

- rétroactes.

Ces dix mots conquièrent donc leur propre entrée à partir de 1985 : il s'agit des termes qui ont une origine flamande ou une formation particulière, créées selon un processus grammatical.

Premièrement, le verbe *blinquer* est un emprunt au néerlandais « blinken » qui signifie *briller* ; les Belges l'ont donc adopté en gardant le même sens. Comment il est possible de lire dans le TLFi, le verbe était appliqué au nettoyage de l'équipement militaire et il a été importé par les soldats dans les dialectes wallons. Cette explication se trouve seulement dans le TLFi, tandis que les autres dictionnaires se limitent à signaler sur son origine flamande ; sa définition se caractérise par deux synonymes, c'est-à-dire deux verbes employés au même sens en France.

Buser est un autre verbe qui apparaît dans le dictionnaire en 1985 avec sa propre acception. Il s'agit d'un verbe transitif et il arrive du mot *buse* qui a toujours une origine néerlandaise ; à présent, c'est un verbe très courant dans l'argot étudiantin belge. Dès le 1985, le dictionnaire le décrit comme un belgicisme du langage familier : la désignation belgicisme demeure même en 2001 et il est seulement en 2011 que le verbe *buser* est signé comme un régionalisme de Belgique. Cette dénomination en tant que belgicisme dans les éditions précédentes semble presque indiquer un mot mauvais à ne pas utiliser une fois entrée en France. Enfin, le TLFi ne lui consacre même pas une entrée mais il l'insère sous le mot « buse » en tant que dérivé.

Le verbe *déforcer*, par contre, montre un processus de formation très courant en France et que les Belges ont utilisé pour former le contraire du verbe *renforcer*. Selon la règle, le préfixe « dé- » peut être utilisé pour créer le contraire de certains verbes, comme par exemple dans le couple « maquiller –démaquiller ». En suivant le même modèle, les Belges ont donc créé le contraire de *renforcer* avec *déforcer* : cette forme est devenue très courante en Belgique et elle est utilisée par tous les citoyens, étudiants et aussi hommes politiques. À partir de 1985, le verbe est alors intégré avec sa propre entrée et il demeure jusqu'à nos jours : seulement le TLFi ne l'a pas encore accepté parmi ses acceptions. Le verbe provoque encore de la clameur s'il est utilisé hors de Belgique.

Le substantif *dringuelle* est un autre mot très courante en Belgique : elle aussi fait son apparition dans les dictionnaires à partir de 1985, au contraire du TLFi qui ne

l'insère pas parmi ses entrées. Le mot vient du néerlandais *drinkgeld* et il signifie *pour-boire, gratification* : il est très courant dans le langage familial. Si pour un Belge l'origine est très claire, pour un Français, la provenance est une autre. En effet, en France, le mot *dringuelle* existe mais emprunté de l'allemand *tringuelte*. À ce propos, quand le substantif apparaît dans le dictionnaire en 1985, il est signalé comme un mot régional de Belgique, mais son origine est signalé comme un emprunt de l'allemand *trinkgeld*. La définition demeure la même jusqu'à nos jours et elle peut signifier que si les Français ont accepté ce belgicisme, ils lui ont au moins donné l'origine qui leur convenait.

Le substantif féminin *gosette* est un terme dialectal. Son origine est marquée dès son apparition dans le dictionnaire : il s'agit d'un mot wallon, dérivé de *gousse* indiquant l'aspect renflé de la pâtisserie. À présent, il dénomme les chaussons aux pommes, très connus aussi hors de Belgique. Le mot *gosette* est donc à nos jours très connu et employé pour désigner à cette spécialité gastronomique.

L'adjectif *jouette* est un autre terme qui apparaît dans les dictionnaires seulement après 1971. C'est un mot fort répandu partout en Belgique, à Liège comme à Bruxelles. Il vient du verbe *jouer* : pour cette raison, le TLFi le signale sous l'entrée du verbe *jouer* parmi les remarques, sans lui accorder une entrée distincte. Par contre, à partir de 1985, le Robert l'identifie parmi ses acceptions, en tant que régionalisme belge.

L'apparition du substantif *légumier* dans le dictionnaire est peut-être un peu particulière. En effet, son introduction date de 1985 : selon Hanse, le légumier est employé en Belgique pour identifier à tort le marchand de légumes, quand son sens traditionnel français est le plat où on sert les légumes. À ce point-ci, le mot apparaît parmi les entrées du dictionnaire, comme dérivé de *légume*. En 1985, le dictionnaire identifie deux entrées pour le mot *légumier*. La première donne trois significations :

- jardin potager ;
- plat où on sert les légumes ;
- régional (Belgique), le marchand de légumes.

La deuxième entrée, par contre, donne deux sens du mot :

- légumier relatif aux légumes ;
- didact. Qui constitue un légume.

À présent, le terme a pris une acception unique, où toutes ces cinq significations sont réunies et où le sens belge se trouve comme quatrième acception ; la première, en effet, identifie le nom en tant que jardin potager.

Se méconduire est un autre verbe formé en Belgique selon un processus grammatical. Dans ce cas, le préfixe « mé- » identifie en français l'idée du mal et il est utilisé avec certains verbes, comme *méjuger*, qui au contraire du verbe *juger* signifie juger mal quelqu'un ou le verbe *mépriser* qui, par contre, signifie considérer quelqu'un comme indigne d'estime ; c'est le contraire de l'ancien *priser*, qui signifiait apprécier. En suivant la même règle, les Belges ont créé le verbe *se méconduire* pour désigner tout simplement quelqu'un qui se conduit mal. Le verbe fait son apparition en 1985 et au début son origine de « mé » et « conduire » est jugée incertaine ; c'est seulement dans le dictionnaire de 2011 que les composants du verbe sont acceptés.

Le verbe *réciproquer* est un vieux verbe français qui n'a jamais été pris au sérieux. Les Belges l'utilisent quand ils doivent adresser des vœux en retour, même si en français existent beaucoup d'autres verbes qui peuvent être utilisés pour exprimer le concept. Il fait son apparition en 1985 et dès le début, le dictionnaire le remarque comme un verbe vieux. Il demeure parmi les acceptations jusqu'à nos jours, signe qu'il est encore souvent utilisé par les Belges.

Enfin, le substantif *rétroactes* est un belgicisme savant, qui a été créé à partir du préfixe « rétro- » à travers un processus très courant en lexicologie française. Le mot fait son apparition à partir de 1985 quand il est signalé dans le dictionnaire comme un terme composé de « rétro- » et d'« -actes » ; son acception demeure jusqu'à présent et seulement le TLFi l'insère à l'entrée du verbe *rétroagir*, parmi les remarques. Toutefois, Hanse explique très bien l'origine de ce mot : il s'agit d'un nom employé seulement au pluriel et créé à partir du préfixe « rétro- » qui signifie « en arrière ». Une analyse de mots français composés avec ce préfixe dénote des actes du présent qui ont un effet sur le passé par quelque chose d'actuel et elle vise surtout le champ sémantique du droit, comme pour le mot « rétroactif » ou « rétroactivement ». En ce qui concerne notre belgicisme, par contre, il désigne tous les faits et les actes du passé qui regardent une affaire depuis sa naissance jusqu'à son état actuel. Il s'agit donc d'un substantif qui a encore un effet sur le présent et il semble alors se détacher de la famille de « rétro- », en servant abusivement du préfixe. De plus, les auteurs remarquent que, en français con-

temporain, existe déjà un terme qui a la même définition de belgicisme et il s'agit du nom *antécédents*. Ce régionalisme appartient donc seulement aux Belges et c'est pour cette raison que sa définition dans les dictionnaires est faite seulement par le synonyme français *antécédents*.

Tous les mots qui viennent d'être expliqués font leur apparition dans les dictionnaires à partir de 1985 et sont intégrés à chaque fois parmi la nomenclature des entrées des dictionnaires. Tous les autres mots qui n'ont pas été cités sont, par contre, des termes ou des expressions qui à chaque fois sont introduits dans une entrée déjà existante du dictionnaire. Il peut être remarqué :

- le terme *accisien*, dérivé du mot *accise* : il se réfère à la personne ou à l'agence qui se charge de contrôler la vente d'alcool. Il apparaît avec sa propre entrée en 1985, comme un terme courant mais non officiel, tandis que le mot *accise* se trouve déjà dans le Robert 1951 comme « impôt de consommation appelé en Angleterre *excise* », rappelant donc un peu l'acception belge ;
- l'adjectif *amusette* est présent depuis 1951 : couramment, il est utilisé pour décrire un amusement, une distraction, tandis que les Belges l'utilisent pour désigner une personne qui aime s'amuser ;
- le substantif *auditoire* est un mot qui se retrouve déjà parmi les entrées de 1951 et qui a changé son sens au cours du temps. En français courant, en effet, il désigne « l'ensemble des personnes qui écoutent un conférencier », tandis que dans le Littré, le terme apparaissait dans le sens d'« enceinte où une assemblée se réunit pour entendre des orateurs » et comme un « lieu où l'on plaide dans les tribunaux ». Les Belges ont donc pris le terme dans son acception la plus ancienne, renforcée en 1930 par l'apparition du mot *auditorium* et ils ont commencé à l'utiliser pour désigner la salle où se tiennent les cours à l'université. Il s'agit donc d'un belgicisme par archaïsme qui a été inclus parmi les acceptions du dictionnaire à partir de 1985.
- le nom *boule* : habituellement, il se réfère à un corps sphérique et il est sa définition générale. En Belgique, par contre, la *boule* se trouve dans le champ de la confiserie et désigne le bonbon français. À ce point-ci, l'acception belge est insérée à l'entrée du mot déjà existante.

- l'adjectif *mortuaire* est très compréhensible selon le contexte et il n'a pas besoin d'être expliqué. Dans ce cas-ci, les Belges ont seulement substantivé le nom pour se référer à la maison mortuaire. L'acception est elle aussi intégrée dans les dictionnaires à partir de 1985.
- le substantif *ramassette* est présent dès 1951. Ce nom identifie la *pelle à poussière* et un synonyme est la *ramasse-poussière*. Dans le *Grand Robert* de 1951, le terme se trouve à l'entrée du verbe *ramasser*, parmi les dérivés et il est reconnu comme un mot utilisé en Belgique et dans le Nord de la France. En 1985, il acquiert sa propre entrée qui demeure jusqu'à nos jours : seulement le TLFi garde le nom sous les dérivés du verbe *ramasser*.
- l'expression *trouver porte de bois* est très courante en Belgique et elle peut se trouver sous l'entrée du mot *porte*. Elle correspond tout simplement à l'expression française *trouver porte close* qui est signalée dans le dictionnaire à partir de 1951. La locution belge n'apparaît dans les dictionnaires qu'en 2011, comme régionalisme belge. Tous les autres dictionnaires ne la donnent pas comme un synonyme, seul le TLFi marque les deux expressions ayant la même signification. Dans ce cas, *trouver porte de bois* est signalé comme faisant partie du langage familier mais son indication géographique n'est pas donnée.

Tous les mots ou verbes qui n'ont pas été cités dans cette liste suivent le même processus d'intégration. Les Français connaissent le terme et son sens général et ils deviennent proches à la signification belge à la sortie du livre de Hanse de 1971. La définition est alors intégrée dans l'entrée du dictionnaire et elle demeure jusqu'à nos jours. Si des mots ne sont pas encore utilisés par les Français, il y en a d'autres qui sont entrés à faire partie de l'usage courant de la population.

En ce qui concerne, par contre, l'appellation de ces termes, il faut noter que seulement quatre parmi eux sont signalés en tant que *belgicisms* : tous les autres ont à côté la marque « Régional (Belgique) ». Il s'agit des mots *accisien*, *amusette* et *blinquer* dans le TLFi et du verbe *buser* dans le Robert de 1985 et de 2001. La marque *belgicisme* est souvent suivie par l'abréviation *fam.* qui indique que le terme est utilisé dans le langage familier : il semble alors un péjoratif servant à préciser une utilisation mauvaise et concentrée en Belgique, à ne pas utiliser en France.

À ce propos, le TLFi n'a pas été mis au jours dès sa publication et donc il est possible de noter que presque la moitié des termes ici analysés n'ont pas leurs propres entrées, ils n'apparaissent pas ou ils ont leur définition mais aucune référence géographique. Parmi eux :

- le mot *auditoire* est signalé mais le dictionnaire ne fait aucune allusion au sens belge du mot ;
- la *boule*, elle – aussi, a sa propre entrée dans le dictionnaire mais aucune référence n'est faite au sens belge du mot;
- le verbe *brosser* existe mais le TLFi ne marque pas son utilisation en Belgique ;
- le verbe *buser* n'a aucune indication géographique ;
- le verbe *déforcer* et *dringuelle* ne sont pas parmi les entrées du dictionnaire ;
- le substantif *griffe*, parmi ses acceptions, est décrit comme ayant un emploi rare en tant que synonyme de *griffure* ou *éraf lure*, mais la provenance belge n'est pas indiquée ;
- le verbe *marier* dénote, parmi ses sens, un emploi populaire ou régional du verbe comme synonyme d'*épouser*, mais même dans ce cas, le TLFi ne parle pas de la provenance régionale ;
- le substantif *ramassette* se trouve dans l'entrée du verbe *ramasser* parmi ses dérivés ;
- le nom *rétoactes* est signalé sous l'entrée du verbe *rétoagir* parmi les remarques.

Force est alors de remarquer que si dans les dictionnaires de Paul Robert, les belgicisms sont plus ou moins intégrés à partir de 1985, ce n'est pas le cas du TLFi.

À travers cette analyse, il est donc possible de noter qu'il a fallu attendre l'édition de 1985 pour trouver les régionalismes à l'intérieur du dictionnaire. Avant cette date, en effet, personne ne s'était intéressée aux variétés régionales ; le but était de décrire le « bon usage » du français, en éliminant tout ce qui n'était pas considéré dans la norme.

Le sentiment d'insécurité linguistique trouve, dans ce cas, une justification dans le fait que les Français commencent à reconnaître les belgicisms relativement tard et qu'ils ne les acceptent pas tout de suite, ni entièrement.

C'est un processus progressif qui s'intensifie au cours des années suivantes jusqu'à nos jours, où certains belgicisms sont plus acceptés. Toutefois, cette procédure ne s'arrête jamais et chaque jour, des régionalismes entrent ou disparaissent de l'usage quotidien.

Conclusions

Une fois terminée l'analyse du sentiment d'insécurité linguistique, l'heure est aux conclusions. L'insécurité linguistique est une attitude très fréquente dans les pays de langue française et les gouvernements ont cherché à résoudre ou, du moins, à enrayer le problème grâce à des politiques linguistiques qui essaient d'intégrer la norme avec les parlers locaux. Au cours du mémoire, différents cas de pays ont été pris en examen et ils nous ont donné l'occasion de voir comment ce sentiment est vécu par la population et surtout comment les gens considèrent leur français par rapport à celui parlé en France.

Le travail s'est ensuite concentré surtout sur la Belgique, l'État le plus frappé par ce sentiment, à cause de sa proximité à la France et au contact courant avec le pays, pour les gens qui vont travailler en France ou par les étudiants de l'Hexagone qui arrivent en Belgique pour terminer leurs études. La France a exercé et elle continue à exercer une influence très puissante en Belgique, au niveau surtout culturel. L'insécurité linguistique est donc ressentie dans le pays et les gens cherchent toujours à se corriger et à se conformer à la norme. Le sentiment était, en tout cas, plus fort dans le passé surtout à cause des dictionnaires qui n'acceptaient pas les belgicisms et ne les incluaient pas parmi leurs acceptions. La tendance s'est inversé lors de la publication de l'œuvre d'Hanse, Doppagne et Bourgeois-Gielen, où ils expliquent cent un expressions courantes en Belgique mais inconnues en France, en donnant aussi une élucidation sur leur origine. À partir de ce moment, les belgicisms entrent à faire partie des dictionnaires et ce processus aide les Belges à se sentir un peu plus proches des Français.

Toutefois, le problème de l'insécurité linguistique est encore très fort dans toute la francophonie, sans doute en raison de l'influence de l'Académie française. L'Académie veut en effet protéger la langue à tout prix, en la gardant comme elle était dans le passé. Elle s'exprime volontiers contre tous les anglicisms et contre tous les mots qui ont une origine populaire. Le problème est qu'à nos jours, la population vit dans un monde globalisé ; dans chaque pays plusieurs cultures se rencontrent et cohabitent sur le même territoire et, pour cette raison, les langues entrent en contact et se mélangent. L'Académie ne peut donc pas empêcher l'évolution naturelle de la langue.

D'un côté, on peut comprendre sa volonté de préserver le langage, de garder son ancienne valeur, mais de l'autre côté, il est notoire qu'une langue vivante ne peut s'arrêter d'évoluer, et le changement n'est pas toujours « mauvais ».

Le contact entre les parlers aide le langage à s'enrichir, à élargir sa palette de mots, à étoffer ses nuances et à diversifier ses façons d'exprimer un concept. Par ailleurs, le monde globalisé d'aujourd'hui favorise la communication et les échanges : les gens voyagent plus et ils sont toujours en contact avec des cultures différentes. Donc, il est presque impossible de se confiner. La richesse d'une langue se voit aussi dans sa capacité d'inclure un lexique étranger. L'insécurité est un sentiment qui trouve son origine dans l'autorité : si l'autorité ne croit pas dans sa langue, alors la population aura elle aussi des problèmes. La langue évolue en même temps que l'histoire : si l'histoire ne peut pas être arrêtée, cela signifie que la langue aussi doit avancer pour s'intégrer dans le nouveau monde.

La Francophonie est à ce propos une organisation qui, comme le terme l'indique, naît en se référant à langue et pas à une situation politique ou géographique, comme le Commonwealth ou l'Organisation des États ibéro-américains. Les États qui ont adhéré à cette association se divisent entre ceux qui ont choisi le français comme une de leurs langues officielles et ceux qui, par contre, ont le français en tant que langue étrangère. En tout cas, le vouloir est toujours le même : promouvoir le français dans le monde et participer dans une politique de partage linguistique avec la France. Le problème demeure dans le fait que l'image de la Francophonie dans le monde est encore très faible et qu'un Francophone continue à se considérer périphérique par rapport à un Français. Quel avenir donc pour la Francophonie ? La solution doit arriver de la France et de sa politique linguistique : en effet, si la France ne s'ouvre pas à une politique de partage, alors il n'existe pas un avenir pour la langue française ; mais, si au contraire, elle s'ouvre à la Francophonie alors, elle peut proposer une alliance qui vise à la consolidation de la politique linguistique.

La francophonie a-t-elle un avenir ? Non, si la France continue de considérer qu'à elle seule incombe la responsabilité du futur de la langue française et si elle persiste à refuser d'entrer dans une vraie logique de partage d'un dossier francophone qui ne peut plus être que multilatéral. Oui, à l'inverse, si la francophonie s'ouvre à d'autres dimensions linguistiques, culturelles et politiques, pour proposer une stratégie d'alliance visant à la consolidation des langues menacées aujourd'hui par l'hégémonie de l'anglo-américain. À ce titre, la francophonie devrait pouvoir s'appuyer sur le modèle des relations privilégiées qui unissent depuis qua-

*rante ans la France et l'Allemagne pour promouvoir un paysage linguistique et culturel européen – et peut-être mondial – plus respectueux des pluralités et des identités de chacun*¹¹⁵.

Comme Jack Batho l'explique dans son article, donc, la France doit s'ouvrir plus à la Francophonie et l'intégrer dans ses politiques linguistiques. Les Francophones du monde doivent pouvoir se sentir français et pas des locuteurs périphériques de la langue. L'heure est donc venue de négocier une nouvelle politique linguistique qui puisse définir les rôles de chaque pays et où la France puisse accepter une intervention de la part des autres pays francophones.

C'est cette attitude hostile de la France qui nourrit le sentiment d'insécurité linguistique et qui amène les Francophones à vouloir se conformer à la norme linguistique.

Toutefois, l'insécurité linguistique n'est pas ressentie seulement par les pays francophones mais aussi par tous les autres pays qui ont à faire avec une langue très répandue. L'espagnol par exemple est lui aussi très parlé dans le monde mais l'espagnol qui se parle en Espagne n'est pas le même que celui qui se parle en Amérique latine. À ce point, un locuteur de l'Amérique du Sud qui entre en contact avec un Espagnol d'Espagne doit sans doute faire face au même problème. Il est vrai aussi que l'insécurité est quelque chose de subjective, qui dépend des personnes et aussi du gouvernement. Cependant, l'Espagne, par rapport à la France, s'est déjà ouverte à sa nouvelle réalité latino-américaine, en l'acceptant en tant que culture et en l'incluant dans son enseignement à l'école. Un locuteur latino-américain donc se sent, en même temps, intégré à la culture espagnole mais aussi fier de son patrimoine et héritage culturel.

Dans les années passées, les institutions des pays francophones ont essayé de définir un français régional, incluant tous leurs régionalismes, qui pouvait être accepté par la France et surtout par l'Académie, mais les résultats ont été souvent des échecs. Tout cela est arrivé parce qu'il est difficile de définir une langue à travers des règles ou des tableaux : les mots apparaissent et disparaissent constamment, ils évoluent ou ils élargissent leur signification. Écrire un modèle officiel est donc un risque.

L'école est une autre institution, lieu de l'apprentissage, qui devrait se charger et aider les étudiants à dépasser le problème de l'insécurité linguistique, mais cela n'est pas toujours le cas. Ils se trouvent en effet des pays, comme par exemple en Belgique,

¹¹⁵ J. Batho, « Le français, la Francophonie et les autres », dans *Politique étrangère*, n°1 – 2001 – 66^e année, pp. 169-183, http://www.persee.fr/doc/AsPDF/polit_0032-342x_2001_num_66_1_5052. Consulté le 4 janvier 2017.

où l'école tend à faire prendre conscience de l'écart qui existe entre le français en Belgique et le français en France, augmentant donc le sentiment d'insécurité linguistique. Dans d'autres pays, par contre, l'école donne les moyens pour dominer cette distance, générant alors une sécurité linguistique des locuteurs, qui dominent leur français selon la situation dans laquelle ils se trouvent¹¹⁶.

L'insécurité linguistique est alors un phénomène très complexe, qui envisage plusieurs points de vue et qui est aussi difficile à arrêter. Sans doute est-il impossible d'arrêter l'évolution d'une langue, ainsi que l'histoire et donc il ne nous reste que continuer à parler, à développer notre langue, à l'enrichir mais en même temps à la préserver, parce que la langue dit qui nous sommes et d'où nous venons. L'école, la télévision, la radio et tout ce qui est multimédia a le devoir de convaincre les citoyens que personne ne parle mal, il s'agit seulement de savoir distinguer les différentes occasions d'utilisation et savoir ce que représentent la norme linguistique et ses règles. En ce qui concerne les institutions et la France surtout, par contre, elles doivent créer une même politique de partage linguistique qui puisse conserver le français mais aussi promouvoir sa diversité et sa richesse.

¹¹⁶ N. Gueunier, « L'insécurité linguistique : méthodologie et construction du concept ». dans Francard, *L'insécurité linguistique, op.cit.*, vol. II, pp. 133-140.

Table des annexes

Accisien.....	113
Amusette.....	114
Auditoire.....	115
Blinquer.....	117
Boule.....	118
Brosser.....	120
Buser.....	122
Clenche.....	123
Couque.....	124
Déforcer.....	125
Dringuelle.....	126
Friture.....	127
Gosette.....	129
Griffe.....	130
Jouette.....	132
Légumier.....	133
Lichette.....	134
Loque (à reloqueter).....	135
Marier.....	137
Se méconduire.....	139
Mortuaire.....	140
Place.....	141
Trouver porte de bois.....	144
Ramassette.....	148
Réciproquer.....	150
Rétroactes.....	151
Sacoche.....	152
Savoir.....	153
Charte de la Francophonie.....	157

Accisien

LE TERME: <i>Accisien</i>		
Caractéristiques formelles : le genre : subst. masculin la prononciation [API] : autres : Dér. De <i>accise</i> , suff. -ien.		
Les sources	Définition	Notes
R. 1951, p. 27.	Voir. <i>Accise</i> : subst. fém. Impôt de consommation appelé en Angleterre <i>excise</i> .	Pas de référence au sens moderne du mot.
R. 1965, p. 27.	Voir. <i>Accise</i> : subst. fém. Impôt de consommation appelé en Angleterre <i>excise</i> .	Pas de référence au sens moderne du mot et même définition qu'en 1951.
Hanse 1971, p. 52.	<i>Accisiens</i> : terme toujours employé au pluriel et dérivé du mot <i>accise</i> et dont les Français ne connaissent que la périphrase <i>commiss d'accise</i> .	Première identification du mot, explication de son utilisation et de son origine.
R. 1985, p. 58.	Régional (Belgique ; terme cour., non officiel). Agent des douanes et des accises chargé de relever les infractions aux lois sur la vente et le débit des alcools.	Le terme est inséré parmi les acceptions du dictionnaire et signé en tant que mot régional belge.
R. 2001, p. 83.	Régional (Belgique ; terme cour., non officiel). Agent des douanes et des accises chargé de relever les infractions aux lois sur la vente et le débit des alcools.	Le dictionnaire garde la même définition du 1985.
R. 2011, p.16.	Voir. <i>Accise</i> : En Belgique, au Canada, ensemble des impôts indirects frappant certains produits de consommation (tabac, boissons alcoolisées, certains produits pétroliers...) (toujours au plur. en Belgique)	Définition qui se trouve sous l'entrée du terme <i>accise</i> , définit comme un régionalisme belge.
TLFi, http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/advanced.exe?8;s=157095300 Q	<i>Belgicisme</i> . Agent du service de contrôle des alcools.	Définition plus courte et utilisation du terme « belgicisme » à indiquer un terme mauvais, pas employé en France.

Amusette

LE TERME: <i>Amusette</i>		
Caractéristiques formelles : le genre : subst. Fém. la prononciation [API] : [amyzɛt] autres		
Les sources	Définition	Notes
R. 1951, p. 144.	(de <i>amuser</i>). Fam. Petit amusement. V. amusoire, bagatelle, frivolité, jouet.	Mot employé pour un objet, une condition ou une situation mais pas utilisé pour se référer à un homme.
R. 1965, p. 144.	(de <i>amuser</i>). Fam. Petit amusement. V. amusoire, bagatelle, frivolité, jouet.	Mot employé pour un objet, une condition ou une situation : même définition qu'en 1951.
Hanse 1971, pp. 57-59	Terme qui s'emploie pour se référer à un jeune homme qui n'est pas très sérieux ; le même mot peut être utilisé aussi pour une femme frivole. En français, amusette ne peut jamais indiquer la personne qui s'amuse mais elle se réfère plus à une frivolité, une chose insignifiante.	Explication complète de la différence d'utilisation entre France et Belgique, avec aussi l'utilisation des exemples.
R. 1985, p. 340.	De <i>amuser</i> . - Distraction sans importance, passe-temps qu'on ne prend pas au sérieux → Amusoire (fam.). - Régional (Belgique). Fam. Personne frivole, adonnée au plaisir.	Le sens d'amusette qui se réfère à une personne est inséré à la fin de l'entrée du mot.
R. 2001, p. 481.	De <i>amuser</i> . - Distraction sans importance, passe-temps qu'on ne prend pas au sérieux → Amusoire (fam.). - Régional (Belgique). Fam. Personne frivole, adonnée au plaisir.	Le sens demeure dans l'acception du mot.
R. 2011, p. 88.	De <i>amuser</i> . - Vieilli. Distraction sans importance, passe-temps qu'on ne prend pas au sérieux. - Régionale (Belgique). Fam. Personne dissipée, qui s'amuse à des bagatelles.	Le sens demeure dans l'acception et il change seulement l'explication.
TLFi, http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/advanced.exe?32;s=1570953000 ;	A. petit amusement. 1. Petit jeu d'enfant, distraction puérile. 2. <i>P. ext., fam.</i> Acte, circonstance propre à distraire, à amuser, de façon souvent futile et légère. 3. <i>Belgicisme.</i> Personne frivole, pré-occupée de bagatelles.	Explication plus détaillée du mot et de ses utilisations.

Auditoire

<p>LE TERME: <i>Auditoire</i></p> <p>Caractéristiques formelles :</p> <p>le genre : subst. Masc. la prononciation [API] : [oditwa:ʀ] autres :</p>		
<p>Les sources</p>	<p>Définition</p>	<p>Notes</p>
<p>R. 1951, p. 326.</p>	<p>1. Lieu où se tiennent des auditeurs. V. Salle. Particult. Lieu où se tiennent les audiences d'un tribunal. 2. L'ensemble des personnes qui écoutent. V. Auditeur, assemblée, assistance, audience, public, réunion, salle.</p>	<p>Pas de référence à l'utilisation régionale belge.</p>
<p>R. 1965, p. 326.</p>	<p>1. Lieu où se tiennent des auditeurs. V. Salle. Particult. Lieu où se tiennent les audiences d'un tribunal. 2. L'ensemble des personnes qui écoutent. V. Auditeur, assemblée, assistance, audience, public, réunion, salle.</p>	<p>Pas de référence à l'utilisation régionale belge.</p>
<p>Hanse 1971, pp. 61-62.</p>	<p>La référence d'<i>auditoire</i> en tant que salle, « où une assemblée se réunit pour entendre des orateurs », se retrouve déjà dans le Littré qui la donne comme première signification du mot. Le sens actuel utilisé par les Français arrive seulement en troisième position. Aujourd'hui le mot est utilisé par les Belges pour indiquer les salles de cours à l'université. Il s'agit ici d'un belgicisme par archaïsme.</p>	<p>Pour expliquer le terme « auditoire », les auteurs prennent la définition du dictionnaire Littré pour attester sa présence et son utilisation en Belgique.</p>
<p>R. 1985, pp. 697-698</p>	<p>1. Lieu où se tiennent des auditeurs → Salle. Spécialt. Lieu où se tiennent les audiences d'un tribunal. 2. L'ensemble de personnes qui écoutent → Auditeur ; assemblée, assistance, audience, public, réunion, salle. 3. Par. Métonymie. Vx ou régional. a) Lieu de réunion pour écouter. b) Dr. Vx. Salle des plaidoiries, dans un tribunal. c) Régional (Belgique ; Suisse). Auditorium, amphithéâtre – Grande salle de cours ou de conférence d'un établissement scolaire.</p>	<p>Le sens utilisé par les Belges revient seulement à la fin de l'entrée du mot, comme dernier sens.</p>
<p>R. 2001, p. 997.</p>	<p>1. Lieu où se tiennent des auditeurs → Salle. Spécialt. Lieu où se tiennent les audiences d'un tribunal. 2. L'ensemble de personnes qui écoutent → Auditeur ; assemblée, assistance, audience, public, réunion, salle. 3. Par. Métonymie. Vx ou régional. a) Lieu de réunion pour écouter.</p>	<p>Le sens demeure à la fin de l'entrée du mot.</p>

	<p>b) Dr. Vx. Salle des plaidoiries, dans un tribunal.</p> <p>c) Régional (Belgique ; Suisse). Auditorium, amphithéâtre – Grande salle de cours ou de conférence d'un établissement scolaire.</p>	
R. 2011, p. 178.	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'ensemble des personnes qui écoutent → auditeur; assemblée, assistance, audience, public. Par. Ext. L'ensemble des lecteurs. 2. Régional (Belgique, Luxembourg, Suisse). Amphithéâtre, salle des cours (d'une université). 	L'entrée du mot est plus réduite et le sens belge passe comme deuxième acception.
TLFi, http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/advanced.exe?33;s=3058274415 ;	<ol style="list-style-type: none"> 1. – Ensembles des auditeurs. 2. Assemblée de ceux qui écoutent quelqu'un ou écoutent quelque chose présenté ou exécuté par quelqu'un : un orateur (un discours, un sermon), un professeur (un cours), une émission radiophonique, une plaidoirie, etc. 3. <i>P. ext.</i> Ensemble de tous ceux qui constituent, en dehors d'un temps ou d'un lieu donné, les différents auditoires, c'est-à-dire l'ensemble de tous ceux qui ont écouté ou écouteront une œuvre. 	Aucune référence au sens belge ou plus ancien du mot.

Blinquer

LE TERME: <i>Blinquer</i>		
Caractéristiques formelles :		
le genre : v. intr. la prononciation [API] : autres : empr. Au néerlandais <i>blinken</i> « reluire, briller »		
Les sources	Définition	Notes
R. 1951, p. 495.		Mot qui ne rentre pas dans le dictionnaire.
R. 1965, p. 495.		Mot qui ne rentre pas encore parmi les acceptions du dictionnaire.
Hanse 1971, p. 67-68.	Le mot dérive du néerlandais « blinken » et en français, il a pris plusieurs sens : <i>luire</i> , <i>reluire</i> , <i>briller</i> et aussi, mais moins fréquemment, <i>polir</i> , <i>faire reluire</i> , <i>astiquer</i> . Il peut avoir aussi une acception dans le milieu militaire et il prend le sens d' astiquer pour faire reluire.	Les auteurs expliquent l'origine du mot, sa dérivation, sa signification et son utilisation en français.
R. 1985, p. 33.	Régional (Belgique). Reluire, briller (en parlant d'objets).	Le terme entre dans le dictionnaire avec sa propre acception.
R. 2001, p. 1480.	Régional (Belgique). Reluire, briller (en parlant d'objets).	Le terme demeure parmi les entrées du dictionnaire avec sa propre acception.
R. 2011, p. 266.	Régional (Belgique). Fam. Reluire, étinceler (à force d'avoir été astiqué).	Ici, le registre du mot est inséré et la définition est modifiée.
TLFi, http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/advanced.exe?58;s=3058274415 ;	<i>Belgicisme, fam.</i> (en parlant d'objets). Reluire, briller. Étymol. ET HIST. — Empr. au néerl. <i>Blinken</i> « reluire, briller » ; terme appliqué au nettoyage de l'équipement militaire, importé par les soldats dans les dial. Wallons.	Pour indiquer le mot comme régional, le mot emploie le terme « belgicisme » ; le dictionnaire donne aussi une explication de son origine et de son utilisation.

Boule

LE TERME: <i>Boule (aussi Chique)</i>		
Caractéristiques formelles : le genre : subst. Fém. la prononciation [API] : [bul] autres :		
Les sources	Définition	Notes
R. 1951, p. 531.	Corps sphérique, destiné généralement à rouler où à tourner sur lui-même et dont la manière, les dimensions sont variables.	Définition générale du mot mais aucune référence au sens belge du terme.
R. 1965, p. 531.	Corps sphérique, destiné généralement à rouler ou à tourner sur lui-même et dont la matière, les dimensions sont variables.	Même définition qu'en 1951 mais aucune référence au sens belge du mot.
Hanse 1971, p. 69	Dans le champ sémantique de la confiserie, il s'agit des bonbons français qui, en Belgique, sont appelés <i>boules</i> à Bruxelles et <i>chiques</i> à Liège. Le mot « boule » est un terme français très connu et qui s'utilise dans plusieurs domaines, mais dans le rayon de la confiserie, il s'applique seulement pour se référer aux boules de gomme , tandis que le terme « chique », lui, il désigne le tabac que l'on mâche.	Les auteurs expliquent le champ sémantique où le mot est utilisé, ainsi que sa signification par rapport au terme employé en France.
R. 1985, pp. 112-113.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Forme sphérique : objet (non spécifié) de cette forme. <ul style="list-style-type: none"> • Une boule de... : une quantité (d'une matière) de forme grossièrement sphérique. Régional (Belgique). <i>Boule de savon</i> : pain (rond) de savon. • Boule de neige : neige pressée en sphère. En appos. Vx ou régional (Belgique). <i>Chapeau boule</i> : chapeau melon. 2. Math. Ensemble des points d'un espace métrique dont la distance à un point donné de l'espace est inférieure (<i>boule fermée</i>) ou strictement inférieure (<i>boule ouverte</i>) à un nombre réel positif donné. 3. Objet (spécifié) de forme sphérique. <ul style="list-style-type: none"> • Boule de gomme : bonbon à base de gomme. Absolt. Régional (Belgique). Bonbon à sucer (souvent, bonbon acidulé). – syn. Fam., : <i>chique</i>. 	Au début, le dictionnaire parle du sens commun du terme ; le sens belge revient seulement à la troisième acception du mot et vers la fin de la définition.
R. 2001, pp. 1592-1593.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Forme sphérique ; objet (non spécifié) de cette forme. <ul style="list-style-type: none"> • En boule : en forme de boule. • Une boule de... : une quantité (d'une matière) de forme grossièrement sphé- 	Même définition qu'en 1985.

	<p>rique. Régional (Belgique). <i>Boule de savon</i> : pain (rond) de savon.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Boule de neige : neige pressée en sphère. En appos. Vx ou régional (Belgique). <i>Chapeau boule</i> : chapeau melon. <p>2. Math. Ensemble des points d'un espace métrique dont la distance à un point donné de l'espace est inférieure (boule fermée) ou strictement inférieure (boule ouverte) à un nombre réel positif donné.</p> <p>3. Objet (spécifié) de forme sphérique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Boule de gomme : bonbon à base de gomme. <p>Absol. Régional (Belgique). Bonbon à sucer (souvent, bonbon acidulé). – syn. Fam. : <i>chique</i>.</p>	
R. 2011, pp. 286-287.	<p>1. Corps sphérique. → sphère.</p> <ol style="list-style-type: none"> Régional (Belgique). <i>Boule de ficelle, de laine</i> → pelote. Régional (Belgique). Bonbon. – cour. Boule de gomme : <i>bonbon de gomme</i>. Régional (Belgique, Suisse). <i>Boule de Berlin</i> : beignet fourré. <p>2. En boule : en forme de boule.</p> <ol style="list-style-type: none"> Belgique : <i>Chapeau boule</i> : chapeau melon. <p>3. Corps plein sphérique de métal, de bois, d'ivoire, qu'on fait rouler dans certains jeux.</p>	Ici, l'acception belge revient dans le premier sens du mot.
TLFi, http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/advanced.exe?8;s=3476053665 ;	<p>I. — A. — Objet naturel ou façonné, creux ou plein, de forme sphérique.</p> <p>B. — Emplois spéc.</p> <p>1. JEUX</p> <p>a) <i>Boule de neige; bataille de boules de neige.</i></p> <p>2. Boule blanche, boule noire</p> <p>a) [Dans certains jeux] La boule blanche fait gagner, la boule noire fait perdre.</p> <p>b) Boules qui selon un système conventionnel permettaient d'exprimer un choix, une appréciation.</p> <p>3. Techn. diverses.</p> <p>— <i>ARCHIT.</i></p> <p>— <i>MINES</i> (et <i>CARR.</i>).</p> <p>— <i>ART CULIN.</i> et <i>ARTS MÉN.</i></p> <p>— <i>MAR.</i></p> <p>— <i>PHARM.</i> <i>Boule de gomme.</i> Bonbon à base de gomme arabique et de sucre cuit.</p>	Article très long mais aucune référence à l'utilisation belge du mot.

Brosser

LE TERME: <i>Brosser</i>		
Caractéristiques formelles : le genre : verbe. la prononciation [API] : [bʁɔsɛ] autres : emploi trans.		
Les sources	Définition	Notes
R. 1951, p. 568.	1. Nettoyer, frotter avec une brosse. 2. <i>Brosser un tableau</i> : l'exécuter à la brosse.	Terme qui se trouve parmi les acceptions du dictionnaire, mais aucune référence au sens belge du mot.
R. 1965, p. 568.	1. Nettoyer, frotter avec une brosse. 2. <i>Brosser un tableau</i> : l'exécuter à la brosse.	Encore pas de référence au sens belge du mot.
Hanse 1971, p. 70.	En belge, le verbe « brosser » signifie faire l'école buissonnière à un degré plus élevé que l'école primaire. Il signifie manquer volontairement un cours, une journée de cours et cela se dit dans le jargon des étudiants belges, tandis que les Français utilisent le verbe « sécher ».	Les auteurs donnent une explication complète de la signification et de l'utilisation belge du mot.
R. 1985.	1. Nettoyer, frotter avec une brosse. 2. Fig. et fam. Battre (qqn), infliger des coups à (qqn). → Brossée . 3. Exécuter (un tableau, et, spécialt, les fonds) à la brosse. → Peindre . 4. Sports. Frapper (la balle, le ballon) de manière à lui imprimer un mouvement de rotation, un effet particulier qui trompera l'adversaire. • Régional (Belgique). Fam. Manquer volontairement (un cours), ne pas assister à... → Sécher .	Référence belge du mot qui se retrouve à la fin de la définition du verbe.
R. 2001, p. 1710.	1. Nettoyer, frotter avec une brosse. 2. Fig. et fam. Battre (qqn), infliger des coups à (qqn). → Brossée . 3. Exécuter (un tableau, et, spécialt, les fonds) à la brosse. → Peindre . 4. Sports. Frapper (la balle, le ballon) de manière à lui imprimer un mouvement de rotation, un effet particulier qui trompera l'adversaire. • Régional (Belgique). Fam. Manquer volontairement (un cours), ne pas assister à... → Sécher .	Référence belge du mot qui se retrouve à la fin de la définition du verbe.

<p>R. 2011, p. 307.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nettoyer, frotter avec une brosse. → Épousseter. • Régional (Belgique). Fam. Brosser un cours, ne pas y assister volontairement. → Sécher. 2. Peindre à la brosse par grandes touches. 3. Sports. Frapper (la balle, le ballon) en (lui) imprimant un mouvement de rotation, un effet particulier qui trompera l'adversaire. 	<p>Référence belge du mot qui se retrouve dans la première acception du mot.</p>
<p>TLFi, http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/advanced.exe?83;s=3275496420;</p>	<p>A. – <i>Emploi trans.</i> Nettoyer en frottant avec une brosse.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. PEINT. Peindre les fonds d'un tableau à la brosse ; réaliser de grandes compositions picturales. 2. JEUX et SP. <ul style="list-style-type: none"> • <i>Brosser les cartes.</i> • <i>Brosser la balle.</i> <ol style="list-style-type: none"> 3. <i>Arg., fam.</i> Se brosser. Être obligé de se passer de ce que l'on désire. <p>– <i>Emploi intrans., VÉN</i> (en parlant du cerf). Passer à travers les taillis.</p>	<p>Aucune référence au sens belge du mot. L'entrée du dictionnaire parle seulement du belgicisme <i>brosser</i> en tant que « faire l'école buissonnière » pour lequel il renvoie au verbe « brosser ».</p>

Buser

LE TERME: <i>Buser</i>		
Caractéristiques formelles : le genre : verbe. la prononciation [API] : [by:z] autres :		
Les sources	Définition	Notes
R. 1951, pp. 583-584.		Le terme n'apparaît pas comme entrée dans le dictionnaire.
R. 1965, pp. 583-584.		Le terme n'apparaît pas comme entrée dans le dictionnaire
Hanse 1971, p. 70	<i>Il a été busé</i> : expression très pittoresque et courante dans l'argot belge des examens et même dans celui des élections, mais elle est inconnue au-delà de la Belgique. Les synonymes qui s'utilisent en France sont : échouer , subir un échec , être reçu ou dans une langue plus familière : rater .	Le verbe est expliqué par rapport au contexte dans lequel il est utilisé ; les auteurs donnent aussi des synonymes à utiliser en France.
R. 1985, p. 231.	Régional (Belgicisme). Fam. <i>Recaler, faire échouer</i> .	Le terme apparaît avec son entrée dans le dictionnaire, mais il est signé comme un <i>belgicisme</i> , c'est-à-dire, un mot incorrect et pas utilisé en France.
R. 2001, p. 1759.	Régional (Belgicisme). Fam. <i>Recaler, faire échouer</i> .	Le terme est désigné encore comme un <i>belgicisme</i> .
R. 2011, p. 316.	Régional (Belgique, Rwanda, R. D. du Congo). Fam. Faire échouer (à un examen), recaler. → mofler , péter .	Le terme est désigné comme un régionalisme et le dictionnaire indique aussi deux autres pays où le mot est utilisé ; il dit aussi le registre d'utilisation du mot.
TLFi, http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/advanced.exe?8;s=16775430;	Verbe trans. Faire échouer, être recalé.	Le verbe est signé dans le dictionnaire, mais le TLFi ne donne pas l'indication géographique. L'entrée est très courte et le terme est expliqué par des synonymes.

Clenche

<p>LE TERME: <i>Clenche</i></p> <p>Caractéristiques formelles :</p> <p>le genre : subst. Fém. la prononciation [API] : [k l ɑ̃ : ʃ] autres :</p>		
<p>Les sources</p>	<p>Définition</p>	<p>Notes</p>
<p>R. 1951, p. 796.</p>	<p>Ou CLENCHETTE. Petit bras de levier dans le loquet d'une porte, et qui prend appui sur le mentonnet.</p>	<p>Pas de référence au sens belge du mot.</p>
<p>R. 1965, p. 796.</p>	<p>Ou CLENCHETTE. Petit bras de levier dans le loquet d'une porte, et qui prend appui sur le mentonnet.</p>	<p>Pas de référence au sens belge du mot.</p>
<p>Hanse 1971, pp. 77-78.</p>	<p>En ce qui concerne le mot « clenche » en Belgique, le premier problème à résoudre est la prononciation, qui voit trois possibilités : « clanche », « clinche » et « cliche ». L'option la plus probable est la première, vu que dans les verbes enclencher et déclencher, la prononciation est AN. Ensuite, un autre problème est la signification. Si en français, le terme se réfère à la poignée de la porte, en Belgique, le terme relève de la technologie. Il s'agit d'une pièce horizontale oscillant autour de l'axe d'un loquet placé sur l'ouvrant d'une porte et qui vient s'engager dans un mentonnet fixé sur le dormant. Ce système de fermeture des portes se rencontre encore dans les campagnes belges.</p>	<p>Les auteurs donnent une explication complète du terme. Ils parlent des problèmes de prononciation, de la signification pour arriver enfin à traiter le sens belge du mot.</p>
<p>R. 1985, p. 653.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Techn. Petit bras de levier dans le loquet d'une porte, et qui prend appui sur le mentonnet. 2. Régional (Belgique). Poignée de porte. 	<p>L'acception belge est insérée dans l'entrée du mot.</p>
<p>R. 2001, p. 204.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Techn. Petit bras de levier dans le loquet d'une porte, et qui prend appui sur le mentonnet. 2. Régional (Belgique). Poignée de porte 	<p>L'acception belge est gardée par le dictionnaire.</p>
<p>R. 2011, p. 450.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Petit bras de levier dans le loquet d'une porte, et qui prend appui sur le mentonnet. 2. Régional (Belgique). Poignée de porte. (On dit aussi <i>clinche</i>). 	<p>Dans l'acception belge du terme, le dictionnaire donne une autre possibilité d'écrire le mot.</p>
<p>TLFi, http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/advanced.exe?50;s=16775430 ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'un loquet consistant en un levier qu'on lève ou abaisse sur le mentonnet pour ouvrir ou fermer une porte. <p>Rem 1. Noté comme belgicisme au sens de « poignée de porte » dans <i>Chasse aux belgicisms</i>.</p>	<p>Ici, le TLFi ne rapporte pas l'acception belge comme une autre signification, mais il se limite à faire une remarque sur son existence en Belgique, en marquant le terme comme « belgicisme ».</p>

Couque

<p>LE TERME: <i>Couque</i></p> <p>Caractéristiques formelles :</p> <p>le genre : subst. Fém. la prononciation [API] : [kuk] autres :</p>		
<p>Les sources</p>	<p>Définition</p>	<p>Notes</p>
<p>R. 1951, p. 993.</p>	<p>Sorte de pâtisserie flamande. – <i>Couque de Dinant</i> : sorte de pain d'épice.</p>	<p>Dans la définition du mot, le dictionnaire indique déjà quelque chose de flamand, mais le terme n'est pas encore relevé comme un régionalisme belge.</p>
<p>R. 1965, p. 993.</p>	<p>Sorte de pâtisserie flamande. – <i>Couque de Dinant</i> : sorte de pain d'épice.</p>	<p>La définition demeure la même qu'en 1951.</p>
<p>Hanse 1971, pp. 79-80.</p>	<p>À Bruxelles, les <i>couques</i> peuvent être mangées pendant toute la journée et elles sont au beurre, à la crème ou sucrées. En Wallonie, le terme « couque » indique le pain d'épice (ou d'épices) qui est désigné de ce nom. Il y a même des spécialités très originales sur le plan de la gastronomie locale, comme la couque de Dinant, qui est réservée à ceux qui ont les dents solides.</p>	<p>Explication complète du terme, indiquant aussi sa forme et quand elle peut être mangée.</p>
<p>R. 1985, p. 1001.</p>	<p>Deux entrées :</p> <p>Couque : régional (Nord, Belgique)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pâtisserie flamande briochée ou feuilletée. 2. Pain d'épice. <i>Couque de Dinant</i>. <p>Couque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Régional (Canada) et vieilli. Anglicisme. Cuisinier. 	<p>La première entrée du mot est dédiée à l'acception belge du mot, tandis que la deuxième traite le sens canadien du mot.</p>
<p>R. 2001, p. 704.</p>	<p>Deux entrées :</p> <p>Couque : régional (Nord, Belgique)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pâtisserie flamande briochée ou feuilletée. 2. Pain d'épice. <i>Couque de Dinant</i>. <p>Couque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Régional (Canada) et vieilli. Anglicisme. Cuisinier. 	<p>Le mot demeure parmi les acceptions du dictionnaire.</p>
<p>R. 2011, p. 566.</p>	<p>Régional (Nord, Belgique).</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pain d'épice. <i>Couque de Dinant</i>. 2. Brioche. 	<p>Ici, le dictionnaire a seulement une entrée avec la seule acception belge, en donnant deux synonymes et pas une explication du terme.</p>
<p>TLFi, http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/visusel.exe?78;s=16775430;r=3;nat=;sol=0;</p>	<p>Régional (Belgique et Nord de la France).</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pâtisserie flamande de pâte briochée ou feuilletée avec des raisins de Corinthe, servie au déjeuner ou le soir avec le thé. 2. Sorte de galette de pain d'épice, assez dure. <i>Couque de Dinant</i>. 	<p>Le terme se trouve parmi les acceptions du dictionnaire et il est indiqué dès le début comme un régionalisme belge.</p>

Déforcer

LE TERME: <i>Déforcer</i>		
Caractéristiques formelles : le genre : verbe trans. la prononciation [API] : autres : contr. <i>Renforcer</i> .		
Les sources	Définition	Notes
R. 1951, p. 1148.		Le terme n'apparaît pas dans le dictionnaire.
R. 1965, p. 1148.		Le terme n'apparaît pas dans le dictionnaire.
Hanse 1971, pp. 88-89.	En Belgique, le terme « déforcer » naît comme contraire de « renforcer » et il signifie diminuer la force, enlever la force à quelque chose ou à quelqu'un. Il s'emploie jusqu'à présent, surtout au sens figuré.	Le verbe se trouve seulement le Belgique ; les auteurs donnent donc des synonymes et ils expliquent le champ sémantique où il peut être employé.
R. 1985, p. 264.	Régional (Belgique). Ôter les forces morales. → Affaiblir, déprimer, ébranler .	Le terme apparaît dans le dictionnaire, avec aussi des synonymes.
R. 2001, p. 1121.	Régional (Belgique). Ôter les forces morales. → Affaiblir, déprimer, ébranler .	Le terme demeure dans le dictionnaire.
R. 2011, p. 650.	Régional (Belgique). Ébranler, affaiblir (qqn, qqch). Contr. <i>Renforcer</i> .	L'acception du verbe donne seulement des synonymes et son contraire et pas une explication de la signification du terme.
TLFi		Le terme n'apparaît pas dans le dictionnaire en ligne TLFi.

Dringuelle

LE TERME: <i>Dringuelle</i>		
Caractéristiques formelles : le genre : subst. Fém. la prononciation [API] : autres : du néerlandais « trink- geld ».		
Les sources	Définition	Notes
R. 1951, p. 1392.		Le mot n'apparaît pas dans le dictionnaire.
R. 1965, p. 1392.		Le mot n'apparaît pas dans le dictionnaire.
Hanse 1971, p. 92.	<i>Dringuelle</i> est un mot encore très vivant dans la langue familière belge. Il vient du néerlandais « drinkgeld » qui signifie pourboire, gratification et il s'agit donc d'un flandricisme qui, en Belgique, indique simplement le pourboire . Le français, au contraire, a emprunté le mot de l'allemand « tringuelte » qui est mentionné dans le Littré.	Définition de l'origine flamande du mot, ainsi que de son utilisation en Belgique.
R. 1985, p. 673.	Régional (Belgique). Pourboire.	Le mot est indiqué en tant que régionalisme belge. Toutefois, le dictionnaire dit que le mot est emprunté de l'allemand « trinkgeld » : il ne reconnaît pas encore la dérivation néerlandaise.
R. 2001, p. 1707.	Régional (Belgique). Pourboire.	La définition est la même qu'en 1985 et le dictionnaire continue à indiquer le mot comme un emprunt de l'allemand « trinkgeld » : il ne reconnaît pas encore la dérivation néerlandaise.
R. 2011, p. 787.	Régional (Belgique). Pourboire. – argent de poche remis à un enfant (à l'occasion d'une fête, en guise de récompense).	Le dictionnaire donne une explication plus complète du mot, mais il désigne le terme comme dérivé de l'allemand « trinkgeld » et il ne reconnaît pas donc sa dérivation néerlandaise.
Tlfi		Le mot n'apparaît pas dans le dictionnaire.

Friture

LE TERME: <i>Friture</i>		
Caractéristiques formelles : le genre : subst. Fém. la prononciation [API] : [fʁiʁyːʁ]. autres :		
Les sources	Définition	Notes
R. 1951, p. 178.	<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Cuis.</i> Action, manière de frire un aliment. Action de frire, en parlant d'un aliment. 2. <i>Par ext.</i> Matière grasse qui sert à frire et qu'on garde ensuite pour le même usage. 3. Aliments qu'on a fait frire. 	Le dictionnaire désigne le mot seulement comme une action, mais il n'utilise pas encore l'usage belge du terme en tant que lieu.
R. 1965, p. 178.	<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Cuis.</i> Action, manière de frire un aliment. Action de frire, en parlant d'un aliment. 2. <i>Par ext.</i> Matière grasse qui sert à frire et qu'on garde ensuite pour le même usage. 3. Aliments qu'on a fait frire. 	La définition demeure la même qu'en 1951.
Hanse 1971, p. 99.	En Belgique, le terme « friture », en plus de ses significations traditionnelles, prend aussi le sens du lieu, où les personnes mangent les frites.	Les auteurs donnent une explication de l'utilisation belge du mot.
R. 1985, p. 729.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Action, manière de frire un aliment en le plongeant dans un corps gras bouillant. 2. Matière grasse qui sert à frire et qu'on garde ensuite pour le même usage. 3. Aliment frit. 4. – Établissement où l'on vend des frites. Régional (Belgique). Friterie, baraque d'un marchand de frites ; restaurant où l'on mange des frites. → Friterie .	Le sens belge du mot se retrouve comme quatrième acception dans l'entrée du dictionnaire.
R. 2001, p. 1071.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Action, manière de frire un aliment en le plongeant dans un corps gras bouillant. 2. Matière grasse qui sert à frire et qu'on garde ensuite pour le même usage. 3. Aliment frit. 4. – Établissement où l'on vend des frites. Régional (Belgique). Friterie, baraque d'un marchand de frites ; restaurant où l'on mange des frites. → Friterie .	Le sens belge demeure comme quatrième acception.

R. 2011, p. 1105.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Action, manière de frire un aliment. 2. Matière grasse qui sert à frire et qu'on garde ensuite pour le même usage. <p>Régional (Belgique, Luxembourg). Baraque à frites sur la voie publique. → Friterie.</p>	L'entrée est plus courte. Toutefois, le sens belge revient comme dernière acception.
Tlfi, http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/advanced.exe?29;s=1086292350 ;	<ol style="list-style-type: none"> 1. Action de faire frire (un aliment) ; méthode de cuisson consistant à plonger un aliment dans un bain de matière grasse bouillante. 2. Plat d'aliments frits. 3. <i>Vieilli</i>. Établissement où l'on vend de fritures. 4. Régional (Belgique). Établissement où l'on vend des frites. 	Le sens belge revient comme quatrième acception du dictionnaire.

Gosette

LE TERME: <i>Gosette</i>		
Caractéristiques formelles :		
le genre : subst. Fém. la prononciation [API] : [g ɔ z ɛ t] autres : dér. De <i>gousse</i> *		
Les sources	Définition	Notes
R. 1951, p. 326.		Le terme n'apparaît pas dans le dictionnaire.
R. 1965, p. 326.		Le terme n'apparaît pas dans le dictionnaire.
Hanse 1971, p. 100.	La <i>gosette</i> est un terme dialectal, qui s'est après hissé au niveau du français régional et il désigne une spécialité gastronomique, les chaussons aux pommes , connus aussi comme <i>gosettes</i> .	Les auteurs expliquent l'origine et le registre du mot en tant que sa signification.
R. 1985, p. 969.	<ul style="list-style-type: none"> Régional (Belgique). Chausson aux fruits (<i>chausson</i> n'ayant pas cours en français de Belgique). 	Le terme fait son apparition dans le dictionnaire.
R. 2001, p. 1415.	<ul style="list-style-type: none"> Régional (Belgique). Chausson aux fruits (<i>chausson</i> n'ayant pas cours en français de Belgique). 	Le terme demeure parmi les acceptions du dictionnaire.
R. 2011, p. 1167.	<ul style="list-style-type: none"> Régional (Belgique). Chausson aux fruits, de forme semi-circulaire ou triangulaire. 	Le dictionnaire explique aussi la forme de la gosette.
Tlfi, http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/advanced.exe?54;s=1086292350 ;	<ul style="list-style-type: none"> Régional (Belgique). Pâtisserie du type chausson, mais dont la pâte n'est pas nécessairement feuilletée. 	Description un peu plus détaillée.

Griffe

LE TERME: <i>Griffe</i>		
Caractéristiques formelles :		
le genre : subst. Fém. la prononciation [API] : [gʁiˈf] autres :		
Les sources	Définition	Notes
R. 1951, pp. 380-381.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ongle pointu et crochu de certains animaux (mammifères, oiseaux, reptiles). 2. Par anal. <i>Bot.</i> Racines tubéreuses de certaines plantes, dont l'ensemble rappelle une griffe. Appendice grâce auquel certaines plantes grimpantes s'accrochent. 3. <i>Technol.</i> Nom de divers outils, instruments, pièces, en forme de griffe. 4. Empreinte imitant une signature. 5. <i>Fig.</i> marque de la personnalité de quelqu'un dans ses œuvres. 	Le dictionnaire ne parle pas du sens belge du mot.
R. 1965, pp. 380-381.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ongle pointu et crochu de certains animaux (mammifères, oiseaux, reptiles). 2. Par anal. <i>Bot.</i> Racines tubéreuses de certaines plantes, dont l'ensemble rappelle une griffe. Appendice grâce auquel certaines plantes grimpantes s'accrochent. 3. <i>Technol.</i> Nom de divers outils, instruments, pièces, en forme de griffe. 4. Empreinte imitant une signature. 5. <i>Fig.</i> marque de la personnalité de quelqu'un dans ses œuvres. 	La définition demeure la même qu'en 1951.
Hanse 1971, pp. 101-102.	Le mot <i>griffe</i> en français désigne l'ongle pointu et crochu de certains animaux ou la patte armée de griffes, tandis que la blessure causée par la griffe s'appelle une égratignure . En Belgique, par contre, la <i>griffe</i> est utilisée aussi pour se référer à la blessure causée par un animal.	Les auteurs expliquent la différence d'utilisation du mot entre France et Belgique.
R. 1985, pp. 1052-1053.	<p>A.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Ongle pointu et recourbé (de certains animaux, mammifères, oiseaux, reptiles). 2. (Le sujet désigne la marque de griffure). 3. (Sujet et compl. N. de personne). <i>Fig. vx.</i> Blessé (qqn) par des critiques méchantes. 4. (1866. Le sujet désigne un objet pointu ; le compl. Une chose). Gratter, érafler. → Balafre. 	L'utilisation du mot belge n'apparaît pas encore dans le dictionnaire.

	<p>5. Argot. Voler. → Agrafier, agripper. B. Mettre une griffe sur (un vêtement). – <i>Par ext.</i> Apposer la griffe du créateur ou du diffuseur sur (un produit de modes).</p> <p>Sports. Prendre un léger appui sur la piste.</p>	
R. 2001, pp. 1535-1536.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ongle pointu et recourbé (de certains animaux, mammifères, oiseaux, reptiles). <ol style="list-style-type: none"> a. En griffe : en forme de griffe. 2. Ongle humain ressemblant à une griffe pour sa robustesse, sa longueur exagérée. 3. La griffe, les griffes : symbole d'agressivité, de méchanceté, de domination cruelle, de rapacité. 4. <i>Par métonymie.</i> Patte ; <i>par ext.</i> Main munie de griffes. 5. Rare ou régional (Belgique). <i>Coup de griffe</i> : griffure ; éraflure. 6. Racines tubéreuses de certaines plantes, dont l'ensemble rappelle une griffe. 7. Outil, instrument, pièce à dent recourbée. 8. Archit. Ornement en forme de griffe. (à la base d'une colonne, d'un soubassement ou d'une retombée de voûte). 9. Etc. 	L'entrée du mot griffe est élargie ; le sens belge du mot apparaît dans le dictionnaire.
R. 2011, pp. 1187-1188.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Formation cornée pointue et crochue, qui termine les doigts de certains animaux (mammifères, oiseaux, reptiles). <ul style="list-style-type: none"> • <i>Fig. Les griffes</i> : symbole d'agressivité, de rapacité. • Régional (Belgique). Égratignure, éraflure. → Griffure. <p>Empreinte reproduisant une signature, ce qui sert à faire cette empreinte.</p>	
Tlfi, http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/visusel.exe?204;s=1086292350;r=5;nat=;sol=0;	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ongle pointu et recourbé de certains animaux. 2. En partic. (En parlant de félins et plus partic. De chats). 3. Par méton., au sing. Patte munie de griffe. 4. Rare. Synonyme de <i>griffure, éraflure.</i> 5. Au fig. et/ou p. métaph. En tant que symbole d'agressivité. <p>Etc.</p>	Le mot est donné aussi comme synonyme de « griffure » ou « éraflure », mais le dictionnaire ne l'identifie comme un régionalisme belge.

Jouette

LE TERME: <i>Jouette</i>		
Caractéristiques formelles : le genre : subst. Fém. mais aussi adj. la prononciation [API] : autres : de <i>jouer</i> .		
Les sources	Définition	Notes
R. 1951, p. 134.		Le mot n'apparaît pas dans le dictionnaire.
R. 1965, p. 134.		Le mot n'apparaît pas dans le dictionnaire.
Hanse 1971, p. 104.	Le terme <i>jouette</i> est très répandu en Wallonie et à Bruxelles et il peut être employé comme nom féminin ou comme adjectif. Il peut indiquer l'enfant qui ne pense qu'à jouer, celui qui a tendance à s'amuser au lieu de travailler, mais il peut désigner aussi l'adulte qui s'amuse à d'infimes bagatelles.	Les auteurs donnent une explication complète du mot, avec sa signification et sa région d'emploi, en indiquant aussi la différence d'utilisation par rapport à la France.
R. 1985, p. 834.	Jouette. 1. Techn. Ou régional. Trou peu profond creusé par le lapin de garenne. Jouette. 2. Régional (Belgique). Qui ne pense qu'à jouer, qu'à s'amuser. Ou (d'un adulte). Préoccupé par des bagatelles.	Le terme apparaît avec deux entrées différentes dans le dictionnaire, où la deuxième traite le sens belge du mot.
R. 2001, p. 509.	Jouette. 1. Techn. Ou régional. Trou peu profond creusé par le lapin de garenne. Jouette. 2. Régional (Belgique). Qui ne pense qu'à jouer, qu'à s'amuser. Ou (d'un adulte). Préoccupé par des bagatelles.	La définition demeure la même qu'en 1985.
R. 2011, p. 1395.	Régional (Belgique). Qui ne pense qu'à jouer.	Le dictionnaire a seulement une entrée avec le seul sens belge du mot.
Tlfi, http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/visusel.exe?325;s=1086292350;r=6;nat=;sol=1;	Régional (Belgique, Lorraine du Nord). Enfant qui ne pense qu'à s'amuser.	Le mot apparaît dans l'article qui concerne le verbe « jouer ».

Légumier

LE TERME: <i>Légumier</i>		
Caractéristiques formelles : le genre : adj. Et subst. Masc. la prononciation [API] : [legymje] autres : de <i>légume</i>		
Les sources	Définition	Notes
R. 1951, pp. 229-230.		Le mot n'apparaît pas dans le dictionnaire.
R. 1965, pp. 229-230.		Le mot n'apparaît pas dans le dictionnaire.
Hanse 1971, p. 105.	En France, le <i>légumier</i> est un plat dans lequel on sert les légumes ; en Belgique, le même mot désigne, à tort, le marchand qui les vend, le marchand de légumes . Le Belge peut dire aussi <i>verdurier</i> ou <i>verdurière</i> , termes qui ont vieilli en France.	Définition de l'emploi belge du mot, en l'indiquant comme une utilisation mauvaise du terme.
R. 1985, p. 997.	<ol style="list-style-type: none"> 1. N. m. <i>Légumier</i>. Vx. Jardin potager. 2. Pièce de vaisselle de table dans laquelle on sert généralement des légumes. 3. Régional (Belgique). Marchand (marchande) de légumes. 	Le mot « légumier » ainsi que son utilisation en Belgique apparaît dans le dictionnaire.
R. 2001, pp. 741-742.	<ol style="list-style-type: none"> 1. N. m. <i>Légumier</i>. Vx. Jardin potager. 2. Pièce de vaisselle de table dans laquelle on sert généralement des légumes. 3. Régional (Belgique). Marchand (marchande) de légumes. 	L'entrée demeure la même qu'en 1985.
R. 2011, p. 1442.	<ol style="list-style-type: none"> 1. N. m. vx. Jardin potager. 2. Adj. Relatif aux légumes. 3. N. m. pièce de vaisselle de table dans laquelle on sert généralement des légumes. 4. Régional (Belgique). Marchand de légumes. 5. N. m. Producteur de légumes. 	L'acception belge du mot se trouve en quatrième position dans l'entrée du mot.
Tlfi, http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/advanced.exe?58;s=1186557840 ;	<ol style="list-style-type: none"> 1. Adj. De légumes. 2. Subst. Masc. Vx. Jardin potager. 3. Subst. Masc. Plat de faïence, de métal, de porcelaine, creux et muni parfois d'un couvercle dans lequel les légumes sont servis. 4. Régional (Belgique). Marchand de légumes. 	Le TlFi donne la signification belge du mot comme dernière acception.

Lichette

LE TERME: <i>Lichette</i>		
Caractéristiques formelles :		
le genre : subst. Fém. la prononciation [API] : [liʃɛt] autres : pop. Et fam.		
Les sources	Définition	Notes
R. 1951, p. 257.	Petite tranche, petit morceau (d'un aliment).	Entrée très courte et aucune référence au sens belge du mot.
R. 1965, p. 257.	Petite tranche, petit morceau (d'un aliment).	La définition est la même qu'en 1951.
Hanse 1971, pp. 106-107.	Le terme « lichette » est utilisé en Belgique pour indiquer le petit bout de cordon qui sert pour attacher les vêtements et que les Français appellent tout simplement attache . Le mot « lichette » existe en français, mais il désigne plutôt une petite tranche d'un aliment.	Le terme est expliqué et les auteurs donnent aussi le mot qui est employé en France pour se référer à la même chose.
R. 1985, p. 1039.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Petite tranche, petit morceau (d'un aliment) 2. Régional (Belgique). Petite attache de ruban, cordonnet ou chaînette, servant à suspendre un vêtement, un torchon. 	Le sens belge apparaît dans le dictionnaire.
R. 2001, p. 800.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Petite tranche, petit morceau (d'un aliment). 2. Régional (Belgique). Petite attache de ruban, cordonnet ou chaînette, servant à suspendre un vêtement, un torchon. 	La définition est la même qu'en 1985.
R. 2011, p. 1454.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Petite tranche, petit morceau, petite quantité (d'un aliment). 2. Régional (Belgique). Petite attache servant à suspendre un vêtement, un torchon. 	Le sens belge du mot est gardé par le dictionnaire.
Tlfi, http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/advanced.exe?83;s=1186557840 ;	<ol style="list-style-type: none"> 1. Petit morceau de nourriture. 2. <i>P. ext.</i> Petit morceau, petite quantité de quelque chose. 3. Régional (Belgique). Attache fixée à l'intérieur du col d'un vêtement, permettant de le suspendre. 	Le sens belge du mot revient comme quatrième acception.

Loque (à reloqueter)

<p>LE TERME: <i>Loque</i></p> <p>Caractéristiques formelles :</p> <p>le genre : subst. Fém. la prononciation [API] : [lɔk] autres :</p>		
<p>Les sources</p>	<p>Définition</p>	<p>Notes</p>
<p>R. 1951, p. 310.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Morceau d'étoffe usé, déchiré. 2. <i>Apic.</i> Maladie des abeilles qui se manifeste par la pourriture du couvain. 	<p>Le sens belge n'apparaît pas dans le dictionnaire.</p>
<p>R. 1965, p. 310.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Morceau d'étoffe usé, déchiré. 2. <i>Apic.</i> Maladie des abeilles qui se manifeste par la pourriture du couvain. 	<p>La définition est la même qu'en 1951.</p>
<p>Hanse 1971, pp. 108-109.</p>	<p>L'expression « la loque à reloqueter » est utilisée seulement à Bruxelles. Le mot « loque » est vieux ou régional et tous les emplois ne figurent que dans des expressions péjoratives ; il correspond au terme « torchon » en français. Le verbe « reloqueter », par contre, n'existe pas en français courant et il signifie passer la loque, passer le torchon, la serpillière. L'expression toute entière signifie donc « torchon à passer le torchon » : en français, on dit tout simplement le torchon ou la serpillière.</p>	<p>Explication de l'expression, en donnant aussi son synonyme français. Les auteurs indique aussi la région où le terme est plus fréquent.</p>
<p>R. 1985, p. 69.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Vx. Régional (Belgique, Nord). Reste d'étoffe, morceau d'étoffe usé, déchiré. → Chiffon, lambeau. (régional et critiqué) <i>Loque à reloqueter.</i> (à essuyer). 2. <i>Fig.</i> Personne effondrée, sans énergie, qui a perdu tout ressort. → Chiffe. 	<p>Le mot est désigné comme un régionalisme belge, mais son utilisation en Belgique n'est pas expliquée. L'expression « loque à reloqueter » est indiqué mais elle est désignée comme une expression critiquée.</p>
<p>R. 2001, p. 920.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Vx. Régional (Belgique, Nord). Reste d'étoffe, morceau d'étoffe usé, déchiré. → Chiffon, lambeau. 2. (régional et critiqué) <i>Loque à reloqueter.</i> (à essuyer). 3. <i>Fig.</i> Personne effondrée, sans énergie, qui a perdu tout ressort. → Chiffe. 	<p>La définition demeure la même qu'en 1985.</p>
<p>R. 2011, p. 1481</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Régional (Belgique). Reste d'étoffe, morceau d'étoffe usé, déchiré. → Chiffon. 2. <i>Loque à poussières</i> : chiffon pour épousseter. – serpillière. → Torchon. 3. Morceau d'étoffe déchiré. 4. Personne effondrée, sans énergie ; qui a perdu tout ressort. 5. Maladie des abeilles qui se manifeste par la nourriture du 	<p>L'expression « loque à reloqueter » n'apparaît pas dans le dictionnaire, au contraire « loque à poussière » apparaît avec le même signifié.</p>

	couvain.	
Tlfi, http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/visusel.exe?111;s=1186557840;r=5;nat=;sol=0;	<ol style="list-style-type: none"> 1. Vieilli. Étoffe en lambeaux, déchirée, usée. 2. Régional (Belgique). <i>Loque à poussières</i>. Chiffon servant à épousseter. 3. <i>Cour.</i> Vêtement déchiré et usé. 4. <i>P. méton.</i> Individu mal habillé. 	Le dictionnaire désigne l'expression « loque à poussières » comme régionalisme belge, mais il ne donne pas l'expression « loque à reloqueter ».

Marier

<p>LE TERME: <i>Marier</i></p> <p>Caractéristiques formelles :</p> <p>le genre : verbe trans. la prononciation [API] : [ʁ̥ m a ʁ j e] autres :</p>		
<p>Les sources</p>	<p>Définition</p>	<p>Notes</p>
<p>R. 1951, pp. 446-447.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Unir un homme et une femme en célébrant le mariage. 2. Établir dans l'état de mariage. 3. Se marier. V. pron. - <i>Sens réciproq.</i> S'unir par le mariage. - <i>Sens réfl.</i> Contracter mariage. V. Épouser. 4. <i>Fig. Allier, apparier, associer, assortir, combiner.</i> 	<p>L'entrée du mot ne fait pas allusion au sens belge du terme.</p>
<p>R. 1965, pp. 446-447.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Unir un homme et une femme en célébrant le mariage. 2. Établir dans l'état de mariage. 3. Se marier. V. pron. - <i>Sens réciproq.</i> S'unir par le mariage. - <i>Sens réfl.</i> Contracter mariage. V. Épouser. 4. <i>Fig. Allier, apparier, associer, assortir, combiner.</i> 	<p>La définition est la même qu'en 1951.</p>
<p>Hanse 1971, pp. 110-111.</p>	<p>Épouser : prendre en mariage quelqu'un pour époux ou pour épouse. Marier : unir un homme et une femme par le mariage, c'est célébrer leur union ; aussi donner en mariage. L'erreur fréquente en Belgique consiste à employer <i>marier</i> dans le sens d'<i>épouser</i>. La confusion dérive de la forme nominale se marier avec, qui est synonyme d'épouser.</p>	<p>Les auteurs expliquent la différence entre <i>épouser</i> et <i>marier</i>, en clarifiant l'erreur que les Belges font en employant <i>marier</i> dans le sens d'<i>épouser</i>.</p>
<p>R. 1985, pp. 259-260.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Unir (un homme et une femme) en célébrant le mariage. 2. Établir (qqn) dans l'état de mariage. 3. Régional (Belgique, Nord, Canada). Ou pop. (faute de syntaxe). Épouser, se marier avec. 4. <i>Pron.</i> Se marier. → S'unir par le mariage, en parlant de deux époux. 5. <i>Réfl.</i> Contracter mariage, en parlant d'une personne. 	<p>L'entrée du verbe inclut aussi le sens belge, mais le dictionnaire le marque comme une faute de syntaxe.</p>
<p>R. 2001, p. 1196.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Unir (un homme et une femme) en célébrant le mariage. 2. Établir (qqn) dans l'état de mariage. 3. Régional (Belgique, Nord, Canada). Ou pop. (faute de syntaxe). Épouser, se marier avec. 4. <i>Pron.</i> Se marier. → S'unir par le mariage, en parlant de deux époux. 	<p>La définition demeure la même qu'en 1985.</p>

	5. <i>Réfl.</i> Contracter mariage, en parlant d'une personne.	
R. 2011, p. 1538.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Unir en célébrant le mariage. 2. Établir (qqn) dans l'état de mariage. 3. Régional (Belgique, Nord, Canada). Épouser. 4. Se marier. – <i>récipr.</i> S'unir par le mariage (en parlant de deux personnes). – <i>réfl.</i> Contracter mariage (en parlant d'une personne). 	Le dictionnaire ne parle pas du sens belge comme une faute de syntaxe.
Tlfi, http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/visusel.exe?154;s=1186557840;r=6;nat=;sol=0;	<ol style="list-style-type: none"> 1. Unir un homme et une femme par les liens du mariage ; consacrer, légaliser leur union. 2. Donner un époux/une épouse à quelqu'un. 3. <i>Pop.</i> Ou <i>région.</i> Prendre quelqu'un pour époux/épouse. <i>Synon.</i> Épouser. 4. <i>Empl. Pron. Récipr.</i> S'unir l'un à l'autre par les liens du mariage. 5. <i>Empl. Pron. Réf.</i> Contracter mariage. 	Le dictionnaire parle du sens belge du mot, mais il ne spécifie pas qu'il s'agit d'un usage belge : il le désigne seulement comme un régionalisme et qui a un registre populaire.

Se méconduire

LE TERME: <i>Se méconduire</i>		
Caractéristiques formelles : le genre : verbe pronom. la prononciation [API] : [m e k ɔ̃ d ʁ i : ʁ] autres :		
Les sources	Définition	Notes
R. 1951, p. 490.		Le terme n'apparaît pas dans le dictionnaire.
R. 1965, p. 490.		Le terme n'apparaît pas dans le dictionnaire.
Hanse 1971, p. 111.	<i>Se méconduire</i> est un verbe que les Belges emploient avec le sens de se conduire mal et qu'ils ont formé à partir du préfixe « mé - ».	Explication de la signification du verbe, en clarifiant aussi le sens dans lequel les Belges l'utilisent.
R. 1985, p. 575.	1. Régional (Belgique). Se mal conduire.	Le verbe fait son apparition dans le dictionnaire, l'entrée est très courte et seul un synonymes est donné en tant qu'explication.
R. 2001, p. 1291.	1. Régional (Belgique). Se mal conduire.	La définition demeure la même qu'en 1985.
R. 2011, p. 1559.	1. Régional (Belgique). Avoir une conduite répréhensible. – n. f. Mé-conduite .	Explication un peu plus clarifiant du verbe belge.
Tlfi, http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/advanced.exe?193;s=1186557840 ;	1. Régional (Belgique). Vx. En France. Avoir une mauvaise conduite.	Le verbe est expliqué par une périphrase.

Mortuaire

LE TERME: <i>Mortuaire</i>		
Caractéristiques formelles :		
le genre : adj. Et subst. Fém. la prononciation [API] : [m ɔ R t u ε : R]. autres :		
Les sources	Définition	Notes
R. 1951, p. 666	1. Relatif aux morts ; aux formalités, aux cérémonies en l'honneur d'une personne décédée.	Le terme est employé seulement comme adjectif et le dictionnaire ne connaît pas encore l'emploi belge du mot en tant que substantif féminin.
R. 1965, p. 666.	1. Relatif aux morts ; aux formalités, aux cérémonies en l'honneur d'une personne décédée.	La définition est la même qu'en 1951.
Hanse 1971, p. 113.	Le terme « mortuaire » est employé en Belgique et au Canada aussi comme substantif féminin pour indiquer la maison mortuaire .	Les auteurs expliquent la différence d'emploi du terme en Belgique et au Canada.
R. 1985, p. 589.	1. Relatif aux morts ; aux formalités, aux cérémonies en l'honneur d'une personne décédée. 2. Au Canada. <i>Salon mortuaire</i> . → Funéraire . N. f. Régional (Belgique). Maison du défunt.	L'entrée est la même du 1965, mais, cette fois-ci, le sens belge et canadien du mot est inclus et indiqué comme substantif féminin.
R. 2001, pp. 1667-1668.	1. Relatif aux morts ; aux formalités, aux cérémonies en l'honneur d'une personne décédée. 2. Au Canada. <i>Salon mortuaire</i> . → Funéraire . N. f. Régional (Belgique). Maison du défunt.	Le dictionnaire garde la définition du 1985.
R. 2011, p. 1639.	1. Relatif aux morts, aux cérémonies en l'honneur d'une personne décédée. 2. Régional (Canada). <i>Salon mortuaire</i> . 3. Régional (Belgique). Subst. Fém. maison dans laquelle un défunt est exposé.	Le dictionnaire fait une distinction entre l'usage canadien et belge du mot.
TLFi, http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/visusel.exe?223;s=1186557840;r=8;nat=:sol=2;	1. (En parlant de cérémonies, de rites). Qui concerne la mort. • Régional (Belgique). Emploi subst. Fém. Domicile, maison dans laquelle une personne est décédée. 2. (En parlant d'une chose qui exerce un effet particulier sur les sens). Funèbre, triste, lugubre.	Le sens belge du terme demeure à présent parmi les acceptions du mot dans le dictionnaire.

Place

LE TERME: <i>Place</i>		
Caractéristiques formelles : le genre : subst. Fém. la prononciation [API] : [plas] autres :		
Les sources	Définition	Notes
R. 1951, pp. 362-364.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Espace plus ou moins étendu, où s'exercent certaines activités ou qui sert à un usage déterminé. <ul style="list-style-type: none"> • <i>Place publique</i>, ou plus fréquemment, place dans une ville, un village. Lieu public, espace découvert, généralement entouré de constructions. • <i>Place de voitures</i> : dans une ville, lieu où stationnent les voitures à l'usage du public. • Milit. <i>Place d'armes</i> : dans une fortification bastionnée, partie élargie du chemin couvert. 2. Partie d'un espace ou d'un lieu. <ul style="list-style-type: none"> • Endroit où l'on se trouve. • Endroit, lieu où s'est produit, où peut, où doit se produire un fait, un événement. • Portion d'espace, endroit, position qu'une personne occupe. • Espace libre où l'on peut mettre quelque chose. 3. <i>Sens abstrait</i>. Le fait d'être admis dans un groupe, un ensemble. 	Le sens belge n'apparaît pas encore dans l'entrée du mot.
R. 1965, pp. 362-364.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Espace plus ou moins étendu, où s'exercent certaines activités ou qui sert à un usage déterminé. <ul style="list-style-type: none"> • <i>Place publique</i>, ou plus fréquemment, place dans une ville, un village. Lieu public, espace découvert, généralement entouré de constructions. • <i>Place de voitures</i> : dans une ville, lieu où stationnent les voitures à l'usage du public. • Milit. <i>Place d'armes</i> : dans une fortification bastionnée, partie élargie du chemin couvert. 2. Partie d'un espace ou d'un lieu. <ul style="list-style-type: none"> • Endroit où l'on se trouve. • Endroit, lieu où s'est produit, où peut, où doit se produire un fait, un événement. • Portion d'espace, endroit, position qu'une personne occupe. • Espace libre où l'on peut mettre quelque chose. 	La définition est la même qu'en 1951.

	3. <i>Sens abstrait</i> . Le fait d'être admis dans un groupe, un ensemble.	
Hanse 1971, pp. 114-115.	La place désigne, dans une maison, l'espace plus ou moins étendu dont on dispose. Elle s'apprécie en surface ou en volume, c'est pourquoi le mot doit rester au singulier. Si les Français parlent des pièces d'une maison, les Belges peuvent remplacer le mot par « place ».	Les auteurs expliquent le sens belge du mot et sa différence d'utilisation.
R. 1985, pp. 439-442.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Espace plus ou moins étendu, où s'exercent certaines activités ou qui sert à un usage déterminé. 2. Lieu public, espace découvert, généralement entouré de constructions dans une ville, une agglomération. 3. Place forte : ville fortifiée par une enceinte ou par un ensemble d'ouvrages, de forts. 4. Place d'armes : fortification. 5. Ville où se font des opérations de banque, de commerce. 6. <i>Place de voitures</i> : dans une ville, un lieu où stationnent les voitures à l'usage du public. 7. Régional (Belgique et Nord). Pièce d'un appartement. 8. Partie d'un espace ou d'un lieu. 9. <i>Abstrait</i>. Fait d'être dans un groupe, un ensemble, d'être classé dans une catégorie. 	Le sens belge apparaît parmi les premières acceptions du mot.
R. 2001, pp. 725-728.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Espace plus ou moins étendu, où s'exercent certaines activités ou qui sert à un usage déterminé. 2. Lieu public, espace découvert, généralement entouré de constructions dans une ville, une agglomération. 3. Place forte : ville fortifiée par une enceinte ou par un ensemble d'ouvrages, de forts. 4. Place d'armes : fortification. 5. Ville où se font des opérations de banque, de commerce. 6. <i>Place de voitures</i> : dans une ville, un lieu où stationnent les voitures à l'usage du public. 7. Régional (Belgique et Nord). Pièce d'un appartement. 8. Partie d'un espace ou d'un lieu. 9. <i>Abstrait</i>. Fait d'être dans un groupe, d'être classé dans une catégorie. 	L'entrée du dictionnaire garde le sens belge du mot parmi ses acceptions.

<p>R. 2011, pp. 1195-1196.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Espace affecté à un usage, une activité. 2. Lieu public, espace découvert, généralement entouré de constructions. 3. <i>Place forte</i> : locaux où sont installés les services du commandement d'une place. 4. Ville où se font des opérations de banque, de commerce ; ensemble de banquiers, des commerçants, des négociants qui y exercent leur activité. 5. <i>Place de voiture</i> : lieu où stationnent les voitures de louage. 6. Régional (Belgique et Nord). Pièce. 7. Espace occupé par une chose, une personne. 8. Situation, condition (de qqn). 	<p>Le sens belge est gardé par le dictionnaire.</p>
<p>TLFi, http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/visusel.exe?266;s=1186557840;r=9;nat=;sol=2;</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Portion d'espace déterminée. 2. Partie d'espace, portion libre qu'occupe ou que peut occuper quelqu'un ou quelque chose. 3. Régional (Belgique). Pièce d'une habitation. 4. Lieu où une personne se trouve ; endroit assigné à qqn. 5. Emplacement aménagé, destiné à une fonction particulière. 6. Situation de qqc ou de qqn dans un ensemble. 7. Espace circonscrit destiné à certains usages particuliers. 	<p>Le sens belge se retrouve parmi les acceptions du terme dans le dictionnaire.</p>

Trouver porte de bois

LE TERME: <i>Porte</i>		
Caractéristiques formelles :		
le genre : subst. Fém. la prononciation [API] : [pɔʁt] autres : expression idiomatique		
Les sources	Définition	Notes
R. 1951, pp. 477-479.	<p>1. (En parlant d'une ville). Ouverture spécialement aménagée dans l'enceinte d'une ville pour permettre le passage ; ensemble des constructions qui encadrent et protègent cette ouverture ; panneau mobile, barrière qui sert à la fermer.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se dit à Paris de deux monuments en forme d'arc de triomphe. • Lieu où se trouvait autrefois une porte de l'enceinte d'une ville ; lieu par où l'on pénètre dans une ville. <p>2. Ouverture spécialement aménagée dans un mur, une clôture, pour permettre le passage ; l'encadrement de cette ouverture ; l'ensemble formé par cette ouverture et l'appareil mobile qui permet à volonté d'interdire ou de laisser libre le passage.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appareil mobile, formé généralement d'un assemblage de planches, de panneaux de bois ou de métal, parfois d'une grille, d'une claire-voie, qui permet d'obturer la baie de la porte à volonté. • <i>Trouver porte close*</i>. (Trouver visage de bois). <p>3. <i>Géogr.</i> Passage étroit qui est situé dans une région montagneuse et qui constitue la principale ou l'unique communication entre deux régions. Anneau dans lequel on fait passer le crochet d'une agrafe.</p>	Dans l'entrée du mot « porte », le dictionnaire a signé l'expression <i>trouver porte close</i> , mais il n'indique pas l'équivalent belge, qui n'est pas encore connu.
R. 1965, pp. 477-479.	<p>1. (En parlant d'une ville). Ouverture spécialement aménagée dans l'enceinte d'une ville pour permettre le passage ; ensemble des constructions qui encadrent et protègent cette ouverture ; panneau mobile, barrière qui sert à la fermer.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se dit à Paris de deux monuments en forme d'arc de triomphe. • Lieu où se trouvait autrefois une porte de l'enceinte d'une ville ; lieu par où 	La définition est la même qu'en 1951.

	<p>l'on pénètre dans une ville.</p> <p>2. Ouverture spécialement aménagée dans un mur, une clôture, pour permettre le passage ; l'encadrement de cette ouverture ; l'ensemble formé par cette ouverture et l'appareil mobile qui permet à volonté d'interdire ou de laisser libre le passage.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appareil mobile, formé généralement d'un assemblage de planches, de panneaux de bois ou de métal, parfois d'une grille, d'une claire-voie, qui permet d'obturer la baie de la porte à volonté. • <i>Trouver porte close*</i>. (Trouver visage de bois). <p>3. <i>Géogr.</i> Passage étroit qui est situé dans une région montagneuse et qui constitue la principale ou l'unique communication entre deux régions.</p> <p>Anneau dans lequel on fait passer le crochet d'une agrafe.</p>	
Hanse 1971, pp. 117-118.	<p><i>Trouver porte de bois</i> est une expression typiquement belge qui correspond en français à trouver porte close ou même trouver visage de bois, qui signifie que quand on veut aller voir quelqu'un, on frappe à sa porte mais personne ne répond, donc on dit en Belgique qu'on a <i>trouvé porte de bois</i>.</p>	Explication de l'expression belge et de ses équivalents en français.
R. 1985, pp. 604-606.	<ol style="list-style-type: none"> 1. (En parlant d'une ville). Ouverture spécialement aménagée dans l'enceinte (d'une ville) pour permettre le passage ; ensemble des constructions qui encadrent et protègent cette ouverture ; panneau mobile, barrière qui sert à la fermer. 2. Monument en forme d'arc de triomphe, situé ou non sur l'emplacement des portes (d'une ville). 3. Lieu où se trouvait autrefois une porte de l'enceinte d'une ville ; lieu par où l'on pénètre dans une ville. 4. Espace situé aux alentours de l'ouverture de l'enceinte. 5. Ouverture spécialement aménagée dans un mur, une clôture pour permettre le passage ; l'encadrement de cette ouverture. 6. Pièce, panneau mobile permettant d'obturer la baie d'une porte. 7. <i>Trouver porte close*</i>. (→ Trouver visage de bois). 8. Passage étroit qui est situé dans une région montagneuse et qui constitue la principale ou l'unique com- 	L'expression n'apparaît pas encore dans l'entrée du dictionnaire.

	<p>munication entre deux régions.</p>	
R. 2001, pp. 963-967.	<ol style="list-style-type: none"> 1. (En parlant d'une ville). Ouverture spécialement aménagée dans l'enceinte (d'une ville) pour permettre le passage ; ensemble des constructions qui encadrent et protègent cette ouverture ; panneau mobile, barrière qui sert à la fermer. <ul style="list-style-type: none"> • Monument en forme d'arc de triomphe, situé ou non sur l'emplacement des portes (d'une ville). • Lieu où se trouvait autrefois une porte de l'enceinte d'une ville ; lieu par où l'on pénètre dans une ville. • Espace situé aux alentours de l'ouverture de l'enceinte. 2. Ouverture spécialement aménagée dans un mur, une clôture pour permettre le passage ; l'encadrement de cette ouverture. <ul style="list-style-type: none"> • Pièce, panneau mobile permettant d'obturer la baie d'une porte. • <i>Trouver porte close*</i>. (→ Trouver visage de bois). 3. Passage étroit qui est situé dans une région montagneuse et qui constitue la principale ou l'unique communication entre deux régions. 	L'expression n'apparaît pas encore dans l'entrée du mot.
R. 2011, pp. 1967-1968.	<ol style="list-style-type: none"> 1. En parlant d'une ville, d'une place forte. Autrefois, ouverture spécialement aménagée dans l'enceinte d'une ville pour permettre le passage. 2. Monument en forme d'arc de triomphe, généralement situé sur l'emplacement des portes. 3. Lieu où se trouvait autrefois une porte de l'enceinte d'une ville. 4. Dans un espace délimité. Ouverture spécialement aménagée dans un mur, une clôture, pour permettre le passage. 5. Panneau mobile. Pièce, panneau mobile permettant d'obturer la baie d'une porte. 6. <i>Trouver porte close</i>. Régional (Belgique). <i>Trouver porte de bois</i>. 7. Point de passage. Passage étroit dans une région montagneuse. 	L'expression fait son apparition dans l'entrée du mot.
TLFi, http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/visusel.exe?19;s=1136413110;r=1;nat=;sol=8;	Ouverture pratiquée dans un des plans verticaux qui limitent un espace clos, permettant la communication entre cet espace et ce qui est extérieur à cet espace, et pouvant être obturée par un panneau mobile ; ensemble	L'expression se retrouve dans l'entrée du mot « porte », mais elle est signée comme langage familial et pas comme un régionalisme belge.

	<p>formé par cette ouverture et le moyen de fermeture ; espace, obturé ou non, délimité par l'encadrement de cette ouverture.</p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Trouver porte de bois.</i> (fam.) Synon. <i>De trouver porte close.</i> <p><i>Trouver porte close.</i> Ne trouver personne à la maison où l'on arrive ; ne pas être reçu quelque part.</p>	
--	---	--

Ramassette

LE TERME: <i>Ramassette</i>		
Caractéristiques formelles :		
le genre : subst. Fém. la prononciation [API] : [R a m a s e t] autres : du verbe « ramasser ».		
Les sources	Définition	Notes
R. 1951, pp. 774-775.	Verbe : ramasser . 1. Resserrer en une masse. 2. Réunir (des choses éparses). 3. Prendre en divers endroits, prendre en réunissant. 4. Prendre par terre (des choses éparses) pour le réunir. COMP. Ramasse-poussière. Belgicisme utilisé aussi dans le Nord de la France, et qui désigne une Pelle à poussière. DER. Ramassette. Léger clayonnage adapté à une faux et qui ramasse les tiges coupées. En Belgique et dans le Nord de la France, Pelle à poussière.	Le dictionnaire parle de « ramasse-poussière » et de « ramassette » comme de deux belgicismes. Ils n'ont pas leur propre entrée mais ils se trouvent dans la même entrée du verbe « ramasser ».
R. 1965, pp. 774-775.	Verbe : ramasser . 1. Resserrer en une masse. 2. Réunir (des choses éparses). 3. Prendre en divers endroits, prendre en réunissant. 4. Prendre par terre (des choses éparses) pour le réunir. COMP. Ramasse-poussière. Belgicisme utilisé aussi dans le Nord de la France, et qui désigne une Pelle à poussière. DER. Ramassette. Léger clayonnage adapté à une faux et qui ramasse les tiges coupées. En Belgique et dans le Nord de la France, Pelle à poussière.	La définition est la même qu'en 1951.
Hanse 1971, pp. 125-126.	La ramassette , ainsi que la ramasse-poussière sont deux belgicismes, ou mieux deux régionalismes, qui indique la pelle à poussière et qui ont déjà une acception dans le dictionnaire Robert.	Les auteurs expliquent les deux termes et aussi leur utilisation en Belgique.
R. 1985, p. 14	1. Léger clayonnage adapté à une faux et qui ramasse les tiges coupées. 2. Régional (Belgique et Nord de la France). Pelle à poussière. → Ramasse-poussière, ramassoire. (Suisse).	Le mot « ramassette » a son entrée dans le dictionnaire avec le sens belge qui est écrit.
R. 2001, p. 1588.	1. Léger clayonnage adapté à une faux et qui ramasse les tiges coupées. 2. Régional (Belgique et Nord de la France). Pelle à poussière. → Ramasse-poussière, ramassoire.	Le dictionnaire garde l'entrée du mot « ramassette ».

	(Suisse).	
R. 2011, p. 2112.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Léger clayonnage adapté à une faux et qui ramasse les tiges coupées. 2. Régional (Belgique). Pelle à poussière. → Ramasse-poussière. 	Le terme « ramassette » est indiqué seulement comme un mot belge.
TLFi, http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/advanced.exe?276;s=1136413110 ;	<p>Dans l'article RAMASSER, verbe trans. DÉR. Ramassette.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Léger clayonnage dont on garnit la faux des moissonneurs afin de réunir en javelles les tiges de blé coupées. 2. Régional (Belgique et Nord de la France). Petite pelle pour ramasser les miettes, les cendres. 	Le terme « ramassette » est inséré encore une fois dans l'entrée du verbe « ramasser ».

Réciproquer

LE TERME: <i>Réciproquer</i>		
Caractéristiques formelles :		
le genre : verbe trans. la prononciation [API] : [ResipRoke] autres : emploi intrans. ou trans.		
Les sources	Définition	Notes
R. 1951, p. 831.		Le verbe n'apparaît pas dans le dictionnaire.
R. 1965, p. 831.		Le verbe n'apparaît pas dans le dictionnaire.
Hanse 1971, pp. 126-127.	Le verbe <i>réciproquer</i> est un vieux verbe français qui n'a jamais été pris très au sérieux. Il est vieux, il est familier et les auteurs qui l'emploient le font sur le mode comique. En Belgique le verbe est employé quand on dit qu'on veut retourner des souhaits en retour. En français, ils utilisent : adresser ses souhaits en retour, en échange ; rendre la pareille.	Explication de l'origine du verbe et de son utilisation en Belgique.
R. 1985, p. 97.	Régional (Belgique). V. intr. Rendre la pareille. – V. tr. Adresser en retour (spécialt des vœux).	Le verbe apparaît dans le dictionnaire avec sa propre entrée.
R. 2001, p. 1709.	Régional (Belgique). V. intr. Rendre la pareille. – V. tr. Adresser en retour (spécialt des vœux).	Le verbe est gardé parmi les entrées du dictionnaire.
R. 2011, p. 2149.	Régional (Belgique, Nord, Burundi). Échanger, donner réciproquement, adresser en retour (spécialt des vœux).	Le verbe se trouve parmi les entrées du dictionnaire.
TLFi, http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/advanced.exe?303;s=1136413110 ;	<ol style="list-style-type: none"> 1. Vieux. Emploi intrans. Réciproquer à qqn. (fam.). Rendre la pareille à quelqu'un. 2. <i>Emploi pronom. Réciproque.</i> S'adresser en retour. 3. <i>Emploi trans.</i> Régional (Belgique). Rendre la pareille, en parlant des vœux. 	Le verbe se trouve parmi les entrées du dictionnaire. Son entrée parle aussi de son emploi intransitif avant de donner son sens belge.

Rétroactes

LE TERME: <i>Rétroactes</i>		
Caractéristiques formelles : le genre : subst. Masc. Plur. la prononciation [API] : [RetRoakt] autres :		
Les sources	Définition	Notes
R. 1951, p. 182.		Le mot n'apparaît pas dans le dictionnaire.
R. 1965, p. 182.		Le mot n'apparaît pas dans le dictionnaire.
Hanse 1971, pp. 131-134.	<i>Rétroactes</i> est un belgicisme savant, qui se rencontre seulement en Belgique. Le mot est employé toujours au pluriel et il désigne tous les faits et actes du passé qui concernent une affaire depuis sa naissance et qui ont amené l'état actuel de cette affaire. En somme l'historique de l'affaire. Le mot s'utilise donc pour parler des antécédents, des actes du passé qui ont encore un effet sur le présent. Le mot correspond au mot français antécédents , qui a la même signification et il est le vocable correct à utiliser.	Les auteurs expliquent l'origine du mot belge, son utilisation et tout le processus qui a amené à la création du mot.
R. 1985, p. 358.	1. De <i>rétro-</i> , et acte. → rétroaction. (Belgique). Antécédents.	Le mot fait son apparition dans le dictionnaire avec sa propre entrée.
R. 2001, p. 2087.	1. De <i>rétro-</i> , et acte. → rétroaction. (Belgique). Antécédents.	Le dictionnaire garde le mot parmi ses acceptions.
R. 2011, p. 2235.	(Belgique). Antécédents.	Le mot a une entrée très courte où il est expliqué par un synonymes.
TLFi, http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/advanced.exe?328;s=1136413110 ;	Dans l'article RÉTROAGIR, verbe intrans. 4. Dr. Avoir un effet rétroactif. 5. Modifier rétrospectivement une opinion, un jugement formés dans le passé. 6. Produire un effet de feedback. 7. Rétroactes, subst. Masc. Plur. (Belgique). Faits et actes du passé qui concernent une affaire depuis sa naissance et qui ont amené l'état actuel de cette affaire. Synon. <i>Antécédents</i> .	Le mot est inséré dans l'entrée du verbe « rétroagir ».

Sacoche

LE TERME: <i>Sacoche</i>		
Caractéristiques formelles : le genre : subst. Fém. la prononciation [API] : [sɑkɔʃ] autres :		
Les sources	Définition	Notes
R. 1951, p. 293.	Nom donné à divers sacs de cuir (ou parfois de toile forte) qu'une courroie permet soit de porter, soit d'accrocher.	Le sens belge n'apparaît pas encore dans le dictionnaire.
R. 1965, p. 293.	Nom donné à divers sacs de cuir (ou parfois de toile forte) qu'une courroie permet soit de porter, soit d'accrocher.	La définition est la même qu'en 1951.
Hanse 1971, pp. 134-135.	Le terme <i>sacoche</i> en Belgique se réfère tout simplement au sac à main des femmes, à partir duquel les Belges ont créé leur dérivé.	Explication du sens belge du mot.
R. 1985, p. 528.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sac de cuir (ou parfois de toile forte) qu'une courroie permet soit de porter, soit d'accrocher. 2. Régional (Belgique). Sac à main (de femme). 	L'acception belge entre dans le dictionnaire.
R. 2001, p. 102.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sac de cuir (ou parfois de toile forte) qu'une courroie permet soit de porter, soit d'accrocher. 2. Régional (Belgique). Sac à main (de femme). 	La définition est la même qu'en 1985.
R. 2011, p. 2288.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sac de cuir (ou parfois de toile forte) qu'une courroie permet de porter. 2. Régional (Belgique, Luxembourg, Canada). Sac à main (de femme). 	Le terme « sacoche » est attribué à la Belgique, mais aussi au Luxembourg et au Canada.
TLFi, http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/advanced.exe?355;s=1136413110 ;	<ol style="list-style-type: none"> 1. Grosse bourse de cuir ou de toile forte retenue par un courroie qui permet de la porter au côté ou de l'accrocher. 2. Régional (Belgique et Québec). Sac à main. 	Le sens belge se trouve parmi les acceptions du mot.

Savoir

<p>LE TERME: <i>Savoir</i></p> <p>Caractéristiques formelles :</p> <p>le genre : verbe trans. la prononciation [API] : [s a v w a : R] autres :</p>		
<p>Les sources</p>	<p>Définition</p>	<p>Notes</p>
<p>R. 1951, pp. 343-347.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Avoir présent à l'esprit un objet de pensée qu'on identifie et qu'on tient pour réel ; pouvoir affirmer l'existence de... V. Connaître ; connaissance, idée. 2. Avoir dans l'esprit un ensemble d'idées et d'images constituant des connaissances, à propos de tel ou tel objet de pensée. 3. Savoir, suivi d'une subordonnée complétive ou relative. 4. <i>Vieilli, archaïque ou région.</i> Être en mesure de retrouver ou d'utiliser une chose, parce qu'on en connaît l'existence ou les caractères. 5. Être en mesure de pratiquer (une activité réglée), d'exécuter, grâce à des connaissances théoriques. 6. Avoir présent à l'esprit dans tous les détails, de manière à pouvoir répéter reproduire. 7. SAVOIR. Servant à introduire un fait que l'on tient pour connu, pour avéré. 8. (<i>À l'impératif</i>). Employé pour apprendre quelque chose à qqn, pour lui faire savoir. 9. Savoir, employé pour interroger. 10. Savoir, employé à la forme négative sans pas, pour exprimer l'ignorance, l'indétermination. 	<p>Le sens belge n'apparaît pas encore dans le dictionnaire.</p>
<p>R. 1965, pp. 343-347.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Avoir présent à l'esprit un objet de pensée qu'on identifie et qu'on tient pour réel ; pouvoir affirmer l'existence de... V. Connaître ; connaissance, idée. 2. Avoir dans l'esprit un ensemble d'idées et d'images constituant des connaissances, à propos de tel ou tel objet de pensée. 3. Savoir, suivi d'une subordonnée complétive ou relative. 4. <i>Vieilli, archaïque ou région.</i> Être en mesure de retrouver ou d'utiliser une chose, parce qu'on en connaît l'existence ou les caractères. 5. Être en mesure de pratiquer (une 	<p>La définition est la même qu'en 1951.</p>

	<p>activité réglée), d'exécuter, grâce à des connaissances théoriques.</p> <ol style="list-style-type: none"> 6. Avoir présent à l'esprit dans tous les détails, de manière à pouvoir répéter reproduire. 7. SAVOIR. Servant à introduire un fait que l'on tient pour connu, pour avéré. 8. (<i>À l'impératif</i>). Employé pour apprendre quelque chose à qqn, pour lui faire savoir. 9. Savoir, employé pour interroger. 10. Savoir, employé à la forme négative sans pas, pour exprimer l'ignorance, l'indétermination. 	
Hanse 1971, pp. 135-137.	<p>En Belgique, le verbe <i>savoir</i> est utilisé au lieu du verbe pouvoir, en lui attribuant les valeurs qui appartiennent à ce verbe. Cette confusion a deux raisons principales. La première résulte du fait que dans l'ancienne langue française, le verbe <i>savoir</i> pouvait être utilisé au conditionnel au lieu de pouvoir. La deuxième provient du néerlandais qui a une seule forme pour <i>savoir</i> et <i>pouvoir</i>. Le Belge se retrouve ainsi entre deux courants de nature différente.</p>	<p>Les auteurs expliquent tous les sens que le verbe <i>savoir</i> peut assumer en Belgique.</p>
R. 1985, pp. 612-616.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Avoir présent à l'esprit (un objet de pensée qu'on identifie et qu'on tient pour réel) ; pouvoir affirmer l'existence de... → Connaître, connaissance, idée. 2. Avoir dans l'esprit un ensemble d'idées et d'images constituant des connaissances organisées rationnellement à propos de (un objet de pensée). 3. <i>Archaïque</i> ou <i>régional</i>. Être en mesure de retrouver ou d'utiliser une chose, parce qu'on en connaît l'existence ou les caractères. 4. Être en mesure de pratiquer (une activité réglée), d'exécuter, grâce à des connaissances théoriques et pratiques. 5. Avoir présent à l'esprit dans tous ses détails, de manière à pouvoir répéter, reproduire. 6. (Sens affaibli, dans des expressions surtout impératives, interrogatives, négatives). 7. Être capable de (pratiquer une activité) par un apprentissage, par l'acquisition d'habitudes. 8. Régional (Belgique). À tous les temps. Pouvoir, avoir la possibilité de. 	<p>L'acception belge entre dans le dictionnaire.</p>
R. 2001, pp. 222-226.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Avoir présent à l'esprit (un objet de pensée qu'on identifie et qu'on 	<p>Le sens belge est gardé parmi les acceptions du verbe.</p>

	<p>tient pour réel) ; pouvoir affirmer l'existence de... → Connaître, connaissance, idée.</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Avoir dans l'esprit un ensemble d'idées et d'images constituant des connaissances organisées rationnellement à propos de (un objet de pensée). 3. <i>Archaïque</i> ou <i>régional</i>. Être en mesure de retrouver ou d'utiliser une chose, parce qu'on en connaît l'existence ou les caractères. 4. Être en mesure de pratiquer (une activité réglée), d'exécuter, grâce à des connaissances théoriques et pratiques. 5. Avoir présent à l'esprit dans tous ses détails, de manière à pouvoir répéter, reproduire. 6. (Sens affaibli, dans des expressions surtout impératives, interrogatives, négatives). 7. Être capable de (faire qqch.) par une habilité naturelle ou acquise. 8. Avoir une aptitude, par un effort de volonté la possibilité de. 9. Régional (Belgique). À tous les temps. Pouvoir, avoir la possibilité de. 	
R. 2011, p. 2319.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Appréhender par l'esprit. Posséder une connaissance. Avoir présent à l'esprit (un objet de pensée qu'on identifie et qu'on tient pour réel) ; pouvoir affirmer l'existence de. 2. Être conscient de ; connaître la valeur, la portée de (tel acte, tel sentiment). 3. Avoir dans l'esprit (un ensemble d'idées et d'images constituant des connaissances sur tel ou tel objet de pensée). 4. Vieilli. Connaître, être en mesure de retrouver ou d'utiliser. 5. Être en mesure de pratiquer (une activité) grâce à des connaissances théoriques et pratiques. 6. Avoir présent à l'esprit dans tous ses détails, de manière à pouvoir répéter. 7. Savoir (et inf.) Être capable de, en mesure de. Régional (Belgique, Nord, Luxembourg, Burundi). Pouvoir. 	Le sens belge se trouve parmi les acceptions du dictionnaire.
TLFi, http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/visusel.exe?12;s=2055550920;r=1;nat=;sol=1;	<ol style="list-style-type: none"> 1. Appréhender par l'esprit, avoir la connaissance complète de, pouvoir affirmer l'existence de. 2. Avoir dans l'esprit, avoir la révélation de l'existence, de la réalité, de 	Le dictionnaire parle aussi du sens belge du verbe.

	<p>l'identité, de la vérité de quelque chose ; avoir présent à l'esprit un ensemble de connaissances rationnelles (concepts, idées, notions, images, représentations, affects), acquises par l'étude et par la réflexion, et constituant une synthèse ordonnée sur un objet de connaissance. Synon. <i>Connaître</i>.</p> <p>3. Être au courant de, être informé de et/ou sur l'existence ou la nature de quelqu'un ou de quelque chose. Synon <i>avoir appris</i> (v. <i>apprendre</i>), <i>avoir connaissance* de, connaître</i>.</p> <p>4. Être en mesure de pratiquer une activité de façon suivie ; posséder la science et la pratique d'une science, un art, une technique.</p> <p>5. Être capable de faire telle chose, d'avoir tel comportement par compétence, par habileté naturelle ou acquise.</p> <p>6. <i>Région</i>. (Belgique). Pouvoir (à l'exception des empl. au cond. à la forme nég.) au sens d'avoir la possibilité matérielle de.</p>	
--	--	--

Charte de la Francophonie

adoptée par la Conférence ministérielle de la Francophonie

Antananarivo, le 23 novembre 2005

Préambule

La Francophonie doit tenir compte des mutations historiques et des grandes évolutions politiques, économiques, technologiques et culturelles qui marquent le XXI^e siècle pour affirmer sa présence et son utilité dans un monde respectueux de la diversité culturelle et linguistique, dans lequel la langue française et les valeurs universelles se développent et contribuent à une action multilatérale originale et à la formation d'une communauté internationale solidaire.

La langue française constitue aujourd'hui un précieux héritage commun qui fonde le socle de la Francophonie, ensemble pluriel et divers. Elle est aussi un moyen d'accès à la modernité, un outil de communication, de réflexion et de création qui favorise l'échange d'expériences.

Cette histoire, grâce à laquelle le monde qui partage la langue française existe et se développe, est portée par la vision des chefs d'État et de gouvernement et par les nombreux militants de la cause francophone et les multiples organisations privées et publiques qui, depuis longtemps, œuvrent pour le rayonnement de la langue française, le dialogue des cultures et la culture du dialogue.

Elle a aussi été portée par l'Agence de coopération culturelle et technique, seule organisation intergouvernementale de la Francophonie issue de la Convention de Niamey en 1970, devenue l'Agence de la Francophonie après la révision de sa charte à Hanoi, en 1997.

Afin de donner à la Francophonie sa pleine dimension politique, les chefs d'État et de gouvernement, comme ils en avaient décidé à Cotonou en 1995, ont élu un Secrétaire général, clé de voûte du système institutionnel francophone, de même que la Conférence ministérielle, en 1998 à Bucarest, a pris acte de la décision du Conseil permanent d'adopter l'appellation « Organisation internationale de la Francophonie ».

À Ouagadougou, en 2004, réunis en Xe Sommet, les chefs d'État et de gouvernement ont approuvé les nouvelles missions stratégiques de la Francophonie et ont pris la décision de parachever la réforme institutionnelle afin de mieux fonder la personnalité

té juridique de l'Organisation internationale de la Francophonie et de préciser le cadre d'exercice des attributions du Secrétaire général.

Tel est l'objet de la présente Charte, qui donne à l'ACCT devenue Agence de la Francophonie, l'appellation d'Organisation internationale de la Francophonie.

Titre I : Des objectifs

Article 1 : Objectifs

La Francophonie, consciente des liens que crée entre ses membres le partage de la langue française et des valeurs universelles, et souhaitant les utiliser au service de la paix, de la coopération, de la solidarité et du développement durable, a pour objectifs d'aider : à l'instauration et au développement de la démocratie, à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits, et au soutien à l'État de droit et aux droits de l'Homme ; à l'intensification du dialogue des cultures et des civilisations ; au rapprochement des peuples par leur connaissance mutuelle ; au renforcement de leur solidarité par des actions de coopération multilatérale en vue de favoriser l'essor de leurs économies ; à la promotion de l'éducation et de la formation. Le Sommet peut assigner d'autres objectifs à la Francophonie.

La Francophonie respecte la souveraineté des États, leurs langues et leurs cultures. Elle observe la plus stricte neutralité dans les questions de politique intérieure.

Les institutions de la présente Charte concourent, pour ce qui les concerne, à la réalisation de ces objectifs et au respect de ces principes.

Titre II : De l'organisation institutionnelle

Article 2 : Institutions et opérateurs

Les institutions de la Francophonie sont :

1. Les instances de la Francophonie ;
 - La Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, ci-après appelée le « Sommet » ;
 - La Conférence ministérielle de la Francophonie, ci-après appelée « Conférence ministérielle » ;

- Le Conseil permanent de la Francophonie, ci-après appelé « Conseil permanent».
- 2. Le Secrétaire général de la Francophonie.
- 3. L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).
- 4. L'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), qui est l'Assemblée consultative de la Francophonie.
- 5. Les opérateurs directs et reconnus du Sommet, qui concourent, dans les domaines de leurs compétences, aux objectifs de la Francophonie tels que définis dans la présente Charte ;
 - l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) ;
 - TV5, la télévision internationale francophone ;
 - l'Université Senghor d'Alexandrie ;
 - l'Association internationale des maires et responsables des capitales et des métropoles partiellement ou entièrement francophones (AIMF).
- 6. Les Conférences ministérielles permanentes : la Conférence des ministres de l'Éducation des pays ayant le français en partage (Confémen) et la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports des pays ayant le français en partage (Conféjes).

Article 3 : Sommet

Le Sommet, instance suprême de la Francophonie, se compose des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage. Il se réunit tous les deux ans.

Il est présidé par le chef d'État ou de gouvernement du pays hôte du Sommet jusqu'au Sommet suivant.

Il statue sur l'admission de nouveaux membres de plein droit, de membres associés et de membres observateurs à l'OIF.

Il définit les orientations de la Francophonie de manière à assurer son rayonnement dans le monde.

Il adopte toute résolution qu'il juge nécessaire au bon fonctionnement de la Francophonie et à la réalisation de ses objectifs. Il élit le Secrétaire général, conformément aux dispositions de l'article 6 de la présente Charte.

Article 4 : Conférence ministérielle

La Conférence ministérielle se compose de tous les membres du Sommet.

Chaque membre est représenté par le ministre des Affaires étrangères ou le ministre chargé de la Francophonie, ou son délégué. Le Secrétaire général de la Francophonie siège de droit à la Conférence ministérielle, sans prendre part au vote.

La Conférence ministérielle est présidée par le ministre des Affaires étrangères ou le ministre chargé de la Francophonie du pays hôte du Sommet, un an avant et un an après celui-ci.

La Conférence ministérielle se prononce sur les grands axes de l'action multilatérale francophone.

La Conférence ministérielle prépare le Sommet. Elle veille à l'exécution des décisions arrêtées par le Sommet et prend toutes initiatives à cet effet. Elle adopte le budget et les rapports financiers de l'OIF ainsi que la répartition du Fonds multilatéral unique.

La Conférence ministérielle nomme le Commissaire aux comptes de l'OIF et du FMU. Sur saisine d'un État membre ou d'un gouvernement participant, la Conférence ministérielle demande au Secrétaire général de fournir toute information concernant l'utilisation du Fonds.

La Conférence ministérielle définit les conditions dans lesquelles les commissaires aux comptes des opérateurs sont appelés à coopérer avec le Commissaire aux comptes de l'OIF et du FMU.

La Conférence ministérielle recommande au Sommet l'admission de nouveaux membres et de nouveaux membres associés ou observateurs, ainsi que la nature de leurs droits et obligations.

La Conférence ministérielle fixe les barèmes des contributions statutaires à l'OIF.

La Conférence ministérielle peut décider de déplacer le siège de l'OIF.

La Conférence ministérielle nomme les liquidateurs.

La Conférence ministérielle crée tout organe subsidiaire nécessaire au bon fonctionnement de l'OIF.

Les modalités de fonctionnement de la Conférence ministérielle sont précisées dans son Règlement intérieur.

Article 5 : Conseil permanent de la Francophonie

Le Conseil permanent est l'instance chargée de la préparation et du suivi du Sommet, sous l'autorité de la Conférence ministérielle.

Le Conseil permanent est composé des représentants personnels dûment accrédités par les chefs d'États ou de gouvernements membres du Sommet.

Le Conseil permanent est présidé par le Secrétaire général de la Francophonie. Il se prononce sur ses propositions et le soutient dans l'exercice de ses fonctions.

Le Conseil permanent de la Francophonie a pour missions :

- de veiller à l'exécution des décisions prises par la Conférence ministérielle ;
- d'examiner les propositions de répartition du FMU ainsi que l'exécution des décisions d'affectation ;
- d'examiner les rapports financiers et les prévisions budgétaires de l'OIF ;
- d'examiner et d'adopter l'ordre du jour provisoire des réunions de la Conférence ministérielle ;
- de faire rapport à la Conférence ministérielle sur l'instruction des demandes d'adhésion ou de modification de statut ;
- d'exercer son rôle d'animateur, de coordonnateur et d'arbitre. Il dispose à cet effet des commissions suivantes : la commission politique, la commission économique, la commission de coopération et de programmation, et la commission administrative et financière. Ces commissions sont présidées par un représentant d'un État ou d'un gouvernement membre, qu'il désigne sur proposition de la commission concernée ;
- d'adopter le statut du personnel et le règlement financier ;
- d'examiner et d'approuver les projets de programmation ;
- de procéder aux évaluations des programmes des opérateurs ;
- de nommer le Contrôleur financier ;
- de remplir toute autre mission que lui confie la Conférence ministérielle.

En tant que de besoin, le Secrétaire général réunit le Conseil permanent.

Les modalités de fonctionnement du Conseil permanent sont fixées par son Règlement intérieur.

Article 6 : Secrétaire général

Le Secrétaire général de la Francophonie préside le Conseil de coopération. Il est représenté dans les instances des opérateurs. Il dirige l'Organisation internationale de la Francophonie.

Le Secrétaire général est élu pour quatre ans par les chefs d'État et de gouvernement. Son mandat peut être renouvelé. Il est placé sous l'autorité des instances.

Le statut du Secrétaire général a un caractère international. Le Secrétaire général ne demande ni ne reçoit d'instructions ou d'émoluments d'aucun gouvernement ni d'aucune autorité extérieure.

Il est responsable du Secrétariat de toutes les instances de la Francophonie, aux sessions desquelles il assiste.

Il préside le Conseil permanent, dont il prépare l'ordre du jour. Il ne prend pas part au vote. Il veille à la mise en œuvre des mesures adoptées, dont il rend compte.

Le Secrétaire général est le représentant légal de l'OIF. À ce titre, il engage l'Organisation et signe les accords internationaux. Il peut déléguer ses pouvoirs.

Le Secrétaire général rend compte au Sommet de l'exécution de son mandat.

Le Secrétaire général nomme le personnel et ordonne les dépenses. Il est responsable de l'administration et du budget de l'OIF dont il peut déléguer la gestion.

Le Secrétaire général est chargé de l'organisation et du suivi des conférences ministérielles sectorielles décidées par le Sommet.

Article 7 : Fonctions politiques

Le Secrétaire général conduit l'action politique de la Francophonie, dont il est le porte-parole et le représentant officiel au niveau international.

Il exerce ses prérogatives dans le respect de celles du président en exercice du Sommet et du président de la Conférence ministérielle.

Le Secrétaire général se tient informé en permanence de l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone.

En cas d'urgence, le Secrétaire général saisit le Conseil permanent et, compte tenu de la gravité des événements, le président de la Conférence ministérielle, des situations de crise ou de conflit dans lesquelles des membres peuvent être ou sont impliqués.

Il propose les mesures spécifiques pour leur prévention, leur gestion et leur règlement, éventuellement en collaboration avec d'autres organisations internationales.

Article 8 : Fonctions en matière de coopération

Le Secrétaire général propose aux instances, conformément aux orientations du Sommet, les axes prioritaires de l'action francophone multilatérale. Il le fait en concertation avec les opérateurs.

Il propose la répartition du FMU et il ordonne les décisions budgétaires et financières qui y sont relatives.

Le Secrétaire général est responsable de l'animation de la coopération multilatérale francophone financée par le FMU.

Dans l'accomplissement de ces fonctions, il nomme, après consultation du CPF, un Administrateur chargé d'exécuter, d'animer et de gérer la coopération intergouvernementale multilatérale, ainsi que d'assurer, sous son autorité, la gestion des affaires administratives et financières. L'Administrateur propose au Secrétaire général les programmes de coopération de l'OIF qui sont définis dans le cadre des décisions du Sommet. Il est chargé de leur mise en œuvre. Il participe aux travaux des instances. Il contribue à la préparation de la Conférence des organisations internationales non gouvernementales, ainsi qu'à l'organisation et au suivi des conférences ministérielles sectorielles décidées par le Sommet et confiées à l'OIF. L'Administrateur est nommé pour quatre ans et sa mission peut être renouvelée. Il exerce ses fonctions par délégation du Secrétaire général.

Le Secrétaire général évalue l'action de coopération intergouvernementale francophone, telle que décidée. Il veille à l'harmonisation des programmes et des actions de l'ensemble des opérateurs directs reconnus.

A cette fin, il préside un Conseil de coopération, qui réunit l'Administrateur de l'OIF, les responsables des opérateurs ainsi que de l'APF. Il exerce ces fonctions avec impartialité, objectivité et équité. Le Conseil de coopération assure, de manière permanente, la cohérence, la complémentarité et la synergie des programmes de coopération des opérateurs.

Article 9 : Organisation internationale de la Francophonie

L'Agence de coopération culturelle et technique créée par la Convention de Niamey du 20 mars 1970 et devenue l'Agence de la Francophonie, prend l'appellation « Organisation internationale de la Francophonie ».

L'Organisation internationale de la Francophonie est une personne morale de droit international public et possède la personnalité juridique.

L'OIF peut contracter, acquérir, aliéner tous biens mobiliers et immobiliers, ester en justice ainsi que recevoir des dons, legs et subventions des gouvernements, des institutions publiques ou privées, ou des particuliers.

Elle est le siège juridique et administratif des attributions du Secrétaire général.

L'OIF remplit toutes tâches d'étude, d'information, de coordination et d'action. Elle est habilitée à faire tout acte nécessaire à la poursuite de ses objectifs.

L'OIF collabore avec les diverses organisations internationales et régionales sur la base des principes et des formes de coopération multilatérale reconnus.

L'ensemble du personnel de l'OIF est régi par son propre statut et règlement du personnel, dans le respect du règlement financier. Le statut du personnel a un caractère international.

Le siège de l'Organisation internationale de la Francophonie est fixé à Paris.

Article 10 : États et gouvernements membres, membres associés et observateurs

Les États parties à la Convention de Niamey sont membres de l'OIF. En outre, la présente Charte ne porte pas préjudice aux situations existantes en ce qui concerne la participation d'États et de gouvernements tant aux instances de l'Organisation internationale de la Francophonie qu'aux instances de l'Agence de la Francophonie.

Tout État qui n'est pas devenu partie à la Convention dans les conditions prévues aux articles 4 et 5 de celle-ci, devient membre de l'OIF s'il a été admis à participer au Sommet.

Dans le plein respect de la souveraineté et de la compétence internationale des États membres, tout gouvernement peut être admis comme gouvernement participant aux institutions, aux activités et aux programmes de l'OIF, sous réserve de l'approbation de l'État membre dont relève le territoire sur lequel le gouvernement par-

ticipant concerné exerce son autorité, et selon les modalités convenues entre ce gouvernement et celui de l'État membre.

La nature et l'étendue des droits et obligations des membres, des membres associés et des observateurs sont déterminées par le texte portant statut et modalités d'adhésion.

Tout membre peut se retirer de l'OIF en avisant le gouvernement du pays qui exerce la présidence du Sommet ou le gouvernement du pays où est fixé le siège de l'OIF, au moins six mois avant la plus proche réunion du Sommet. Le retrait prend effet à l'expiration du délai de six mois suivant cette notification.

Toutefois, le membre concerné demeure tenu d'acquitter le montant total des contributions dont il est redevable.

Article 11 : Représentations permanentes de l'OIF

Sur proposition du Secrétaire général, la Conférence ministérielle peut établir des représentations dans les diverses régions géographiques de l'espace francophone et auprès d'institutions internationales, et décider de manière équilibrée du lieu, de la composition, ainsi que des fonctions et du mode de financement de ces représentations.

Titre III : Des dispositions diverses

Article 12 : De la Conférence des organisations internationales non gouvernementales et des organisations de la société civile

Tous les deux ans, le Secrétaire général de la Francophonie convoque une conférence des organisations internationales non gouvernementales, conformément aux directives adoptées par la Conférence ministérielle.

Article 13 : Langue

La langue officielle et de travail des institutions et opérateurs de la Francophonie est le français.

Article 14 : Interprétation de la Charte

Toute décision relative à l'interprétation de la présente Charte est prise par la Conférence ministérielle de la Francophonie.

Article 15 : Révision de la Charte

La Conférence ministérielle a compétence pour amender la présente Charte.

Le gouvernement de l'État sur le territoire duquel est fixé le siège de l'OIF notifie à tous les membres ainsi qu'au Secrétaire général toute révision apportée à la présente Charte.

Article 16 : Dissolution

L'OIF est dissoute :

- soit si toutes les parties à la Convention, éventuellement sauf une, ont dénoncé celle-ci ;
- soit si la Conférence ministérielle de la Francophonie en décide la dissolution.

En cas de dissolution, l'OIF n'a d'existence qu'aux fins de sa liquidation et ses affaires sont liquidées par des liquidateurs, nommés conformément à l'article 4, qui procéderont à la réalisation de l'actif de l'OIF et à l'extinction de son passif. Le solde actif ou passif sera réparti au prorata des contributions respectives.

Article 17 : Entrée en vigueur

La présente Charte prend effet à partir de son adoption par la Conférence ministérielle de la Francophonie.

Bibliographie

Sources primaires

- BLAMPAIN Daniel, GOOSSE André, KLINKENBERG Jean-marie, WILMET Marc, (sous la direction de), *Le français en Belgique : une langue, une communauté*, Bruxelles, Duculot, Ministère de la Communauté française de Belgique, 1999.
- FRANCARD Michel, en collaboration avec Geron Geneviève et WILMET Régine, *L'insécurité linguistique dans les communautés francophones périphériques*, Louvain-La-Neuve, Cahiers de l'Institut linguistique de Louvain, 1993-1994, vol. I et II.
- HANSE Joseph, DOPPAGNE Albert, BOURGEOIS-GIELEN Hélène, *Chasse aux belgicisms*, Bruxelles, Office du bon langage, Fondation Charles Plisnier, 1971.
- KLINKENBERG Jean-Marie, *Petites mythologies belges*, Bruxelles, Les Impressions Nouvelles, 2009.
- LABOV William, *Sociolinguistique*, Paris, Les éditions de minuit, 1976.

Sources secondaires

- BOISVERT Lionel, BOULANGER Jean-Claude, DESHAIES Denise, DUCHESNEAU Lise, « Le dictionnaire comme révélateur d'insécurité linguistique », dans Francard Michel, en collaboration avec Geneviève Geron et Régine Wilmet, *L'insécurité linguistique dans les communautés francophones périphériques*, Louvain-La-Neuve, Cahiers de l'Institut linguistique de Louvain, 1993-1994, vol. I, pp. 187-198.
- BOUDREAU Annette, *A l'ombre de la langue légitime : l'Acadie dans la francophonie*, Paris, Classiques Garnier, 2016.
- BOUDREAU Annette, « J'parle pas comme les français de France, ben c'est du français pareil ; j'ai ma own p'tite langue », dans Francard Michel, en collaboration avec Geneviève Geron et Régine Wilmet, *L'insécurité linguistique dans les communautés francophones périphériques*, Louvain-La-Neuve, Cahiers de l'Institut linguistique de Louvain, 1993-1994, vol. I, pp. 147-168.
- BOURDIEU Pierre, *Ce que parler veut dire. L'économie des échanges linguistiques*, Paris, Fayard, 1982.
- BRETEGNIER Aude, « Regards sur l'insécurité linguistique », in BRETEGNIER Aude, LEDEGEN Gudrun (eds), *Sécurité/Insécurité linguistique : terrains et approches diversifiés, propositions théoriques et méthodologiques*, Actes de la V^{ème} table ronde du Moufia, 22-24 avril 1998.
- CAJOLET-LAGANIÈRE Hélène, MARTEL Pierre, « Entre le complexe d'infériorité linguistique et le désir d'affirmation des Québécois et Québé-

- coise », dans Francard Michel, en collaboration avec Geneviève Geron et Régine Wilmet, *L'insécurité linguistique dans les communautés francophones périphériques*, Louvain-La-Neuve, Cahiers de l'Institut linguistique de Louvain, 1993-1994, vol. I, pp. 169-185.
- CERQUIGLINI-TOULET Jacqueline, LESTRINGANT Frank, FORESTIER Georges, BURY Emmanuel, sous la direction de TADIÉ Jean-Yves, *La littérature française : dynamique et histoire I*, Paris, Édition Gallimard, 2007.
 - DUMONT Georges-Henri, *Histoire de la Belgique*, Bruxelles, Le Cri Édition, 1997.
 - FONDANÈCHE Daniel, *Rédiger un mémoire de master ou professionnel*, Paris, Vuibert, 2009.
 - FRANCARD Michel, *L'insécurité linguistique en Communauté française de Belgique*, Bruxelles, Français et Société 6.
 - FRANCARD Michel, LATIN Danièle, *Le régionalisme lexical*, Louvain-La-Neuve, Duculot, 1995.
 - FRANCARD Michel, « Trop proches pour ne pas être différents. Profils de l'insécurité linguistique dans la Communauté française de Belgique », dans Francard Michel, en collaboration avec Geneviève Geron et Régine Wilmet, *L'insécurité linguistique dans les communautés francophones périphériques*, Louvain-La-Neuve, Cahiers de l'Institut linguistique de Louvain, 1993-1994, vol. I, pp. 61-70.
 - GERON Geneviève, « Comment disent-ils leur insécurité linguistique ? Analyse typologique d'un discours épilinguistique », dans Francard Michel, en collaboration avec Geneviève Geron et Régine Wilmet, *L'insécurité linguistique dans les communautés francophones périphériques*, Louvain-La-Neuve, Cahiers de l'Institut linguistique de Louvain, 1993-1994, vol. I, pp. 41-50.
 - GOOSSE André, « Qu'est-ce qu'un belgicisme ? », dans *Bulletin de l'Académie royale de langue et de littérature françaises*, t. LV, n^{os} 3-4, pp. 345-367.
 - GUEUNIER Nicole, « L'insécurité linguistique méthodologie et construction du concept », dans Francard Michel, en collaboration avec Geneviève Geron et Régine Wilmet, *L'insécurité linguistique dans les communautés francophones périphériques*, Louvain-La-Neuve, Cahiers de l'Institut linguistique de Louvain, 1993-1994, vol. II, pp. 133-140.
 - HATUNGIMANA Jacques, « Comment peut-on être francophone quand on est d'Afrique noire ? L'insécurité linguistique chez les Burundais francophones », dans Francard Michel, en collaboration avec Geneviève Geron et Régine Wilmet, *L'insécurité linguistique dans les communautés francophones périphériques*, Louvain-La-Neuve, Cahiers de l'Institut linguistique de Louvain, 1993-1994, vol. II, pp. 85-93.
 - HUCHON Mireille, *Histoire de la langue française*, Paris, Livre de Poche, 2002.
 - IMBS Paul, *L'œuvre et ses ouvriers*, Préface originale du TLF, Nancy, 1971.
 - KLINKENBERG Jean-Marie, *La langue et le citoyen. Pour une autre politique de la langue française*, Paris, Presses Universitaires de France, 2001.
 - KLINKENBERG Jean-Marie, « La crise des langues en Belgique », dans MAURIS Jacques, *La crise des langues*, Québec, Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, 1985, pp. 95-145.

- KLINKENBERG Jean-Marie, *Périphériques Nord*, Liège, Les Éditions de l'Université, 2010, CH. IX-X.
- KLINKENBERG Jean-Marie, MAURAS Jacques, DUMONT Pierre, MAURER Bruno, CHARDENET Patrick, *L'avenir du français*, Paris, Éditions des archives contemporaines, 2008.
- KLINKENBERG Jean-Marie, « L'insécurité linguistique et production littéraire. Le problème de la langue d'écriture dans les lettres francophones », dans Francard Michel, en collaboration avec Geneviève Geron et Régine Wilmet, *L'insécurité linguistique dans les communautés francophones périphériques*, Louvain-La-Neuve, Cahiers de l'Institut linguistique de Louvain, 1993-1994, vol. I, pp. 71-80.
- MASUY Françoise, « Y-a-t-il une insécurité linguistique au Sénégal ? Enquêtes auprès d'universitaires dakarois », dans Francard Michel, en collaboration avec Geneviève Geron et Régine Wilmet, *L'insécurité linguistique dans les communautés francophones périphériques*, Louvain-La-Neuve, Cahiers de l'Institut linguistique de Louvain, 1993-1994, vol. II, pp. 57-70.
- MOREAU Marie-Louise, « Nous avons la langue trop épaisse » ou comment être un francophone sénégalais », dans Francard Michel, en collaboration avec Geneviève Geron et Régine Wilmet, *L'insécurité linguistique dans les communautés francophones périphériques*, Louvain-La-Neuve, Cahiers de l'Institut linguistique de Louvain, 1993-1994, vol. II, pp. 45-56.
- PAQUOT Annette, « Des dictionnaires pour perdre le Nord ? L'évolution récente de la lexicographie québécoise et l'insécurité linguistique », dans Francard Michel, en collaboration avec Geneviève Geron et Régine Wilmet, *L'insécurité linguistique dans les communautés francophones périphériques*, Louvain-La-Neuve, Cahiers de l'Institut linguistique de Louvain, 1993-1994, vol. I, pp. 199-208.
- PICOCHÉ Jacqueline, MARCHELLO-NIZIA Christiane, *Histoire de la langue française*, Paris, Éditions Nathan, 1991.
- PISELLI Francesca, *Regards sur la Francophonie*, Perugia, Morlacchi Editore, 2012.
- POYART, *Flandricismes, wallonismes et expressions impropres dans la langue française. Ouvrage dans laquelle on indique les fautes que commettent fréquemment les Belges en parlant l'idiome français ou en l'écrivant ; avec la désignation du mot ou de l'expression propre, ainsi que celle des règles qui font éviter les fautes contre la syntaxe*, Bruxelles, Imprimerie de M. E. Rampelbergh, 1811.
- PROVENZANO François, *Vies et mort de la francophonie. Une politique française de la langue et de la littérature*, Bruxelles, Les Impressions Nouvelles, 2011.
- REMYSEN Wim, « La variation linguistique et l'insécurité linguistique : le cas du français québécois », Université Laval.
- REY Alain, *De l'artisanat des dictionnaires à une science du mot*, Paris, Armand Colin, 2008.
- ROBERT Paul, « Introduction », dans *Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, Paris, Société du nouveau Littré, 1951 et 1965.

- ROBERT Paul, « Un dictionnaire moderne dans une tradition », dans *Le Grand Robert de la langue française*, Paris, Le Robert, 1985.
- ROBERT Paul (sous la direction de J. Rey-Debove et A. Rey), « Préface du nouveau Petit Robert », dans *Le Petit Robert*, Paris, Le Robert, 2011.
- SWIGGERS Pierre, « L'insécurité linguistique : du complexe (problématique) à la complexité du problème », dans Francard Michel, en collaboration avec Geneviève Geron et Régine Wilmet, *L'insécurité linguistique dans les communautés francophones périphériques*, Louvain-La-Neuve, Cahiers de l'Institut linguistique de Louvain, 1993-1994, vol. I, pp. 19-29.
- TAIPI Mohamed, « L'arabo-francophonie: projet ou réalité? », Colloque *Diversité culturelle et linguistique : quelles normes pour le français ?*, IX^e Sommet de la Francophonie, Université Saint-Esprit de Kaslik, Beyrouth 2001, pp. 104-106.
- THIBAUT Pierrette, « Diverses facettes de l'insécurité linguistique. Vers une analyse comparative des attitudes et du français parlé par des Franco et des Anglo-montréalais », dans Francard Michel, en collaboration avec Geneviève Geron et Régine Wilmet, *L'insécurité linguistique dans les communautés francophones périphériques*, Louvain-La-Neuve, Cahiers de l'Institut linguistique de Louvain, 1993-1994, vol. I, pp. 209-218.
- VALDMAN Albert, avec la collaboration de CHAUDENSON Richard et MANESSY Gabriel, *Le français hors de France*, Paris, Éditions Honoré Champion, 1979.
- VARSORI, Antonio, *Storia internazionale : dal 1919 a oggi*. Bologna, Il Mulino, 2015, pp. 222-223.
- VIATTE Auguste, *La francophonie*, Paris, Librairie Larousse, 1969.
- IX SOMMET DE LA FRANCOPHONIE, Colloque : *Diversité culturelle et linguistique : quelles normes pour le français ?*, Université Saint-Esprit de Kaslik, 26 septembre 2001.

Revues, articles

- BÉNIT André, *L'insécurité linguistique des francophones périphériques : le cas de la Belgique*, Universidad Autónoma de Madrid, Maria Luz Casal Silva et al. (eds.), *La lingüística francesa en España camino del siglo XXI*, 2000.
- BILOA Edmond, « Appropriation, déconstruction du français et insécurité linguistique dans la littérature africaine d'expression française », *Synergie Afrique Centrale et de l'Ouest*, n.2, 2007, pp. 109-126.
- BATHO Jack, « Le français, la Francophonie et les autres », dans *Politique étrangère*, n°1 – 2001 – 66^e année, pp. 169-183, disponible sur : http://www.persee.fr/doc/AsPDF/polit_0032-342x_2001_num_66_1_5052 .
- BOUDREAU Annette, « Langue(s), discours et identité », dans *Francophonies d'Amérique*, n.12, 2001, pp. 93-104.
- CARRÉ Olivier, « La ligue des États arabes », dans *Revue française de science politique*, 21^e année, n°2, pp. 362-364, disponible sur : http://www.persee.fr/doc/rfsp_0035-2950_1971_num_21_2_418054.
- CHAPPERT Magali, « Le projet français de banque d'État du Maroc, 1889-1906 », dans *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 62, n° 229, 4^e trimestre 1975, pp. 567-593, disponible sur : http://www.persee.fr/doc/outre_0300-9513_1975_num_62_229_1872.
- ÉLOY Jean-Michel, « Légitimité et légitimisme linguistiques : questions théoriques et pratiques d'idéologie linguistique », dans *Revue québécoise de linguistique*, vol. 26, n.2, 1998, pp 43-54, http://www.persee.fr/doc/mefr_0223-5110_1982_num_94_2_2668.
- GARSOU Martine, « La politique de la langue française en Communauté française : bilan et perspectives », dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, tome 84, fasc.3, 2006. *Langues et littérature modernes – Moderne taal en litterkunde*. Pp. 653-661, http://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_2006_num_84_3_5034.
- GARSOU Martine, « L'image de la langue française : enquête auprès des Wallons et des Bruxellois », dans *Français et Société*, Bruxelles, Communauté française, Service de la langue, 1991.
- KAGABO José, VIDAL Claudine, « L'extermination des Rwandais tutsi », dans *Cahiers d'Études africaines*, vol.34, n°136, 1994, pp.537-547, disponible sur : http://www.persee.fr/doc/cea_0008-0055_1994_num_34_136_1471.
- KLINKENBERG Jean-Marie, « Le français : une langue en crise ? », dans *Études Françaises*, vol. 29, n.1, 1993, pp. 171-190.
- LAMBERT Fernando, « L'Afrique Noire et la langue française », dans *Anthropologie et Sociétés*, vol. 6, n.2, 1982, pp. 37-46, disponible sur : <http://id.erudit.org/iderudit/006080ar>.
- LEBLANC Matthieu, « Le français, langue minoritaire, en milieu de travail : des représentations linguistiques à l'insécurité linguistique », dans *Nouvelles perspectives en sciences sociales : revue internationale de systémique complexe et d'études relationnelles*, vol. 6, n.1, 2010, pp. 17-63, disponible sur : <http://id.erudit.org/iderudit/1000482ar>.

- MAQUET, Jacques J., « La participation de la classe paysanne au mouvement d'indépendance du Rwanda », dans *Cahiers d'études africaines*, vol. 4, n°16, 1964, pp.553-554, disponible sur : http://www.persee.fr/doc/cea_0008-0055_1964_num_4_16_3726.
- MARSEILLE, Jacques, « La Conférence de Brazzaville et son mythe », dans *Vingtième siècle, revue d'histoire*, n°16, octobre-décembre 1987. Dossier : L'Allemagne, le nazisme et le juifs, pp.109-110, disponible sur : http://www.persee.fr/doc/xxs_0294-1759_1987_num_16_1_1936.
- N'GUESSAN Jérémie Kouadio, « Le français en Côte d'Ivoire : de l'imposition à l'appropriation décomplexée d'une langue exogène », dans *Société Internationale pour l'Histoire du Français Langue Étrangère ou Seconde*, 2008, pp. 179-197, disponible sur : <http://dhfiles.revues.org/125>.
- NYSSSEN Hubert, « Assignation à résidence », dans SOJCHER Jacques, « La Belgique malgré tout », dans *Revue de l'Université de Bruxelles*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1980, p. 376.
- PIETRI, Luce, « La succession des premiers évêques tourangeaux : essai sur la chronologie de Grégoire de Tours », dans *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen-Âge, Temps moderne*, tome 94, n°2, 1982, pp. 551-619, http://www.persee.fr/doc/mefr_0223-5110_1982_num_94_2_2668.
- SOJCHER Jacques (dir.), « La Belgique malgré tout », dans *Revue de l'Université de Bruxelles*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1980, vol. 1-4.
- SORMANY Louis, « L'article 4 du Statut de Westminster et la souveraineté du Canada », dans *Les Cahiers de droits*, vol. 20, n°1-2, 1979, pp. 51-68, disponible sur : <http://id.erudit.org/iderudit/042307ar>.
- THIBAUT André, « Légitimité linguistique des Français nationaux hors de France : le français de Suisse romande », dans *Revue québécoise de linguistique*, vol. 26, n. 2, 1998, pp. 25-42, disponible sur : <http://id.erudit.org/iderudit/603150ar>.

Dictionnaires

- ROBERT Paul, Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française, Paris, Société du nouveau Littré, 1951.
- ROBERT Paul, Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française, Paris, Société du nouveau Littré, 1965.
- ROBERT Paul, Le Grand Robert de la langue française, Paris, Le Robert, 1985.
- ROBERT Paul, Le Grand Robert de la langue française, Paris, Le Robert, 2001.
- ROBERT Paul, Le Petit Robert, Paris, Le Robert, 2011.
- BOUSSINOT Roger, *Synonymes, analogies et antonymes*, Éditions Bordas, Paris, 2008.

Sitographie

- Académie royale de langue et de littérature française de Belgique, <http://www.arlfb.be/>
- Africultures, <http://www.africultures.com/php/>
- Cahiers d'Études africaines, <http://etudesafricaines.revues.org/persee-148682>
- Cairn.info, <https://www.cairn.info/revue-herodote-2007-3-page-45.htm>
- Centre de la Francophonie des Amériques, <http://www.francophoniedesameriques.com/la-francophonie-dans-les-ameriques/amerique-du-nord/canada/>
- CNRTL, Centre national de Ressources Textuelles et Lexicales, <http://www.cnrtl.fr/definition/>
- Conseil International de la langue française, http://www.cilf.fr/collection-%3Ci%3ELa_Banque_des_mots%3C_i%3E-10-1-1-0-1.html
- Conseil Supérieur de la langue française, Québec, <http://www.cslf.gouv.qc.ca/>
- Dictionnaire Reverso, <http://dictionnaire.reverso.net/italien-francais/>
- Dictionnaire Larousse en ligne, <http://www.larousse.fr/dictionnaires/bilingues>
- Dictionnaire électronique des synonymes, CRISCO, <http://www.crisco.unicaen.fr/des/>
- Encyclopédie canadienne, <http://www.encyclopediecanadienne.ca/en/>
- Encyclopédie de la Francophonie, <http://agora-2.org/francophonie.nsf/>
- Érudit.org, <http://www.erudit.org/>
- Éthiopiennes, Revue Négro-africaine de littérature et philosophie, <http://ethiopiennes.refer.sn/>
- Gouvernement du Canada, <http://www.international.gc.ca/franco/index.aspx?lang=fra>
- La constitution belge de 1993, http://www.senate.be/doc/const_fr.html
- La constitution belge de 1831, <https://unionisme.be/Constitution.htm>
- Organisation Internationale de la Francophonie, <http://www.francophonie.org/>
- Persée.fr, <http://www.persee.fr/>
- Québec dans le monde, <http://www.quebecmonde.com/langue-francaise-et-francophonie/langue-francaise-au-quebec>
- Revue belge de Philologie et d'Histoire, https://www.rbph-btfg.be/fr_biblio.html
- Site officiel de la Belgique, <http://www.belgium.be/fr>
- Trésor de la langue française informatisé (TLFI), <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv4/showps.exe?p=combi.htm;java=no;>

Résumé en italien

Il tema trattato in questa tesi è il sentimento di insicurezza linguistica nei paesi francofoni con un'attenzione particolare al caso del Belgio. Tra gli obiettivi di questo lavoro figurano quello di capire che cosa si intenda per "insicurezza linguistica", guardando nello specifico i vari studi che sono stati svolti a riguardo, i paesi che ne sono colpiti e le soluzioni che sono state messe in atto dai vari governi al fine di combattere questa insicurezza. La tesi è articolata in quattro capitoli, ognuno dei quali rappresenta un diverso stadio del procedimento, suddivisi a loro volta in sotto capitoli per poter procedere in modo chiaro e coerente nell'analisi di questo sentimento assai controverso.

Il primo capitolo è di carattere generale e vuole delineare un quadro della lingua francese e della sua espansione nel mondo per arrivare infine ad un'introduzione del sentimento di insicurezza linguistica. Il primo paragrafo ripercorre la storia della nascita della lingua francese, esaminando come il francese si sia imposto nel corso del tempo come lingua della cultura, passando poi al XIX secolo quando la Francia comincia la sua colonizzazione verso l'Africa e l'America del Nord per terminare con il XX secolo, quando l'inglese fa il suo ingresso nel panorama internazionale, contrastando l'uso del francese e affermandosi come lingua universale.

Il secondo paragrafo di questo primo capitolo si concentra invece sull'Organizzazione internazionale della Francofonia (OIF), nata il 20 marzo 1970 durante la Conferenza di Niamey per volontà dell'allora presidente del Senegal, Léopold Sédar Senghor, di Habib Bourguiba, presidente della Tunisia, e Hamani Diori, primo presidente della Repubblica del Niger. Questa sezione si occupa quindi di descrivere le cause e le ragioni che hanno portato alla nascita dell'organizzazione, ossia la volontà di riunire tutti i paesi di lingua francese al fine di proteggere e promuovere la lingua che li accomuna, attraverso varie attività e organismi, ponendosi inoltre l'obiettivo di tutelare la diversità del francese secondo i vari paesi che lo hanno adottato. Quest'organizzazione è cresciuta nel corso del tempo: conferenze e incontri si svolgono regolarmente ogni tre/quattro anni ed essa rappresenta la prima alleanza politica che nasce in funzione di una stessa lingua. All'inizio del paragrafo è stata anche inserita una cartina geografica che riporta gli stati dove il francese è una lingua ufficiale ma anche dove rappresenta una delle lingue più parlate dalla popolazione.

Infine, il terzo paragrafo è quello che si concentra sul tema portante di questa tesi, ossia il sentimento di insicurezza linguistica. Questa sezione vuole definire i tratti di questo sentimento, quando esso è stato spiegato per la prima volta e i vari studi che si sono susseguiti nel corso del tempo. Prima di passare, però, alla definizione vera e propria di insicurezza linguistica, è stato opportuno definire che cosa si intenda per “legittimità linguistica”, ossia quando una lingua si definisce legittima all’interno di un territorio e il rapporto che essa intrattiene con la popolazione. A questo proposito, è stato riportato un articolo di Jean-Michel Éloy, che in una pubblicazione dal nome *Légitimité et légitimisme en linguistique: questions théoriques et pratiques d’idéologie linguistique* spiega che cosa si intenda per “legittimità” in ambito linguistico. Éloy tratta il tema della lingua, da che cosa essa sia formata e le diverse situazioni in cui essa viene utilizzata, cambiando il repertorio linguistico a seconda dei casi. A questo proposito, Éloy affronta anche il problema della dominazione linguistica, ovvero quando uno Stato cerca di imporre una lingua all’interno di un territorio. Lo stesso argomento viene trattato da Jean-Marie Klinkenberg nel suo libro, *La langue et le citoyen*, in cui spiega il concetto di dominazione linguistica, un concetto assai complicato per il quale si sottintende che uno Stato si offra di promuovere l’uso di una lingua all’interno di una comunità. Per quanto riguarda il sentimento di insicurezza linguistica, esso è legato a tutto ciò che riguarda la lingua e la dominazione linguistica. Il primo ad utilizzare questa espressione è il sociolinguista americano William Labov, che nel suo libro del 1976, *Sociolinguistic Patterns*, analizza i cambiamenti linguistici che avvengono nella comunità di New York di Martha’s Vineyard. Labov si concentra sulle mutazioni diastratiche e diafasiche, ossia tutti quei cambiamenti di natura sociale che un locutore effettua a seconda delle diverse situazioni di comunicazione. La lingua quindi rappresenta le diverse classi sociali e nel suo studio, l’autore discute di come soprattutto la borghesia e le donne siano i soggetti più inclini al cambiamento del linguaggio. Il volersi uniformare alla norma viene identificato da Labov come un sentimento di insicurezza linguistica che porta le donne e la borghesia a mutare il proprio modo di parlare per poter avanzare all’interno della società. Dopo il libro pubblicato da Labov, diversi studiosi si sono concentrati su questo fenomeno. Pierre Bourdieu riprende infatti lo stesso concetto di Labov, pur non nominandolo direttamente nella sua opera, *Ce que parler veut dire* del 1982. Nel suo libro, l’autore sostiene che la lingua ufficiale di uno stato crea i suoi usi sociali. Secondo

Bourdieu, la classe dominante, oltre a detenere il potere economico detiene anche il potere linguistico cioè definisce la norma linguistica accettata dalla società. Successivamente lo stesso argomento è stato più volte ripreso dagli studiosi, come per esempio da Jean-Marie Klinkenberg che nelle sue opere, richiama spesso il concetto definendolo in contrapposizione alla dominazione linguistica e come una sorta di lontananza dal centro motore della Francofonia, ossia la Francia. L'insicurezza linguistica è quindi strettamente legata alla promozione della lingua all'interno di una comunità, così come alla scuola, l'istituzione che si deve occupare di insegnare la norma linguistica e le differenze di registro a seconda dell'ambito sociale. L'insicurezza ha dunque diverse conseguenze sulle persone: c'è chi opta per il silenzio, ossia cerca di liberarsi della propria lingua per conformarsi alla norma generale, oppure c'è chi opera un'auto-denigrazione del proprio modo di parlare, accettando la lingua nella sua diversità e modificandola in base alle varie situazioni sociali.

Dopo questo primo capitolo introduttivo, il secondo si occupa di analizzare il sentimento di insicurezza linguistica all'interno della comunità francofona. I paesi che hanno aderito alla Francofonia sono quelli più colpiti dal fenomeno: la Francia, infatti, esercita una forte pressione per quanto riguarda la promozione di un francese puro e privo da contaminazioni esterne. A questo proposito, gli stati hanno adottato diverse politiche linguistiche per cercare di determinare una norma linguistica che possa essere sulla stessa linea di quella dell'Esagono. Inoltre sono state realizzate molte analisi per verificare le politiche concrete attuate dal governo francese per promuovere la lingua e le sue diversità, e sono stati condotti diversi studi riguardanti le conseguenze reali che l'insicurezza linguistica provoca nel comportamento delle persone. Il capitolo è suddiviso in diversi sotto paragrafi, ognuno dei quali si occupa di un determinato paese francofono. Per poter, però, affrontare il tema dell'insicurezza linguistica è necessario partire da una piccola introduzione storica per capire come il francese sia penetrato in ogni paese e come si sia in seguito affermato tra la popolazione; poi si può passare all'osservazione della situazione linguistica dei paesi ai giorni nostri per arrivare infine alla trattazione dell'insicurezza linguistica, come la vivono i cittadini e le varie soluzioni che sono state adottate dai governi. Prima di procedere all'analisi dei singoli paesi, vengono citati due ulteriori studi che definiscono questo fenomeno. Il primo è un articolo di Pierre Swiggers, *L'insécurité linguistique: du complexe (problématique) à la com-*

plexité du problème, il quale definisce l'insicurezza linguistica come un comportamento e un'attitudine che può essere più o meno esplicita, che si rifà a una realtà oggettiva e soggettiva allo stesso tempo e che, più in generale, può essere definito come un sentimento di alienazione sociale della persona verso un modello che non gli appartiene più e la sua capacità linguistica che vuole migliorare. Il secondo è invece un'introduzione di Aude Bretagnier che, sulla stessa linea, si esprime sulla percezione di questo sentimento, guardando a come esso viene vissuto da una comunità.

L'analisi comincia dall'Africa, un continente vasto che al suo interno contiene 31 stati ognuno dei quali conta diverse lingue nazionali unitamente a una lingua ufficiale come l'inglese o il francese. La zona principale che viene analizzata in questo lavoro è quella dell'Africa nera, dove il francese è riuscito a penetrare e ad essere dichiarato lingua ufficiale in molti stati. Proprio dall'Africa nera è, infatti, partito il concetto di Francofonia, grazie al Presidente del Senegal Léopold Sédar Senghor che si è fatto portavoce di questo fenomeno per tutto il continente. Il francese è entrato nei vari paesi come mezzo di comunicazione con il resto del mondo e ancora oggi, in molti di essi rimane la lingua dell'amministrazione e dell'insegnamento che a volte si ritrova a dividere l'ufficialità con un'altra lingua nazionale, per lo più una lingua africana. Per quanto riguarda il sentimento di insicurezza linguistica, Edmond Biloa, in uno dei suoi studi, nota come questo sentimento si ritrovi soprattutto a livello letterario, in tutti quegli scrittori che per avere un'occasione di poter essere letti anche al di fuori dei confini africani devono conformarsi al francese standard ed utilizzare un linguaggio comprensibile a tutti e il più possibile privo di regionalismi; essi si ritrovano così a dover spiegare dei concetti tramite note a piè di pagina.

Il primo paese ad essere trattato è la Costa d'Avorio. Si parte con un riassunto della storia del paese, al fine di conoscere come la popolazione sia entrata in contatto con il francese, quando lo stato è diventato indipendente e la situazione linguistica attuale. Dopo questa parte introduttiva, si passa allo stato attuale del francese, ossia come viene vissuta la sua ufficialità e la sua integrazione con i vari dialetti popolari. Uno dei maggiori esponenti dell'insicurezza linguistica ivoriana è lo scrittore Ahmadou Kourouma, autore che ha studiato anche in Francia e che nei suoi romanzi si serve della lingua francese per testimoniare la storia del proprio paese e salvaguardare la memoria popolare. Nei suoi libri, lo scrittore fa costantemente riferimento ai dizionari, chiaman-

doli in causa come attestazione del proprio linguaggio per spiegare tutte quelle parole che secondo lui necessitano di una spiegazione, partendo da termini tecnici o rari per arrivare fino ad espressioni di uso corrente. Solo con il passare del tempo, Kourouma riesce a trasformare il suo sentimento di insicurezza in humor, in ironia per descrivere il suo paese e le sue tradizioni.

Dopo la Costa d'Avorio, si passa al Ruanda, al Burundi e allo Zaire. Questi tre stati vengono trattati all'interno dello stesso paragrafo in quanto la loro storia è un po' particolare: essi, infatti, non vengono colonizzati dalla Francia, bensì dal Belgio, un paese già di per sé soggetto all'insicurezza linguistica. Dopo un'introduzione storica sulla colonizzazione di ognuno di questi territori, si passa alla situazione linguistica. Questi paesi, infatti, vedono una variante belga del francese che si è integrata e mescolata ai dialetti locali e che è stata dichiarata lingua ufficiale insieme ad altre lingue locali. In questi paesi lo scrittore che più rappresenta il sentimento di insicurezza linguistica è il congolese Sony Labou Tansi: i suoi romanzi sono intrisi di africanismi e termini dialettali, cosa che lo porta a dover spiegare ogni espressione tramite delle note a piè di pagina, per paura di non essere compreso al di fuori dei confini africani; viceversa, il lettore può provare la stessa sensazione leggendo i romanzi di Tansi, poiché, sebbene l'autore spieghi tutte le espressioni che egli giudica controverse, molte di esse rimangono oscure al lettore il quale, quindi, si trova a dover avere una buona base di storia e cultura africana per poter capire fino in fondo i libri di Tansi.

Successivamente si passa al Senegal, un paese molto vasto in cui il francese è stato dichiarato lingua ufficiale ma condivide il suo prestigio con ben altre 21 lingue nazionali. Questo paese era stato inizialmente colonizzato dal Portogallo e solo in seguito passa sotto il controllo francese, ottenendo l'indipendenza nel 1960. Lingua dell'élite, insegnata a scuola e simbolo dell'assimilazione politica, oggi essa è la lingua veicolare che domina tutti i settori della vita quotidiana, dall'insegnamento alla stampa per arrivare fino all'amministrazione. Oltre al francese, la lingua più parlata è il wolof: la presenza di questi due linguaggi crea un discorso misto e un'influenza continua tra le due che è allo stesso tempo la causa del sentimento di insicurezza linguistica nella popolazione. Il primo studio sull'argomento è rivolto agli studenti, soprattutto a livello universitario, costantemente in contatto sia con il wolof che col francese. Essi infatti considerano il francese come lingua veicolare per comunicare con gli altri paesi, mentre

il wolof è la loro lingua natale, simbolo della loro identità africana. Gli studenti utilizzano quindi entrambe le lingue, creando un francowolof sempre più esteso sul territorio. Ad ogni modo, l'insicurezza linguistica è causata soprattutto dall'autorità che non accetta questa mescolanza e vorrebbe due lingue usate separatamente. Il secondo studio, invece, raccoglie delle interviste che sono state condotte tra la popolazione, chiedendo la loro percezione sulla lingua. I risultati di questa inchiesta dimostrano che i senegalesi si sentono inferiori ai francesi e vedono nella Francia il paese dove si parla bene, quello da cui prendere esempio. In conclusione, in Senegal, la politica linguistica deve soprattutto concentrarsi sulla scuola e sull'insegnamento, i maggiori responsabili dell'insicurezza, dove sono gli insegnanti a trasmettere il sapere.

Il terzo territorio è quello dei Paesi arabi, che nel corso del tempo hanno subito l'influenza francese sotto diversi aspetti, come la colonizzazione del Maghreb. Oggi il francese gode di una posizione più o meno privilegiata a seconda del paese; francese e arabo sono costantemente in comunicazione, dando vita a quella che è conosciuta come l'arabo-francofonia, dove le due lingue si mescolano e creano nuovi termini. Il paese preso d'esempio è il Marocco, una monarchia costituzionale con il regime più stabile tra tutti gli stati africani. La Francia arriva sul territorio solo all'inizio del secolo scorso, tramite un accordo di protettorato. La situazione linguistica del Marocco è assai particolare in quanto francese, arabo ma anche spagnolo sono estesi all'interno della popolazione. La lingua ufficiale è l'arabo, mentre il francese rimane in qualità di lingua straniera che si è riuscita ad adattare alla popolazione nel corso del tempo, al contrario dello spagnolo che, invece, è sempre più in declino. Questa coabitazione delle due lingue genera un sentimento di insicurezza linguistica in tutti coloro che usano quotidianamente il francese: questa lingua deve infatti integrarsi ogni volta alle situazioni e i parlanti si dividono su due fazioni; quelli che difendono il francese e lo vogliono il più simile possibile alla varietà di Francia, e quelli che al contrario difendono un nuovo tipo di francese, nato dalla mescolanza con l'arabo e simbolo delle due culture.

Il secondo capitolo si conclude, infine, con un'analisi del sentimento di insicurezza linguistico in Canada. Il Canada è una monarchia costituzionale federale a regime parlamentare con due lingue ufficiali, l'inglese e il francese. La storia canadese si contraddistingue per l'alternanza di potere tra Francia e Inghilterra, fino all'indipendenza del paese nel 1867. Sebbene inglese e francese siano le lingue ufficiali dello Stato, con

una dichiarazione di parità in seguito alla Legge sulle lingue ufficiali del 1969, la presenza dei Francofoni varia a seconda delle regioni: per esempio, in Québec, il francese è la sola lingua ufficiale, mentre la regione del Nuovo Brunswick è la sola ufficialmente bilingue. In Canada, quindi, il sentimento di insicurezza linguistica si genera non solo nei confronti del francese di Francia ma anche verso l'inglese che in alcune zone è lingua dominante rispetto al francese. La comunità francofona minoritaria si trova dunque a rivendicare i suoi diritti e ad affermarsi come lingua legittima nei confronti dell'inglese. Lo studio dell'insicurezza linguistica in Canada, si divide in due sezioni: la prima riguardante l'Acadia e la seconda che riguarda il Québec. L'Acadia fa parte della regione del Nuovo Brunswick, l'unica bilingue di tutto il territorio canadese. Nonostante ciò, i francofoni si concentrano solo in determinate aree e l'apprendimento dell'inglese è necessario se si vuole avanzare all'interno della società. A questo proposito, viene preso in esame uno studio condotto da Annette Boudreau e da Lise Dubois, le quali hanno interrogato dei testimoni francofoni per avere la loro visione sulla lingua francese. Lo studio rivela come gli interrogati non abbiano molta fiducia circa il loro livello di francese e anzi il più delle volte si considerino più bravi in inglese. Questo atteggiamento porta i locutori a mischiare i due linguaggi per dare vita al "chiac", una lingua mista inglese-francese, parlata soprattutto dai giovani. Per far fronte all'insicurezza linguistica, molte persone preferiscono parlare inglese tutte le volte che possono, in quanto, non essendo la loro lingua natale, si sentono più "giustificati" se fanno degli errori. Per quanto riguarda il Québec, invece, esso rappresenta una regione particolare con una storia che certe volte si distacca anche da quella canadese. Oggi, il Québec è la sola regione dove il francese sia lingua ufficiale, il quale, discostandosi dalla norma, è costantemente criticato. Per far fronte al problema, una serie di leggi sulla lingua sono emanate tra il 1960 e il 1980, tutte con lo scopo di legittimare e promuovere il francese del Québec. Nonostante ciò i Quebecchesi si sentono discriminati e ciò li porta a provare un senso di insicurezza linguistica nei confronti del francese dell'Esagono. A questo proposito vari studi sono stati compiuti sull'argomento, così come varie soluzioni sono state adottate per cercare di legittimare la lingua, tramite soprattutto delle manifestazioni linguistiche. Ad ogni modo per cercare di arginare il problema le due soluzioni che si sono tentate maggiormente sono state: prendere il modello francese di Francia come norma ufficiale o al contrario, stabilire la varietà del Québec

come norma ufficiale della regione. In ogni caso, l'insicurezza linguistica resta ancora un argomento spinoso e molto attuale in Québec, con il francese che sta ancora cercando la sua forma di legittimità e allo stesso tempo si batte contro la minaccia dell'inglese, sempre più pressante.

Dopo un'analisi dell'insicurezza linguistica in vari paesi francofoni, il terzo e il quarto capitolo si concentrano sul Belgio, paese che risente molto di questa inferiorità nei confronti della Francia.

Il terzo capitolo tratta la storia del Belgio, la sua situazione linguistica e il motivo dell'interesse per questo paese. Dopo una parte introduttiva di presentazione del paese, il capitolo si suddivide in sotto paragrafi, ognuno con lo scopo di descrivere una caratteristica del paese. In primo luogo, è necessario ricordare che la storia linguistica belga è strettamente legata a quella francese, ripercorrendo così la nascita della lingua francese e come essa si sia poi estesa anche in Belgio. In questa sezione si tratta il francese all'epoca dei romani e come esso sia riuscito a passare da un puro mezzo di comunicazione orale a essere lingua scritta veicolare, prendendo come esempio cinque testi in cui si rivela la prima apparizione del francese come lingua scritta: i *Serments de Strasbourg*, la *Séquence de Sainte Eulalie*, il *Sermon sur Jonas*, la *Vie de Saint Léger* et la *Passion*. Il secondo sotto capitolo si occupa, invece, del francese in Belgio dal Medio Evo fino al 1830, ossia l'anno di indipendenza del paese. Si compie allora un'evoluzione della lingua attraverso i secoli, al fine di vedere come essa si sia imposta con il tempo come lingua veicolare e soprattutto come lingua della letteratura. A questo proposito vengono presi in causa due autori essenziali per lo sviluppo del francese in Belgio del XIV secolo: Jean Froissart et Jean d'Outremeuse. La narrazione prosegue con l'istituzione della frontiera linguistica nel XVII secolo per passare all'universalità della lingua francese nel XVIII secolo. Una volta ottenuta l'indipendenza nel 1830, il Belgio deve fare i conti con la questione linguistica. Essendo un paese bilingue, francese e fiammingo coabitano sullo stesso territorio e lo stato deve, quindi, varare delle leggi sull'ufficialità delle due lingue e i loro diritti sul territorio. Ha così inizio la questione linguistica, che si sussegue nel tempo fino ad arrivare ai giorni nostri. La fazione francese e quella fiamminga si contendono l'ufficialità e i vari diritti all'interno della loro regione. Il paragrafo analizza le varie leggi che si sono susseguite dopo l'indipendenza per vedere come viene affrontato il problema e cosa viene stabilito circa l'uso delle lingue ufficiali. Si passa da

un'analisi della prima Costituzione fino ad arrivare a quella ufficiale del 1993, nella quale francese e fiammingo vengono dichiarate lingue ufficiali insieme al tedesco. Nonostante ciò, la questione linguistica rimane un soggetto assai delicato che mira a mantenere l'eguaglianza delle due lingue sul territorio. Per questo motivo, il sotto capitolo successivo analizza la situazione linguistica attuale del francese e le varie leggi, emanate per la sua protezione e promozione. Si comincia dal Decreto Spaak, entrato in vigore nel 1978, che promuove l'uso del francese come lingua in ambito scientifico ed economico, per terminare con le varie organizzazioni, nate per sostenere l'uso della lingua francese e la sua varietà e soprattutto per proteggerla dall'influenza dell'inglese, lingua della globalizzazione che sta entrando sempre di più all'interno di ogni paese e specialmente in Belgio, sede di alcune delle istituzioni europee.

Infine, l'ultimo paragrafo tratta il tema principale, ossia l'insicurezza linguistica.

Per quanto riguarda questo sentimento, il Belgio è forse lo stato più colpito dal fenomeno a causa della sua vicinanza con la Francia e dal contatto costante con la lingua legittima. Molti studi sono stati effettuati a partire dalla seconda metà del XX secolo, soprattutto da Michel Francard et Jean-Marie Klinkenberg. Il primo ha studiato a lungo il fenomeno, pubblicando vari articoli sull'argomento. Secondo Francard, infatti, la popolazione belga reagisce in due modi: o accetta la condizione di inferiorità e riconosce il prestigio della varietà legittima francese, oppure, cerca di ribaltare i valori per affermare una legittimazione della propria variante di francese.

Klinkenberg invece tratta il problema soprattutto a livello letterario, osservando l'atteggiamento degli autori belga nei confronti della lingua. Secondo l'autore, la letteratura belga è sempre stata considerata come un'orbita di quella francese che solo negli ultimi anni ha cercato di distaccarsi dalla varietà legittima affermando il proprio prestigio. L'insicurezza linguistica viene vissuta dagli scrittori tramite due reazioni: o si avvicinano alla norma per cercare di identificarsi al modello, oppure, cercano di affermare la propria originalità. La questione dell'insicurezza linguistica è quindi in Belgio strettamente legata alla questione della cultura, tanto che vari autori si sono domandati se esista veramente una cultura belga o se essa faccia solamente parte di quella francese.

A questo proposito, l'ultimo capitolo tratta più dettagliatamente l'argomento. In una delle sue opere, infatti, Jean-Marie Klinkenberg osserva come in passato gli scrittori belgi dovevano negare, in un certo senso, le loro origini se volevano avere successo al

di fuori dei confini nazionali. Il loro essere belga poteva essere accettato come trampolino di lancio, dopo di che, diventavano semplicemente degli “scrittori francesi”. Nelle loro opere, non si poteva trovare nessuna traccia di regionalismo, e quindi qualsiasi termine regionale doveva essere cancellato.

Il quarto capitolo vuole così affrontare in maniera pratica l'accettazione dei belgicismi nei vari dizionari di lingua francese, ossia l'accettazione di tutti quei termini o quelle espressioni tipicamente usati in Belgio e sconosciuti ai francesi. Nel 1971, Hanse, Doppagne e Bourgoeis-Gielen pubblicano un'opera, *Chasse aux belgicimes*, nella quale spiegano molti termini regionali, la loro origine, il loro significato e il loro uso. Dopo l'uscita del libro, i belgicismi diventano così conosciuti oltre i confini belgi. Per poter effettuare la nostra analisi sui belgicismi, su 101 di essi, ne sono stati scelti 28, guardando alla loro origine, alla loro formazione e alle loro caratteristiche formali. Si tratta di un'analisi diacronica che copre un periodo di circa 60 anni, con un intervallo di tempo tra i vari dizionari di 10-15 anni circa. Lo scopo è quello di vedere quando i belgicismi fanno il loro ingresso tra la nomenclatura del dizionario e come essi sono registrati, contribuendo così, in un certo modo, ad allievare l'insicurezza linguistica delle persone. I dizionari utilizzati sono il *Grand Robert* del 1951, del 1965, del 1985 e del 2001 per passare poi al *Petit Robert* del 2011 e finire con il TLFi, il dizionario del *Trésor de la langue française* in versione informatizzata. Prima di procedere all'analisi di ogni singolo termine, è stato necessario redigere un'introduzione sui dizionari utilizzati, le loro caratteristiche e lo scopo per il quale sono nati.

Dopo di ché, è stata effettuata un'analisi generale delle parole, per spiegare in modo più approfondito quello che le tabelle riassumono. Si tratta infatti di uno studio, in cui si esamina come vengono trattati i vari termini dal dizionario, quando fanno la loro apparizione e come vengono spiegate le loro caratteristiche formali e non. Le tabelle di ogni termine si trovano tra gli allegati di questa tesi e permettono di vedere il percorso di ogni parola lungo il corso gli anni.

A seguito di questa analisi, sono state tratte le conclusioni della tesi. L'insicurezza linguistica è dunque un fenomeno che colpisce tutti i paesi francofoni e la cui causa può essere trovata nella volontà dell'Académie française di avere una lingua che sia il più possibile pura e priva di qualsiasi influenza esterna. Il problema è che con la globalizzazione del mondo moderno è impossibile evitare il contatto tra le varie lin-

gue e quindi questa caratteristica deve essere vista come un atteggiamento che può contribuire all'arricchimento del lessico della lingua francese. Per quanto riguarda il Belgio, invece, esso è lo stato che più di tutti risente di questa inferiorità nei confronti della Francia, per via della sua vicinanza e del contatto costante tra Belgi e Francesi per motivi di lavoro o per studio. Inoltre, in passato, questo sentimento era ampliato dal fatto che i termini belgi non erano accettati all'interno dei dizionari: solo dal 1971, dopo la pubblicazione dell'opera di Hanse, la situazione comincia a cambiare. L'accettazione dei regionalismi belgi è quindi un fenomeno abbastanza recente che però non ha portato a una cancellazione totale del fenomeno.

L'insicurezza linguistica è, infine, un atteggiamento complesso che può essere analizzato sotto diversi punti di vista; varie soluzioni sono già state adottate ma sta soprattutto alla scuola, alla radio e alla televisione promuovere la diversità di una lingua, facendo capire che parlare una lingua a livello regionale non è sbagliato, ma anzi è un segno di ricchezza.